

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(15_INT_389) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Utilisation des PIG (Prestations d'Intérêt Général) comme un outil de subventionnement "occulte" qui pourrait biaiser la concurrence et la réalité des chiffres entre les établissements hospitaliers dans notre pays (Développement)			
	4.	(15_INT_390) Interpellation Régis Courdesse - LAT 1 et Bilan des réserves de Terrains à bâtir : une pseudo-souplesse basée sur des hypothèses de calculs discutables (Développement)			
	5.	(15_INT_391) Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) : on navigue à vue... (Développement)			
	6.	(GC 151) Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2013-2017		Ansermet J.	
	7.	(GC 152) Election complémentaire d'un juge au Tribunal neutre – Législature 2012-2017		Ansermet J.	
	8.	(207) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 7'240'000.- destiné à financer les études nécessaires pour l'extension et la mise en conformité du bâtiment l'Unithèque à l'Université de Lausanne à Dorigny(1er débat)	DFJC.	Jaquet-Berger C.	
	9.	(226) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans(1er débat)	DTE.	Richard C.	
	10.	(15_POS_112) Postulat Yves Ravenel et consorts - Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi	DTE	Richard C.	
	11.	(222) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexis Bally et consort concernant la collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux	DTE.	Trolliet D.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 2 juin 2015

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	12.	(15_INT_365) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Demain, la fin des sapeurs-pompiers locaux volontaires ?	DTE.		
	13.	(14_INT_276) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone - ECA et investissements financiers : de la question des risques, de la responsabilité et d'acteur sur le marché de l'immobilier...	DTE.		
	14.	(15_INT_344) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alice Glauser - Le SAN se rend-il compte des graves dégâts qu'il occasionne ?	DTE		
	15.	(176) Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières 2014(1er débat)	DTE.	Yersin J.R.	

Secrétariat général du Grand Conseil

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-389

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Utilisation des PIG (Prestations d'Intérêt Général) comme un outil de subventionnement „occulte“ qui pourrait biaiser la concurrence et la réalité des chiffres entre les établissements hospitaliers dans notre pays.

Texte déposé

Les PIG (prestations d'intérêt général) devraient en principe permettre de financer des prestations d'intérêt général qui ne sont pas couvertes par la LAMAL. Aujourd'hui de nombreux cantons, en particulier les cantons romands, ont fait de cette prestation un outil de subventionnement, parfois peu transparent, pour leurs établissements hospitaliers. Cela peut avoir pour effet de biaiser complètement les indicateurs de comparaisons entre les différents hôpitaux. A titre d'exemple le CHUV en pourcentage de son chiffre d'affaires utilise largement cet outil.

Quelques chiffres de l'année 2013 illustrent particulièrement bien la situation :

Hôpital	Chiffre d'affaires	PIG	PIG en % du CA
HNE Neuchâtel	330'289'000	94'154'000	28.5 %
HFR Hôpital Fribourg	390'700'520	78'357'478	20.1 %
HUG Genève	1'759'688'738	319'500'000	18.2 %
CHUV Lausanne	1'497'560'000	239'373'300	16.0 %
Unispital BS	974'442'000	119'906'000	12.3 %
SOH Soleure	475'215'000	56'000'000	11.8 %
USZH Zurich	1'159'971'000	115'608'000	10.0 %
KSNW Nidwald	66'733'000	5'980'000	9.0 %
Inselspital BE	1'178'863'349	88'856'682	7.5 %

*sources : rapports annuel 2013 des établissements précités.

A la lecture de ces chiffres nous pouvons encore constater que cette disparité n'est pas totalement explicable par la définition communément acceptée actuellement pour les PIG (liste négative), à savoir :

- Concernant l'interprétation des prestations d'intérêt général (PIG, à l'exception de la recherche et de la formation universitaire) :

- La définition, le calcul des coûts et la présentation distincte des PIG doivent être garantis. Une définition négative des PIG n'est pas possible.
- Les charges des PIG doivent être extraites des charges totales de l'hôpital ; il ne suffit plus de déduire au total des charges de l'hôpital les indemnités cantonales pour PIG reçues par l'hôpital
- L'indemnisation cantonales des PIG doit au plus couvrir les charges produites et présentées.
- Les activités de prévention pour le patient, de service social et l'aumônerie, la prévention des épidémies, la médecine légale, l'exploitation d'un hôpital protégé ainsi que les activités de prévention des prestations de soins médicaux en situation d'urgence et en cas de catastrophe sont des PIG.
- Les soins palliatifs dans un hôpital aigu font partie des prestations obligatoires de la LAMal.

- Concernant l'interprétation des PIG (recherche et formation universitaire) :

- Le TAF suit REKOLE pour la définition de l'unité finale d'imputation : formation universitaire, formation postgraduée et recherche.
- Les charges de la recherche et de la formation universitaire doivent être déterminées de manière transparente sur la base d'un relevé des activités.
- Les déductions normatives pour la recherche et la formation universitaire demeurent autorisées mais doivent être aussi proches de la réalité que possible (pas de droit d'option). La pratique du Surveillant des prix n'est plus admise.
- Le forfait minimum défini par la CDS (CHF 15'000) ne couvre pas les charges de la formation postgraduée.
- La définition de la formation universitaire comprend la formation dispensée et reçue des médecins ainsi que la formation postgraduée dispensée aux médecins assistants. La formation postgraduée reçue des médecins assistants fait en revanche partie des charges relevant de l'AOS.
- La définition de la recherche comprend tant des activités universitaires que non-universitaires.
- Outre les charges de la formation de base et de la formation postgraduée des médecins assistants, il convient d'éliminer également des charges relevant de l'AOS les charges de la formation de base et de la formation postgraduée des étudiants et apprenants dans les autres professions médicales.
- Les activités de la formation universitaire (dispensée) dans un environnement non structuré sont considérées comme des PIG. Elles doivent être quantifiées (y compris les aspects de production jumelée) et ne doivent pas être considérées comme charges relevant de l'AOS.

A cette disparité s'ajoutent encore parfois les investissements faits par certains cantons pour leurs hôpitaux dans l'immobilier qui faussent également la réalité. Alors que la LAMAL veut introduire une notion de concurrence, ne serait-il pas primordial que cette concurrence ne soit pas contournée par des artifices financiers ou comptables. S'il est compréhensible que les hôpitaux universitaires soient plus soutenus que les autres établissements, certains plafonds ne devraient pas être dépassés.

En finalité, la situation actuelle est doublement pénalisante pour les contribuables des cantons concernés. D'un côté par le versement par certains cantons de PIG disproportionnés et d'autre part

par un affaiblissement de la position concurrentielle des hôpitaux se trouvant dans les cantons ne versant que peu ou pas de PIG.

Dans ce contexte je remercie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Selon le Conseil d'Etat peut-on assimiler les prestations d'intérêt général comme une contribution financée directement par l'impôt ?
2. Le Conseil d'Etat prend-il en compte les règles susmentionnées dans l'attribution des prestations d'intérêt général proposées par la Conférence des directeurs cantonaux de la santé ?
3. Comment s'explique une disparité de financement allant de 7.5 à 28.5% de prestations d'intérêts général sur le chiffre d'affaires des hôpitaux susmentionnés ?
4. L'hôpital de l'île à Berne (PIG = 7,5% chiffre affaires), tout comme le CHUV (PIG = 16% chiffre affaires), sont des hôpitaux universitaires, comment s'explique la différence de financement par l'impôt de ces deux établissements ?
5. Comment se répartissent les montants des prestations d'intérêt général versés par le canton de Vaud (Formation universitaire, etc.) ?
6. Le canton de Vaud est-il prêt à s'investir pour que la pratique du subventionnement par les prestations d'intérêts général des hôpitaux réponde à des règles plus strictes et que l'esprit de concurrence entre établissements souhaité par la LAMAL soit pleinement respecté ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



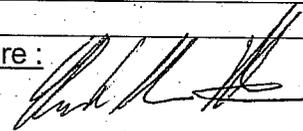
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-390

Déposé le : 26.05.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation (Auteur Régis Courdesse)

LAT 1 et Bilan des réserves de Terrains à bâtir :
une pseudo-souplesse basée sur des hypothèses de calculs discutables

Texte déposé

La modification 2012 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, simplement appelée LAT 1, approuvée par le peuple en 2013 et mise en vigueur le 1^{er} mai 2014 a eu au moins un mérite : remettre toutes les pendules cantonales à l'heure, soit à zéro !

L'article 15 de la LAT 1 précise donc que :

1 Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.

2 Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

C'est ainsi que le Département Territoire et Environnement, par son Service du développement territorial (SDT) a calculé, automatiquement, puis a fait contrôler et valider par les Municipalités, le bilan des réserves de terrains à bâtir (TAB), soit les terrains en zones d'habitations et mixtes nécessaires pour les 15 prochaines années. Les zones intermédiaires que le législateur de la LATC 1985 avait considérées comme réserves pour le développement futur du Canton ne reentraient pas en ligne de compte. C'est comme si elles n'existaient pas.

Le 22 mai 2015, le Conseil d'Etat rendait public les grands axes de la mise en œuvre de la LAT 1 avec notamment les cartes illustrant les répercussions des taux de croissance à 15% et à 22%. Rappelons que la Mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn) de 2008 est de permettre à chaque commune de se développer selon le taux cantonal de référence des 15 années précédant l'adoption du PDCn (1993-2008), soit de 15%. Un Guide d'application des mesures A11 et A12 a été validé par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2011.

Selon l'article 15, al. 5, LAT, il est toutefois relevé que « *La Confédération et les cantons élaborent ensemble des directives techniques relatives au classement de terrains en zone à bâtir, notamment à la manière de calculer la surface répondant aux besoins.* ». Ces directives techniques ne sont pas encore approuvées, sauf erreur, et le Guide d'application précité est une méthode vaudoise.

Plusieurs critères du Guide peuvent être critiqués :

- Taux de saturation, exprimant le degré d'utilisation des droits à bâtir, admis généralement à 80%, ce qui signifie un taux de thésaurisation de 20% ; cette « disponibilité » des terrains a été évaluée en 2011 par la société I-consulting et le résultat a été de 35% ! Une étude comparable, menée par le Canton de Saint-Gall en 2011 et actualisée en 2013-2014 a montré des réserves d'urbanisation de 1'632 hectares, mais seuls 29% ou 480 hectares sont disponibles immédiatement.

- Densité humaine (habitants + emplois par hectare) des terrains bâtis : si cette densité est inférieure à 64 hab.+emplois/ha, le Canton calcule un potentiel de densification qui peut difficilement être remis en question et dont le calcul n'est pas expliqué simplement par le SDT. Une étude de Wüest & Partner indique que la Suisse a une densité de l'ordre de 25 habitants par hectare et que le potentiel pourrait être de 36 habitants. Pourquoi donc calculer avec le chiffre de 64 ?
- Population Hors des zones à bâtir (HZB) : la capacité d'accueil pour mettre en valeur le patrimoine bâti HZB (mesures C21 à C24 du PDCn) doit être calculée avec une augmentation de 60% de logements. Quand on connaît la difficulté pour créer des nouveaux logements ou d'étendre des logements existants en HZB, on est dubitatif quant au potentiel de 60% ! De plus, sans avoir de bâtiments touchés par les mesures C21 à C24, les communes doivent calculer un potentiel de logements dès lors qu'elles ont au moins de 25% de population ou au moins 20 habitations HZB. Le cas des communes fusionnées est particulièrement sensible, car avant fusion chaque localité pouvait être en dessous du seuil et avec la fusion, le potentiel explose ! Le calcul du SDT fausse les comparaisons entre communes et crée des inégalités de traitement entre communes fusionnées ou non.
- Evaluation des besoins en nouvelles zones à bâtir à 15 ans : Les calculs faits par le SDT le sont selon la méthode tendancielle, soit les besoins des 15 prochaines années sont admis comme égaux à l'évolution des 15 années précédentes. Pour le Canton de Vaud, l'évolution 1993-2008 fait référence pour la période 2008-2023 hors des centres, soit 15% d'augmentation de population.

Pour revenir à la 4^{ème} révision du PDCn annoncée le 22 mai 2015 par le Conseil d'Etat, la méthode d'évaluation n'est pas remise en question. La souplesse prévue est de reporter le même taux d'évolution de 2023 à 2030, soit de 15% à 22%. En théorie, cela permet un peu d'air pour les communes soumises à forte pression avec le bilan des réserves selon les mesures A11 et A12. Qui dit forte pression dit dézonage et 222 communes sont concernées, soit 7 communes vaudoises sur 10 ! Cette « souplesse » n'en est pas une. En effet, jusqu'alors, la pression était sur les communes qui avaient 30% de réserve, soit deux fois les besoins. Désormais, la pression a augmenté sur les communes avec 22% de réserves !

Le Conseil d'Etat aurait pu changer les règles en partant de la date de mise en vigueur de la LAT révisée et non toujours la date du PDCn. Il aurait pu prendre la population 2013 ou 2014 et non celle de 2008. Ainsi tous les cantons sont mis sur pied d'égalité.

Les questions sont les suivantes :

1. Pourquoi la date de référence de la population des communes a-t-elle été maintenue au 31.12.2008 et non, par exemple, au 31.12.2013 ou 2014, soit à la mise en vigueur de la LAT révisée ?
2. Pourquoi le taux d'évolution de la population jusqu'en 2030 a-t-il été maintenu à 1% par année, alors que l'évolution 1998-2013 a été plus forte (+ 1,5% par an) que celle de 1993-2008 selon le PDCn ?
3. La pression pour le dézonage est-elle désormais sur les communes dont les réserves sont supérieures à 22%, alors que jusqu'à fin 2014, la pression était dès 30% ?

Avec mes remerciements anticipés pour les réponses du Conseil d'Etat.

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

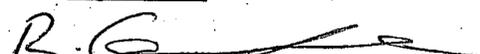


Nom et prénom de l'auteur :

Régis Courdesse

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :



Interpellation

Mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) : on navigue à vue...

Comme annoncé, le Département de la jeunesse, de la formation et de la culture (DFJC) a mis en consultation, dans les milieux intéressés, un projet de règlement d'application de la LAEF. Malheureusement, ce projet de règlement ne comportait aucun projet de barèmes, ce qui rend bien entendu très difficile, voire impossible, une appréciation sur les conséquences qu'auront l'application d'un certain nombre de dispositions, notamment toutes celles relevant de la Section III dudit règlement, relative au « *Calcul de l'aide* ».

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le projet - ou quels sont les projets - du Conseil d'Etat quant aux barèmes de l'aide aux études et à la formation professionnelle ?
2. Quelle est la date prévue d'entrée en vigueur de la LAEF ?
3. Concernant cette entrée en vigueur, sachant que les bourses figurent en dernière position dans la hiérarchisation des prestations au sens de la LHPS (loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement), que prévoit le Conseil d'Etat pour éviter que la concrétisation du droit (des parents ou du requérant) à d'autres prestations sociales ne vienne retarder la décision concernant l'octroi d'une bourse, risquant ainsi de retarder, voire d'entraver, le début de la formation ?
4. L'introduction de la LAEF et de son Règlement d'application provoqueront inmanquablement un surcroît de travail pour l'Office cantonal des bourses d'études : quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour prévenir des retards importants dans le traitement des demandes ?
5. Le projet de Règlement prévoit de fermer l'accès à une bourse pour celui et celle qui a déjà obtenu un CFC, sans faire appel à l'aide de l'Etat, et qui entend entreprendre une nouvelle formation débouchant sur un CFC: cette limitation est-elle justifiée aux yeux du Conseil d'Etat, lorsque l'on sait la nécessité, dans certaines circonstances, de se recycler professionnellement en acquérant parfois une nouvelle formation ?

Le 26 mai 2015

Jean-Michel Dolivo

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothélosz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durusel José	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Aliette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2013-2017

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton l'art. 130 de la Constitution vaudoise (CST – VD). Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Conformément à l'article 155 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Grand Conseil procède à une élection complémentaire, sur préavis de la Commission de présentation, lorsqu'un siège de juge cantonal ou juge cantonal suppléant devient vacant. Pour rappel, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 loi d'organisation judiciaire - LOJV) sous réserve des cas exceptionnels. Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV). Concernant leur rémunération, ils sont rétribués par indemnités. Les magistrats judiciaires ne peuvent participer à une activité ni exercer une profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal jusqu'au terme de la législature judiciaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi matin 21 mai 2015, à la Salle du Sénat, au Palais de Rumine, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Jacques Ansermet (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt et Jessica Jaccoud ; MM. Jérôme Christen, Laurent Miéville et Jacques Perrin. Mme Fabienne Despot et M. Nicolas Rochat Fernandez (Vice-président). étaient excusés pour cette séance. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses deux de ses quatre experts indépendants : MM. Louis Gaillard et Jean-Jacques Schwaab, MM. Philippe Reymond et Philippe Richard étant également excusés pour cette séance.

M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Travail de la Commission de présentation

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO), requise par l'article 156 de la LGC. L'annonce a été publiée le vendredi 27 mars 2015 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 25 avril 2015, une seule personne avait déposé son dossier auprès du Secrétariat de la Commission de présentation.

La Commission de présentation a entendu la candidate selon les modalités d'entretien définies par la commission au début de la législature politique. Les thèmes suivants ont été abordés : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa personnalité et ses aptitudes personnelles. La durée de l'entretien a avoisiné 45 minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité de la candidate, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec soin.

Préavis de la Commission de présentation

La candidate, entendue par la commission, est :

- Madame Anne CHERPILLOD

A l'issue de l'audition, les experts, après délibérations, ont souligné que la candidate possédait les qualités requises pour ce poste de magistrat suppléant au Tribunal cantonal. Ils s'accordent à reconnaître les excellentes qualités intellectuelles de Mme Cherpillod. Par conséquent, les experts formulent un préavis unanimement positif à cette candidature.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré à leur tour et ont été unanimes sur les qualités relevées, par les experts, de Mme Cherpillod pour officier comme magistrate suppléante au Tribunal cantonal.

Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement et à l'unanimité l'élection de Madame Anne Cherpillod comme juge suppléant au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Chésereux, le 26 mai 2015

Le Président rapporteur :
(signé) Jacques Ansermet

Le dossier de la candidate est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent le consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Election complémentaire d'un juge au Tribunal neutre - Législature 2012-2017

Préambule

La base légale du Tribunal neutre est la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). Cette loi prévoit, en effet, que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (art. 2 al. 1 lettre b LOJV). Le Tribunal neutre est composé de cinq juges et de deux juges suppléants qui sont nommés au début de chaque législature pour une durée de cinq ans (art. 86 al. 1 LOJV). En cas de démission de l'un de ses membres, la procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants est applicable (art. 86 al. 1 LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge au Tribunal neutre, faisant suite à la démission de Madame Antonella Cereghetti, annoncée pour le 30 juin 2015.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi matin 21 mai 2015, à la Salle du Sénat, au Palais de Rumine, à Lausanne, pour traiter de son préavis à l'élection complémentaire d'un juge au Tribunal neutre. La Commission était composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt et Jessica Jaccoud ; MM. Jérôme Christen, Laurent Miéville et Jacques Perrin. Mme Fabienne Despot et M. Nicolas Rochat Fernandez (Vice-président) étaient excusés. En sus, la Commission de présentation était également accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux de ses quatre experts indépendants : MM. Louis Gaillard et Jean-Jacques Schwaab. MM. Philippe Reymond et Philippe Richard étaient également excusés pour cette séance.

M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Travail de la Commission de présentation

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 27 mars 2015 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 25 avril 2015, une seule personne avait déposé son dossier de candidature.

La Commission de présentation a entendu le candidat selon les modalités d'entretien définies par la commission au début de la législature politique. Les thèmes suivants ont été abordés : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa personnalité et ses aptitudes personnelles. Le temps d'audition a avoisiné les 30 minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité du candidat, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec soin.

Le candidat, entendu par la commission, est :

- Alain THEVENAZ, actuel juge suppléant au Tribunal neutre

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue de l'audition, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard du candidat. De manière générale, les experts ont souligné une qualité indéniable dans le parcours du candidat. De plus, il possède de belles qualités personnelles et une vision éclairée et pondérée du TN qu'il pratique déjà.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré à leur tour. A l'unanimité, ils ont émis un préavis positif sur cette candidature en soulignant ses indéniables compétences juridiques et personnelles qu'il met déjà au service du Tribunal neutre.

Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement et à l'unanimité l'élection de Monsieur Alain Thévenaz comme juge au Tribunal neutre pour la durée restante de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Chésereux, le 26 mai 2015

Le Président rapporteur :
(*signé*) Jacques Ansermet

Le dossier du candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 7'240'000.- destiné à financer les études nécessaires pour l'extension et la mise en conformité du bâtiment l'Unithèque à l'Université de Lausanne à Dorigny

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Buts du présent EMPD

1.1.1 Contexte

Les réflexions sur l'extension des surfaces de la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne (ci-après : BCUL) ont débuté en 2010 avec le rapport "BCUL 2035", dans lequel la direction de la Bibliothèque informait ses autorités de tutelle qu'elle se trouvait dans une situation critique en termes d'espace et ne serait rapidement plus apte à répondre à ses missions sans un agrandissement d'envergure. Partant du postulat que les missions fondamentales confiées à la BCUL ne changeraient pas de nature dans le futur mais allaient s'étendre à tous les types de supports, elle a établi une typologie des espaces nécessaires et chiffré ses besoins pour tous ses sites. Le site principal de la BCUL, que l'on peut qualifier de "bibliothèque mère", se trouve dans le bâtiment l'Unithèque sur le site de l'Université à Dorigny. Il assure les missions d'une bibliothèque universitaire, ainsi que celle de centre logistique et d'accueil des services centraux pour les autres sites de la BCUL.

Le bâtiment l'Unithèque (anciennement "Bâtiment Central"), mis en service en 1983, a été conçu pour répondre aux besoins d'une université de 6'000 étudiants. La BCUL occupe la plus grande partie du bâtiment, les autres surfaces étant essentiellement affectées au restaurant universitaire et à la brasserie, ainsi qu'à quelques unités administratives de l'Université.

A l'origine, la superposition des deux programmes principaux – la bibliothèque et le restaurant – correspondait, selon la vision de son architecte Guido Cocchi, "aux besoins de nourriture du corps et de l'esprit des étudiants".

Trente ans plus tard, l'Université de Lausanne (ci-après : UNIL) a plus que doublé son nombre d'étudiants (13'640 inscriptions au semestre d'automne 2013). Cette hausse est particulièrement importante depuis une dizaine d'années (+3'450 depuis 2003, soit +34,7%).

Du fait de l'accroissement des effectifs estudiantins et de la communauté universitaire dans son ensemble, le bâtiment l'Unithèque ne répond plus aux besoins en surfaces nécessaires au bon fonctionnement de la BCUL et du restaurant universitaire. De plus, certains locaux ont dû, depuis la mise en service du bâtiment, être transformés pour accueillir de nouvelles activités. Enfin, sa position centrale, bordant l'axe piétonnier de l'UNIL - "la Méridienne" - et sa proximité de l'Unicentre font qu'il est constamment l'objet de nouvelles demandes d'accueil.

Il est important de souligner que si les surfaces destinées à l'enseignement et aux autres besoins de l'UNIL sur le site de Dorigny ont connu une augmentation importante depuis le début des années 2000, les espaces de travail dédiés aux étudiants ou à la restauration n'ont pas évolué dans les mêmes proportions. En effet, si la construction des bâtiments Géopolis, Amphimax et Extranef a permis un accroissement de 28'000 m² de la surface utile principale (soit +20%), les espaces dévolus au travail "hors cours" des étudiants ainsi qu'à la restauration ont progressé de 2'500 m² seulement de surface utile principale (soit à peine +9%).

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2005, de la loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (ci-après : LUL) et de son règlement d'application, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont fixé les missions assignées à l'UNIL. Parmi celles-ci, on peut mentionner à l'art. 2, les lettres a) "*transmettre les connaissances et développer la science par l'enseignement et la recherche*" et b) "*favoriser le développement de la vie intellectuelle et la diffusion de la culture*".

Comme le public de la BCUL provient à 99% de la communauté universitaire (85% d'étudiants - dont 55% en bachelor et 30% en master -, 10% de chercheurs, doctorants et assistants, et 4% de professeurs), la BCUL est indispensable au fonctionnement de l'UNIL - tout comme le restaurant d'ailleurs.

La loi sur les activités culturelles (LAC) précise également, à son art. 15, que la BCUL a pour mission "*d'acquérir, de recueillir, de conserver et de mettre à la disposition du public [...] les ouvrages nécessaires à l'étude des disciplines enseignées à l'Université*".

Cette mission est reprise de manière intégrale à l'art. 32, al. 4 de la nouvelle loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI RSV 446.12) du 8 avril 2014, qui stipule sous le titre "*Missions spécifiques de la Bibliothèque cantonale et universitaire*" [...] "*elle constitue et gère les collections de documents nécessaires à l'enseignement et à la recherche assurés par l'Université de Lausanne*".

Ainsi la BCUL, chargée légalement de la mise à disposition des collections et des services de documentation scientifique, se situe-t-elle au cœur de la collectivité universitaire. Or sa "bibliothèque mère" manque sévèrement, dans l'Unithèque, d'espaces de stockage pour les collections de livres imprimés et les collections précieuses indispensables à l'enseignement dispensé par l'UNIL. Malgré la disponibilité accrue de nombreuses publications sous forme électronique, la pression pour le stockage des imprimés augmente également, la BCUL étant chargée de la conservation à long terme, sur le territoire suisse, d'un exemplaire imprimé des périodiques scientifiques étrangers.

Sans une augmentation conséquente de ces surfaces, la BCUL ne pourra plus, même à court terme, assumer ses missions. Les besoins en nouvelles surfaces sont clairement avérés et il devient urgent de rétablir de bonnes conditions de travail pour la communauté universitaire et les utilisateurs de l'Unithèque.

C'est dans cette optique que le Bureau des Constructions de l'Université de Lausanne-Dorigny (ci-après : BUD), a déposé une première demande de crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordée le 7 mars 2012 par le Conseil d'Etat et approuvée par la Commission des finances (COFIN) le 29 mars 2012.

Depuis le printemps 2013, le projet a été repris en charge conformément à la nouvelle gestion des constructions universitaires ^[1], dont le suivi stratégique est assuré par un Comité de Pilotage des constructions universitaires (ci-après : le COPIL) et le suivi opérationnel par une Commission de Projet (ci-après : CoPro). Les détails de cette organisation sont donnés au chapitre 6 "*Mode de conduite du projet*". Cette nouvelle structure de pilotage a rapidement identifié la nécessité d'élargir le périmètre de l'étude à l'ensemble des utilisateurs du bâtiment. De ce fait, même si le projet concerne essentiellement les besoins de la BCUL nécessaires à l'accomplissement de ses missions (91% des nouvelles surfaces), les autres utilisateurs - notamment le restaurateur - ont été consultés au sujet du

projet d'extension du bâtiment. Par ailleurs, le projet initial du BUD a été également revu pour tenir compte de la mise en conformité et des adaptations nécessaires du bâtiment existant, parallèlement à la construction de l'extension.

Le montant du premier crédit d'étude a été consacré aux diverses études nécessaires à la programmation et à l'examen de la faisabilité du projet d'extension de l'Unithèque. Ces études ont permis d'évaluer les besoins des utilisateurs. Ainsi, la transformation et l'extension de l'Unithèque doivent permettre à la BCUL d'assurer l'accueil de 2'000 étudiants par jour (contre 863 aujourd'hui), ainsi que le stockage d'un nombre croissant d'ouvrages grâce à la création de 47'557 mètres linéaires de rayonnages en complément des 47'579 mètres existants. En outre, le projet doit permettre d'accroître la capacité d'accueil du restaurant universitaire en produisant 400 repas supplémentaires et enfin de disposer de surfaces propres à l'accueil de nouvelles entités.

L'étude de faisabilité tient compte, en plus des nouveaux besoins exprimés pour l'extension du bâtiment, des mises en conformité obligatoires pour les volets suivants :

- incendie : respect des normes et directives des Associations des établissements cantonaux d'assurance incendie (ci-après : AEAI) et de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ci-après : ECA) ;
- sismique : respect des directives de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (ci-après : OFEG, intégré depuis le 1^{er} janvier 2006 à l'Office fédéral de l'environnement) ;
- énergie : respect de la loi vaudoise sur l'énergie et de son règlement d'application (ci-après : LVLEne et RLVLEne) ;
- amiante : respect de la directive n° 6503 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (ci-après : CFST).

Ces mises en conformité, dont les coûts seront consolidés lors des études de projet liées au présent EMPD, seront intégrées à la demande de crédit d'ouvrage qui sera présentée pour l'extension de l'Unithèque. Selon le planning actuel, le dépôt de la demande de crédit d'ouvrage est prévu à l'automne 2016.

La BCUL est ouverte sept jours sur sept de 8h à 23h. Afin de minimiser les nuisances envers les utilisateurs et les surcoûts liés à des structures provisoires de type "PortaKabin", il est prévu pour l'heure que la mise en conformité du bâtiment existant se fasse par étapes après la construction de l'extension, sans réduire les surfaces actuellement à disposition des utilisateurs.

1.1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du COPIL des constructions universitaires les moyens financiers qui lui permettront de mener les études et de développer le projet jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage, avec les buts suivants :

- permettre à la BCUL à Dornigen de garantir, sur le long terme, sa fonction de siège principal des bibliothèques cantonales universitaires et sa mission de responsable de la préservation d'un patrimoine appartenant à toute la communauté universitaire et plus largement vaudoise ;
- offrir à la communauté universitaire un bâtiment garantissant de bonnes conditions d'étude et de travail ;
- améliorer les conditions de restauration pour la communauté universitaire ;
- mettre en conformité le bâtiment l'Unithèque, en service depuis 1983.

Le présent EMPD ne prévoit aucun financement visant à commencer la réalisation proprement dite des travaux. Ce sera le rôle de la demande de crédit d'ouvrage qui sera présentée ultérieurement.

2 CADRE LEGAL

2.1 Bases légales, réglementaires et concordataires

Les missions et tâches de l'Université de Lausanne sont définies :

- au niveau cantonal : par la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL, RSV 414.11) et ses règlements d'application ;
- au niveau national : par la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU, RS 414.20) et ses ordonnances d'application. Cette législation est abrogée avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), au 1^{er} janvier 2015 (prévue au 1^{er} janvier 2017 pour les articles financiers).

La LUL, à son art. 2, assigne à l'Université de Lausanne les missions suivantes :

- transmettre les connaissances et développer la science par l'enseignement et la recherche ;
- favoriser le développement de la vie intellectuelle et la diffusion de la culture ;
- assurer la relève académique et scientifique ;
- favoriser la valorisation des résultats de la recherche ;
- préparer aux professions nécessitant une formation académique ;
- organiser une formation continue dans les domaines qui relèvent de sa compétence ;
- exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et stimuler le débat de société.

Les missions et tâches de la BCUL sont définies au niveau cantonal par la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles (LAC, RSV 446.11) et ses règlements d'application, ainsi que par la loi du 14 décembre 1970 d'application de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LVLPBC, RSV 524.11). Il est à noter qu'elle va être remplacée, dès mai 2015, par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (ci-après : LPMI), adoptée par le Grand Conseil en mars 2014, en même temps que la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA). La LAC fait notamment obligation à la BCUL (art. 9, 10, 11 et 15) :

- d'assurer le développement et la promotion de ses collections ;
- d'acquérir, de conserver et de mettre à disposition les ouvrages nécessaires à l'étude des disciplines enseignées à l'Université de Lausanne ;
- d'assurer un accès gratuit à ses salles de lecture.

Ces missions sont reprises de manière intégrale dans la nouvelle LPMI :

- art. 30, al. 3, lit. c : *"rendre les collections accessibles au public le plus large, par la consultation, le prêt et la reproduction"* ;
- art. 32, al. 3 : *"Missions spécifiques de la Bibliothèque cantonale et universitaire".*
"Elle permet à la population de s'informer sur tous les thèmes du savoir humain, par la mise à disposition de documents sur différentes formes de supports :
 - a. intéressant la population en général ;*
 - b. présentant un intérêt littéraire, historique, culturel ou scientifique ;*
 - c. relatifs à la vie culturelle et à l'histoire du canton".*
- et art. 32, al. 4 : *"Elle constitue et gère les collections de documents nécessaires à l'enseignement et à la recherche assurés à l'Université de Lausanne".*

Il est nécessaire de rappeler que le bâtiment l'Unithèque a été mis en service en 1983. Au moment de l'inauguration prévue pour son extension, soit en 2019, ce bâtiment aura 36 ans. Bien qu'ayant été entretenu avec soin, des mises en conformité du point de vue de la sécurité incendie (AEAI), sismique (OFEG) et de l'assainissement énergétique (LVLEne) seront exigées par les autorités concernées, compte tenu de l'impact de l'extension sur le bâtiment existant.

3 EXPRESSION DES BESOINS

3.1 Contexte de la formation supérieure et de l'UNIL

3.1.1 Bref aperçu de la formation supérieure vaudoise et enjeux futurs

Si la Suisse a connu une forte augmentation du nombre d'étudiants du niveau tertiaire ces dernières années, l'évolution constatée dans le canton de Vaud a été encore plus importante.

Tableau 1. Evolution 2000-13 des étudiants de l'enseignement supérieur en Suisse et dans le canton de Vaud

	2000	2005	2013	2000-2013
Suisse	121'810	166'515	229'461	
		36.7%	37.8%	88.4%
Vaud	14'989	22'154	31'558	
		47.8%	42.4%	110.5%

Source : Données OFS 2000, 2005 et 2013

Le poids du canton de Vaud, en constante augmentation en termes de nombre d'étudiants dans la formation du degré tertiaire, atteint en 2013 13,8% dans le contexte suisse, alors que celui de la population des jeunes vaudois entre 20 et 24 ans est de 9,9%. Plusieurs raisons à cela : en premier lieu le fort développement économique et démographique que le canton connaît depuis plusieurs années (+14,2% entre 2005 et 2013 pour l'ensemble de la population vaudoise et +29,7% pour les jeunes entre 20 et 24 ans), ensuite la proportion des jeunes vaudois détenteurs d'un diplôme d'accès au niveau tertiaire et enfin l'attrait croissant de ses hautes écoles.

Tableau 2. Poids du canton de Vaud dans la formation du degré tertiaire suisse en 2013

	Population globale	Population 20-24	Etudiants tertiaire	degré
Suisse	8'139'631	498'961	229'461	
Vaud	743'317	49'443	31'558	
Poids du canton de Vaud en %	9.1%	9.9%	13.8%	

Source : Données OFS 2013

3.1.2 L'Université de Lausanne dans ses différents contextes

L'Université de Lausanne est organisée en sept facultés :

- Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR) ;
- Faculté de droit, de sciences criminelles et d'administration publique ;
- Faculté des lettres ;
- Faculté des sciences sociales et politiques (SSP) ;
- Faculté des hautes études commerciales (HEC) ;
- Faculté des géosciences et de l'environnement (GSE) ;
- Faculté de biologie et de médecine (FBM).

Elle dispose d'une offre de formations de base comprenant 16 bachelors et 29 masters (selon le "Rapport de gestion 2013" de l'UNIL).

L'UNIL dans le contexte vaudois

Le tableau 3 présente, par type de haute école, le nombre d'étudiants du degré tertiaire vaudois. Parmi les hautes écoles sises sur le territoire vaudois, l'UNIL occupe une place déterminante.

Tableau 3. Etudiants du degré tertiaire vaudois par type de haute école en 2013

	Etudiants 2013	Poids 2013
UNIL	13'624	43.2 %
EPFL	9'634	30.5 %
HES	6'610	20.9 %
HEP	1'690	5.4 %
Total degré tertiaire vaudois	31'558	100.0 %

Source : Cubes des Hautes écoles données OFS 2013

Au fil des ans, l'UNIL a su se positionner face à ces autres hautes écoles, et elle est parvenue à développer des liens privilégiés avec celles-ci, aussi bien dans les domaines de la formation de base et continue que de la recherche. S'ajoutent à ces relations privilégiées de partenariat celles que l'UNIL maintient avec d'autres acteurs, tel que le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) grâce à sa Faculté de biologie et de médecine.

L'UNIL dans le contexte national

Au semestre d'automne 2013, l'UNIL comptait 13'624 étudiants. Le poids de l'UNIL au niveau suisse est remarquable dans des domaines tels que la médecine humaine (18,1% des étudiants des hautes écoles universitaires (ci-après : HEU) en 2013), les sciences naturelles (14,2%), les sciences économiques (12,4%), le droit (12,2%), les langues et la littérature (10,4%) et les sciences sociales (10,9%). Il est à noter que certains domaines d'activité, comme les sciences criminelles, sont exclusivement traités à l'UNIL. On relève que parmi les 13'624 étudiants inscrits à l'UNIL en 2013, 4'272 détiennent un certificat d'accès obtenu dans un autre canton suisse (35,5%), avec une prépondérance des cantons du Valais, Tessin et Genève.

Tableau 4. Poids de l'UNIL en nombre d'étudiants par rapport à l'ensemble des HEU en 2013

	Etudiants	Poids
Zurich	26'357	18.5 %
Genève	15'776	11.1 %
Berne	16'238	11.4 %
Bâle	13'265	9.3 %
Lausanne	13'624	9.6 %
Fribourg	10'362	7.3 %
St Gall	8'193	5.8 %
Neuchâtel	4'279	3.0 %
Tessin	3'012	2.1 %
Lucerne	2'754	1.9 %
Total UNI-CH	113'860	80.1 %
ETHZ	17'682	12.4 %
EPFL	9'634	6.8 %
Total EPF	27'316	19.2 %
Autres IU	994	0.7 %
Total HEU	142'170	100.0 %

Source : Cubes des Hautes écoles universitaires données OFS

La qualité de la recherche lausannoise a été récompensée par le choix de l'UNIL comme siège de la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS), l'obtention des Pôles de recherche nationaux "Lives", sur l'analyse des parcours de vie, et "Synapsy", sur l'analyse des mécanismes neurobiologiques des troubles psychiques et cognitifs, ce dernier en co-direction avec l'école polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après : EPFL) et l'Université de Genève. Soulignons que l'UNIL a obtenu CHF 80.3 millions de subsides en provenance du Fonds National Suisse de la recherche scientifique (FNS) en 2013 et qu'elle a été à l'origine de 4'404 publications en 2012, dont 3'298 articles originaux (selon le "Rapport de gestion 2013" de l'UNIL).

L'UNIL dans le contexte international

Les rankings internationaux des hautes écoles, même si leurs limites sont connues, sont l'un des moyens de mesurer le positionnement de l'UNIL sur la scène de la formation et de la recherche internationales. Les résultats sont flatteurs, puisque l'UNIL se retrouve systématiquement parmi les 200 meilleures universités au monde.

L'attractivité internationale de l'UNIL se traduit par la forte augmentation constatée, surtout depuis 2008, pour les étudiants détenant un certificat d'accès étranger. Ils sont 2'930 en 2013, soit presque 21,6% de l'ensemble des étudiants de l'UNIL alors qu'ils étaient 1'804 en 2008, avec un poids de 15,7%.

S'agissant de la recherche, biologistes, sociologues, archéologues, économistes, géologues ou historiens du cinéma de l'UNIL, pour en citer quelques-uns, mettent en place des collaborations avec des partenaires nord-américains, asiatiques et européens. Pour prendre un exemple hors Europe, l'UNIL centralise toutes les demandes des hautes écoles suisses en matière de collaboration avec l'Inde, dans le domaine des sciences économiques et sociales. Sur le plan européen, de nombreux chercheurs de l'UNIL participent à une soixantaine de projets de recherche transnationale financés par le 7^e programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Au total en 2014, l'UNIL a signé 203 accords bilatéraux (portant sur la recherche et/ou l'enseignement) avec 148 universités dans le monde. S'agissant spécifiquement des échanges d'étudiants et d'enseignants, on peut chiffrer à 220 le nombre d'universités partenaires dans le cadre du programme ERASMUS.

3.1.3 Evolution des étudiants et du personnel de l'UNIL : constats et prévisions

Les principaux utilisateurs de l'Unithèque sont les étudiants et le personnel de l'UNIL (respectivement 85% et 14% des utilisateurs). Ils constituent le public principal de la BCUL à Dorigny et la clientèle assidue des restaurants (réfectoire, brasserie et restaurant de Dorigny).

Tableau 5. Evolution 2005-2013 du nombre d'étudiants dans les HEU et à l'UNIL

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2005-2013
HEU	Effectifs	112'375	115'142	116'909	120'984	126'942	131'496	134'838	138'622	142'170	
	Evolution %		2.5%	1.5%	3.5%	4.9%	3.6%	2.5%	2.8%	2.6%	26.5%
UNIL	Effectifs	10'452	10'647	11'032	11'468	11'581	12'066	12'249	12'947	13'624	
	Evolution %		1.9%	3.6%	4.0%	1.0%	4.2%	1.5%	5.7%	5.2%	30.3%

Source : Cubes des hautes écoles universitaires, données OFS 2005-2013

Depuis 2005, le nombre d'étudiants à l'UNIL est en forte progression, supérieure à celle constatée pour les étudiants dans l'ensemble des hautes écoles universitaires suisses. Cette évolution est liée à des effets démographiques et socioculturels endogènes au Canton et à la Suisse (la hausse du nombre des jeunes détenteurs d'une maturité et la progression du taux de passage vers une haute école, entre

autres) et exogènes (effets des accords de Bologne sur la durée des études et la mobilité des étudiants entre universités et entre pays). Elle est aussi le résultat de l'attractivité croissante de l'UNIL dans le contexte national et international.

Par domaine, on peut mettre en avant les hausses importantes constatées depuis 2005 pour les sciences humaines et sociales (le nombre d'étudiants a doublé alors qu'au niveau suisse, ce domaine enregistre une hausse de 53%), les sciences économiques (la plus grande hausse en termes absolus avec +1'180 étudiants ou +78% vs +52% pour l'ensemble des HEU), les sciences naturelles (+67% vs +32% pour les HEU) et le droit (+42,4% vs 17,6%).

L'importance de cette évolution depuis quelques années interroge sur la poursuite de cette tendance dans l'avenir. Les prévisions existantes pour les étudiants des HEU suisses ont été élaborées par l'Office fédéral de la statistique (ci-après : OFS), selon trois scénarios d'évolution : "bas"^[2], "référence"^[3] et "haut"^[4] ("Scénarios d'évolution 2013-2022 pour le système de formation"). Ces scénarios sont déclinés pour chaque HEU, ce qui permet d'avoir des prévisions pour l'UNIL.

Tableau 6. Prévisions de l'évolution du nombre d'étudiants 2012-2020 pour l'ensemble des HEU et pour l'UNIL (scénario « référence »)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2012-2015	2012-2020
HEU	Effectifs	138'621	140'098	141'967	143'825	145'352	146'497	147'439	148'382	149'059		
	Evolution %		1.1%	1.3%	1.3%	1.1%	0.8%	0.6%	0.6%	0.5%	3.8%	7.5%
UNIL	Effectifs	12'947	13'390	13'713	13'995	14'225	14'398	14'568	14'698	14'793		
	Evolution %		3.4%	2.4%	2.1%	1.6%	1.2%	1.2%	0.9%	0.6%	8.1%	14.3%

Source : Scénarios d'évolution OFS 2013-2022 (scénario « référence »)

Selon le scénario "référence", l'UNIL devrait compter environ 1'050 étudiants de plus en 2015 par rapport à 2012 et 1'950 étudiants de plus en 2020. La tendance à la hausse devrait donc se poursuivre mais la hausse devrait s'atténuer de manière progressive. Soulignons qu'avec +4% entre 2012 et 2015 et de +7.5% entre 2012 et 2020, la progression attendue pour les étudiants de l'UNIL est deux fois plus importante que celle attendue pour l'ensemble des hautes écoles universitaires suisses (y compris les EPF).

Ces chiffres amènent à considérer que les besoins d'espace de la BCUL devraient continuer d'augmenter encore pendant les années à venir, au moins jusqu'en 2017-18, et probablement au-delà. Ces conclusions s'appliquent également au réfectoire et à la brasserie, principalement occupés par les étudiants. Il faut relever que la fréquentation de l'Unithèque par les étudiants de l'EPFL, bien que moins importante que celle des étudiants de l'UNIL, constitue également un facteur d'accentuation du besoin d'espace, surtout à la BCUL.

Enfin, il faut également tenir compte du personnel de l'UNIL parmi les utilisateurs de l'Unithèque. Les chercheurs et professeurs de l'UNIL représentent 14% des utilisateurs de la BCUL à Dorigny. Bien qu'ils passent beaucoup moins de temps que les étudiants à la BCUL, les chercheurs et professeurs attendent de celle-ci qu'elle soit une "vitrine du savoir", ce qui exige beaucoup de place pour le stockage et pour les collections en libre-accès. Ils fréquentent également l'ensemble des restaurants de l'Unithèque. Le personnel administratif et technique fait également partie de la clientèle des restaurants et du public de la BCUL.

Tableau 7. Evolution 2005-2012 du personnel de l'UNIL (nombre d'EPT au 31.12)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2005-2012
Professeurs	341.0	349.7	336.6	331.4	412.7	422.0	453.6	477.1	136.1
Autres enseignants	363.8	401.1	413.9	419.8	375.4	393.5	392.6	366.2	2.4
Assistants et collaborateurs scientifiques	904.1	912.6	902.4	1'011.9	990.0	1'023.2	1'084.6	1'149.1	245.0
Sous-total personnel académique	1'608.9	1'663.3	1'652.9	1'763.0	1'778.1	1'838.7	1'930.7	1'992.3	383.5
<i>Evolution %</i>		3.4%	-0.6%	6.7%	0.9%	3.4%	5.0%	3.2%	23.8%
Personnel administratif et technique	581.4	613.0	645.9	673.5	877.1	880.9	914.4	967.0	385.6
<i>Evolution %</i>		5.4%	5.4%	4.3%	30.2%	0.4%	3.8%	5.7%	66.3%
TOTAL personnel	2'190.3	2'276.3	2'298.8	2'436.5	2'655.1	2'719.5	2'845.2	2'959.3	769.0
<i>Evolution %</i>		3.9%	1.0%	6.0%	9.0%	2.4%	4.6%	4.0%	35.1%

Source : Cubes des hautes écoles universitaires, données OFS 2005-2012

On observe dans le tableau 7 que la hausse du personnel de l'UNIL entre 2005 et 2012 est de 35,1%, toutes catégories confondues. Au total, presque 770 ETP supplémentaires sont présents sur le campus depuis 2005.

La progression des ETP du personnel académique a suivi de près celle des étudiants, bien qu'elle ait été moins importante (+23,8% sur la période 2005-2012 versus +30,3% pour les étudiants). Ces résultats traduisent les efforts consentis depuis plusieurs années par la direction de l'UNIL pour accompagner la forte croissance démographique constatée chez les étudiants et pour améliorer le taux d'encadrement. Relevons qu'il y a toujours un décalage entre l'augmentation des étudiants et le recrutement des enseignants supplémentaires et que, de ce fait, il faudrait s'attendre à une hausse plus importante de ces derniers au cours des prochaines années. Par ailleurs, une partie de la croissance des ETP académiques est également liée au développement de la recherche à l'UNIL dont la qualité a été primée par l'obtention de fonds importants ces dernières années (cf. paragraphe 3.1.2).

En termes de projections d'évolution, l'OFS n'a pas encore publié les prévisions détaillées par HEU pour le personnel. Néanmoins, l'OFS table sur une évolution du corps enseignant de l'ensemble des HEU suisses proche de celles des étudiants. Cette hypothèse semble pertinente au regard de l'évolution du personnel académique de l'UNIL entre 2005-2012. Ainsi, l'évolution prévisible du personnel justifie également le besoin d'extension de l'Unithèque.

On peut conclure que la forte croissance démographique qu'a connue l'UNIL depuis 2005 et les perspectives d'évolutions envisagées par l'OFS constituent l'un des piliers qui permettent d'ancrer la légitimité et l'urgence de ce projet d'extension de l'Unithèque. Elle s'accompagne d'autres évolutions technologiques, pédagogiques et culturelles qui, prises dans leur ensemble, permettent de comprendre l'intégralité des besoins liés à ce projet. Ces évolutions, qui touchent notamment l'activité de la BCUL, font l'objet du chapitre 3.2.3.

3.2 Expression des besoins

3.2.1 Occupation actuelle de l'Unithèque

Totalisant une surface de plancher (ci-après : SP) de 26'750 m² et plus de 19'500 m² de surface utile (ci-après : SU), l'Unithèque abrite aujourd'hui les activités suivantes :

affectations actuelles	SU en m2
BCUL	14'632
Restaurants	3'350
Faculté des Lettres (notamment section cinéma)	377
Service financier	319
Service des affaires socio-culturelles (salles de répétition)	289
Autre	720
Total	19'687

La BCUL est donc l'utilisateur principal de l'Unithèque, avec plus de 70% des surfaces utilisées.

3.2.2 Principales interventions sur le bâtiment depuis sa mise en service

Depuis sa mise en service en 1983 jusqu'à aujourd'hui, les besoins et le programme de l'Unithèque ont évolué et certains travaux d'adaptation ont été réalisés par le BUD ou directement par l'UNIL via son Service des bâtiments et travaux (ci-après : Unibat). Les principales modifications sont indiquées ci-après.

BCUL

1987 création de locaux pour l'audiovisuel (BUD)

1991 création des locaux de la médiathèque (UNIL)

1998 transformation et renouvellement de la climatisation des locaux pour livres précieux (UNIL)

2010 transformation des locaux professionnels des bibliothécaires en "open space" (UNIL)

Restaurants

1992 transformation de la cuisine du restaurant de Dorigny (BUD)

2005 création de la laverie + transport plateaux (BUD)

2006 création du "free-flow" du réfectoire (BUD)

2008 transformation de la cuisine du réfectoire (UNIL)

Divers

2011 transformation et installation du service financier au rez-de-chaussée, à l'ouest du bâtiment (UNIL)

3.2.3 Evolutions des besoins de la BCUL sur le campus de l'UNIL

Par la création de l'Unithèque, le canton de Vaud visait l'excellence en matière bibliothéconomique pour le campus de l'UNIL. L'objectif a été atteint. L'Unithèque s'est constituée en un "learning center" avant l'heure. Ce concept a été internationalement jugé comme novateur à l'époque et copié dans maints pays par la suite. Le projet était innovant au point de vue architectural, en ce qu'il proposait :

- "les nourritures du corps et de l'esprit" dans un même bâtiment ;
- un grand libre-accès thématique disposé dans un vaste espace ouvert, riche en places de travail (le nombre de places de travail directement en contact avec la collection en libre-accès était

particulièrement important par rapport à la démographie de l'époque) ;

- une bibliothèque centralisant les précédemment nombreuses bibliothèques d'instituts et de facultés, ce qui a permis d'exploiter les synergies autant pour les tâches de back-office que pour la logistique ;
- une bibliothèque au centre du campus, disposant d'une plateforme logistique adaptée (accès pour les camions – ce qui a été, par exemple, un élément déterminant pour pouvoir entrer en matière avec Google pour la numérisation des fonds hors droits) ;
- une réelle dimension symbolique sur le campus, un lieu de rencontre que les étudiants ont affectueusement surnommé "La Banane", consacrant leur attachement au lieu ;
- une bibliothèque technologiquement à la pointe ; la BCUL a été la première bibliothèque informatisée de Suisse et son catalogue en ligne a servi de base pour la création des autres catalogues informatisés romands au sein du Réseau des bibliothèques de Suisse Occidentale (ci-après : RERO). C'était une condition *sine qua non* pour gérer la complémentarité des livres entre le libre-accès et les magasins sur le site, ainsi que pour entrer en dialogue avec Google pour la numérisation de masse.

Malgré toutes les évolutions technologiques, le lieu physique "bibliothèque" reste incontournable aujourd'hui. Après quelques années de transition, durant lesquelles le public a goûté avec enthousiasme à la possibilité d'accéder aux ressources électroniques de partout, on constate un regain d'intérêt pour la bibliothèque en tant que lieu. La BCUL constate, grâce aux retours qu'elle a obtenus au cours d'enquêtes durant ces dernières années, que le public universitaire a besoin :

- de pouvoir étudier dans un lieu dédié au savoir, inspirant la réflexion et permettant de se concentrer ;
- de pouvoir accéder en un lieu unique à l'ensemble de l'offre documentaire de formation et de recherche, indépendamment de son support ;
- d'un lieu permettant les différentes formes de collaboration requises dans le cadre des plans d'études selon les accords de Bologne (travail individuel et silencieux, travail en petits groupes).

Du point de vue des collections, la mise en valeur par un libre accès thématique est plébiscitée par les utilisateurs vaudois, suisses et même des pays avoisinants. Ce choix a fait ses preuves. Il suppose cependant d'avoir la possibilité de disposer sur place de magasins permettant la mise à disposition de la communauté universitaire des collections de recherche et d'enseignement dans des délais très brefs. La pression des délais de mise à disposition s'est encore accentuée durant cette dernière décennie, car lorsqu'il est question de délai de fourniture, l'utilisateur s'oriente aujourd'hui vers l'immédiateté de l'accès électronique. Il est donc très important que la BCUL garde une grande partie de ses fonds scientifiques en dépôt dans les magasins souterrains de l'Unithèque.

Les besoins en place de stockage et de mise à disposition pour les livres imprimés vont encore augmenter régulièrement dans les 25 ans à venir, malgré l'arrivée en masse des ressources électroniques. Si, dans un lointain avenir, une très large part des collections documentaires de la BCUL seront disponibles sous forme numérique, ce ne sera certainement pas encore le cas dans le prochain quart de siècle, car :

- l'archivage pérenne des publications scientifiques numériques n'est pas encore une réalité, ni au niveau cantonal, ni au niveau suisse ou mondial ;
- se séparer des collections imprimées ne serait possible qu'à condition de tout numériser ;
- la BCUL est actuellement la plus grande bibliothèque électronique de Suisse par l'acquisition de ressources électroniques commerciales ainsi que par un effort conséquent de numérisation de ses propres collections hors-droit. Cet effort se poursuit, mais il nécessitera encore environ un siècle pour aboutir, et ce même si des sommes conséquentes étaient mises à disposition. La diminution de l'espace de stockage des imprimés n'est donc pas encore à l'ordre du jour ;

- dans le cadre de l'effort national lancé par la Conférence des Bibliothèques Universitaires ("Coopération en Archivage des périodiques imprimés : projet de coopération pour la conservation garantie à long terme d'un exemplaire des périodiques scientifiques étrangers"), la BCUL s'est engagée à pérenniser le dernier exemplaire imprimé des publications scientifiques dans un certain nombre de domaines d'enseignement de l'UNIL ;
- la numérisation ou la mise à disposition des fonds sous forme numérique n'est, pour des raisons juridiques, pas encore entièrement acquise dans tous les cas de figures. En effet, la capacité des bibliothèques à mettre des contenus documentaires à disposition du public se base sur l'exception au droit d'auteur ancrée dans le traité international "world copyright treaty" et dans la LDA (loi fédérale sur le droit d'auteur) art. 19 et ss. Cette exception ne s'applique pas intégralement aux contenus documentaires sur support numérique (numérisés ou natifs numériques). Pire : une décision récente du Tribunal de commerce de Zurich sur le service de prêt inter-bibliothèque, tend à limiter la capacité de mise à disposition de contenus documentaires par les bibliothèques en la circonscrivant aux reproductions sur le site physique de la bibliothèque (y compris pour les documents en support numérique).

Dans ce contexte, on comprend toute l'importance que revêtent encore la localisation physique des bibliothèques et la mise à disposition d'une surface importante de stockage, malgré une évolution certaine vers le numérique à moyen terme, évolution dont la vitesse dépendra essentiellement de la capacité des différents pays de se doter de conditions-cadres adéquates en matière de droit d'auteur.

Ainsi, malgré les efforts de densification dans les zones de stockage et du libre-accès, la mise à disposition de chaises supplémentaires devant les fenêtres, la mise à disposition des salles de conférences de la BCUL ainsi que de diverses salles d'appoint dans d'autres bâtiments de l'UNIL comme salles de travail provisoires durant la préparation des examens, les limites sont atteintes. La BCUL n'est aujourd'hui plus capable de répondre aux besoins, ni en termes de places de travail en libre-accès et en groupe, ni même à court terme pour le stockage et la présentation des collections physiques.

3.2.4 Evolutions des besoins des restaurants sur le campus de l'UNIL

Tout comme la bibliothèque, les restaurants universitaires (restaurant universitaire et brasserie) également à l'origine dans le bâtiment, ne sont plus adaptés aux besoins de la communauté universitaire.

Situé dans la partie centrale sud, le restaurant universitaire propose 980 places assises ainsi que 300 places en terrasse extérieure. Il est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, et sert en période d'affluence (période de cours) environ 2'000 repas par jour. Le restaurant ne disposant que d'un seul accès, un conflit important de flux oppose régulièrement les utilisateurs entrants et ceux désirant sortir.

Par ailleurs, le manque de place de travail pour les étudiants à l'Unithèque, et ailleurs sur le campus, explique l'occupation de plus en plus fréquente des tables de la brasserie pour le travail des étudiants, ce qui engendre des conflits d'usage et des relations difficiles entre les étudiants et le personnel de la brasserie.

Ce problème de manque de place doit être mis en perspective avec le développement global du campus. En effet, la croissance démographique n'a pas été suivie d'une progression proportionnelle des espaces de travail et de restauration (cf. chapitre 1.1).

Ainsi, même si plusieurs travaux ont permis de réduire les écarts entre les besoins et les possibilités (cf. chapitre 3.2.2), on constate aujourd'hui que le restaurant atteint le seuil de saturation lors des heures de pointe, entraînant des files d'attente importantes et une gestion de l'accueil qui devient de plus en plus difficile.

Il paraît dès lors nécessaire de prévoir deux améliorations principales concernant les restaurants universitaires dans le cadre de ce projet. D'une part, une réflexion doit être menée pour améliorer l'organisation de l'espace, notamment concernant les flux d'entrée et sortie. D'autre part, il faut pouvoir augmenter la capacité d'accueil du restaurant et de la brasserie, y compris pour son utilisation comme zone pique-nique, étant donné que ce type de consommation est de plus en plus demandé par les utilisateurs.

Comme il est indiqué au chapitre 3.3.3 ci-après, l'augmentation programmée des surfaces pour les restaurants est peu importante (+ 12% par rapport à la surface utile principale actuelle) car elle a été calculée sur la base de la capacité de production de la cuisine actuelle (augmentation maximale du nombre de repas de 20%). Il s'agit d'un minimum pour assurer le bon fonctionnement du restaurant en lien avec l'augmentation de surfaces de la bibliothèque pour les utilisateurs.

3.2.5 Evolutions des besoins des autres entités

En ce qui concerne les autres entités, la programmation tient compte des besoins des autres utilisateurs actuels de l'Unithèque, pour lesquels une augmentation marginale des surfaces est prévue (+128 m² soit moins de 1% des surfaces supplémentaires prévues). Elle concerne les utilisateurs suivants :

- la Section Cinéma, le Centre de Recherche sur les Lettres Romandes, l'Institut Benjamin Constant, rattachés à la Faculté des lettres de l'UNIL ;
- l'Institut Romand des Sciences Bibliques, rattaché à la Faculté de théologie et sciences des religions de l'UNIL ;
- le SASC (Service des affaires Socio-Culturelles), UNISEP (Sécurité-Environnement-Prévention), Unibat (bâtiments et travaux) et le Service Financier, rattachés directement à la Direction de l'UNIL.

Par ailleurs, ce projet tient compte de la volonté de l'UNIL de placer certains services à la communauté universitaire au sein de l'Unithèque, en raison de sa position centrale sur le campus de Dornoy (cf. chapitre 3.3.4). Ainsi, l'UNIL souhaite la création à l'Unithèque d'une galerie commerciale, en déplaçant les commerces existants actuellement à l'Anthropole. Il est important de relever que les locaux actuellement investis par ces commerces ne disposent pas d'un accès à la lumière naturelle. Par ailleurs, le lancement du projet d'extension et de transformation de l'Unithèque a interrompu l'établissement prévu de la nouvelle agence de la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après : BCV) qui doit également être pris en compte dans la programmation.

L'augmentation de surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de ces autres entités, détaillés dans le chapitre 3.3.4, reste peu importante relativement à l'ensemble du projet.

3.3 Etudes – rapport de programmation

3.3.1 Introduction

Le premier crédit d'étude accordé par le Conseil d'Etat a permis d'obtenir les prestations et de réaliser les études suivantes, selon la loi sur les marchés publics (ci-après : LMP-VD) et son règlement d'application (ci-après : RLMP-VD) :

- aide à la maîtrise d'ouvrage pour la programmation et l'étude de faisabilité ;
- mandat d'architecte pour l'étude de faisabilité (selon la norme SIA 102, phase 4.21 "définition de l'objet, étude de faisabilité") ;
- études structurelle et sismique du bâtiment existant ;
- analyse énergétique du bâtiment existant et accompagnement pour l'analyse selon Sméo ("Fil rouge" pour la construction durable) de l'extension ;
- analyse, estimation des coûts de mise en conformité des installations de chauffage, de

ventilation, sanitaires et d'électricité (ci-après : CVSE) du bâtiment existant et estimation des coûts et des surfaces nécessaires pour l'extension ;

- analyse préalable des besoins en sécurité incendie du bâtiment existant ;
- préavis géotechnique pour l'extension ;
- complément du diagnostic amiante du bâtiment existant (rapport de novembre 2007).

A noter qu'Unibat a pris en charge sur son budget de fonctionnement les études environnementales et de mobilité du Quartier Centre, qui font partie des études plus globales menées actuellement sur le site de l'UNIL.

Le rapport de programmation donne la vision des espaces actuels (dans l'Unithèque), nouveaux (dans l'extension ou dans l'Unithèque, si rocares) et le total (l'Unithèque + extension) pour l'ensemble des utilisateurs du bâtiment.

Ces espaces ont été identifiés en trois groupes :

- la BCUL, qui comprend les espaces publics, les espaces de stockage des collections, les espaces professionnels, les espaces logistiques et les espaces communs ;
- les restaurants, qui comprennent les espaces publics et les espaces professionnels (cuisines, boulangerie, etc.) ;
- les autres entités, qui comprennent les espaces pour des instituts rattachés à des facultés ou des services de l'UNIL.

3.3.2 La BCUL

Exprimés en 2010 déjà dans le rapport "BCUL 2035", les besoins supplémentaires de la BCUL (décrits de manière fonctionnelle au paragraphe 3.2.3) ont été précisés et consolidés durant la phase de programmation. Ces besoins, dont le détail est décrit ci-après, portent essentiellement sur un accroissement des espaces destinés au public et de ceux destinés à la conservation des collections.

Espaces publics

La fréquentation de la bibliothèque et le nombre d'étudiants ayant doublé depuis la création du bâtiment, il est prévu, tout d'abord, d'augmenter le nombre de places de travail individuelles de la bibliothèque de 863 à 2'000. Ensuite, afin de répondre au besoin des étudiants de pouvoir travailler en groupe selon les nouvelles méthodes d'études induites par les accords de Bologne, le programme comprend la création de 14 salles de différentes dimensions pouvant accueillir des petits groupes de 3 à 8 personnes (4 salles de 4 places et 10 salles de 8 places). Ces espaces doivent permettre une utilisation des outils collaboratifs actuels ainsi que des ressources documentaires numériques. Un système de réservation des espaces de travail en groupe sera mis en place. Par ailleurs, il est prévu de créer deux nouvelles salles de conférences ainsi que deux salles de formation d'une capacité d'accueil de 18 personnes, avec possibilité de regroupement. Enfin, il est projeté de réaliser un espace de travail dévolu exclusivement aux professeurs/enseignants, lequel recevra un équipement similaire aux espaces de travail en groupe.

S'agissant des espaces en libre-accès, leur organisation par collection sera renforcée. Cette présentation sous forme thématique mettra en valeur l'aspect multi-support des collections documentaires (livres, périodiques, supports audiovisuels et numériques). L'amélioration de la visibilité de certaines ressources documentaires et l'accroissement prévu des collections à l'horizon 2035 impliquent, malgré un défrichage régulier, une augmentation de 1'200 mètres linéaires pour l'ensemble des documents du libre-accès. Relevons que l'organisation des flux de circulation à l'intérieur du libre-accès devra être étudiée de manière à protéger les places de travail des nuisances des zones de circulation.

Par ailleurs, les espaces de consultation pour les manuscrits et les ouvrages de la réserve précieuse seront modernisés.

Enfin, la zone d'accueil sera redimensionnée en fonction des flux d'utilisateurs et la zone de prêt se verra complétée d'un système de prêt automatique favorisant une plus grande autonomie des utilisateurs.

Magasins

Les espaces de stockage des collections en magasin seront redimensionnés (accroissement d'environ 4'100 m²) pour répondre à l'accroissement de ces collections à l'horizon 2035. Le stockage est prévu sous forme de rayonnages mobiles manuels ("Compactus") pour l'ensemble.

L'accroissement de la réserve précieuse et de la collection des manuscrits est estimé respectivement à 225 et 384 m² et la réintégration de la collection des Cèdres représente 400 m². De plus, une zone de quarantaine^[5] sera créée.

Espaces professionnels bibliothécaires

L'extension de la bibliothèque ne porte pas sur les surfaces de travail attribuées aux collaborateurs. Il n'est cependant pas exclu de réorganiser une partie de ces surfaces, en tenant compte des contraintes spécifiques liées aux "circuits de production des biens et services" de la bibliothèque. De ce fait, il est prévu de redéployer les bureaux des responsables de collections et des conservateurs sous forme de bureaux individuels au sein du libre accès afin de faciliter l'accessibilité à ces spécialistes pour les utilisateurs. L'unique extension de surface des espaces professionnels est en lien avec la sortie du canton de Vaud du réseau RERO et la mise en place par la BCUL d'un réseau vaudois des bibliothèques, "network and data center", qui devra permettre l'accueil de 25 postes de travail (209 m²).

Espaces logistiques

Certains espaces logistiques liés au mouvement des ouvrages (entrée et sortie) doivent être agrandis afin de permettre un traitement plus efficace de ces derniers. Ces espaces souvent sous-estimés sont indispensables au bon fonctionnement d'une grande bibliothèque.

Il s'agit tout d'abord de l'accès poids lourds à la BCUL, qui doit être adapté avec l'extension de la zone d'arrivage (120 m²) et la création d'une zone tampon (attente de livraison, réception) de 120 m².

Le programme intègre également l'agrandissement des espaces de stockage de matériel, mobilier et autre, indispensable pour éviter une utilisation abusive des magasins destinés aux contenus documentaires. Sont ainsi prévus : 120 m² pour le mobilier de bibliothèque, 100 m² pour le matériel et les vitrines d'exposition, 150 m² pour le matériel logistique, 60 m² pour le papier et 60 m² pour l'économat.

Au total, les besoins de la BCUL sont aujourd'hui évalués à 11'395 m² de surface utile (SU) supplémentaires répartis de la manière suivante :

- 5'761 m² supplémentaires pour les besoins des utilisateurs (espaces publics) ;
- 4'932 m² supplémentaires pour les besoins de stockage (magasins) ;
- 209 m² supplémentaires pour les espaces professionnels de la direction et des services centraux ;
- 493 m² supplémentaires pour les besoins logistiques de la BCUL.

A noter que, par rapport aux capacités constructives initialement estimées entre 7'000 et 9'000 m², les surfaces de stockage de la BCUL ont dû être ramenées à 4'932 m², en raison des possibilités géologiques limitées pour créer des sous-sols pour le stockage d'ouvrages, tout en restant au-dessus du niveau de la nappe phréatique. Selon les estimations à long terme, ces surfaces suffisent à combler les besoins essentiels de la BCUL. Elles tiennent compte du rapatriement sur le site de l'UNIL des collections de la bibliothèque des Cèdres (ancienne bibliothèque des Pasteurs), actuellement entreposées dans des abris hors site et de ce fait indisponibles pour les utilisateurs.

3.3.3 Les restaurants

En parallèle à l'extension de la bibliothèque, qui sera fréquentée par un nombre supérieur d'utilisateurs, et face à la saturation actuelle lors des périodes d'affluence, il est apparu nécessaire de prévoir une augmentation de la capacité d'accueil des restaurants (restaurant universitaire et brasserie). La définition des besoins de surfaces supplémentaires pour les restaurants est le fruit d'une concertation avec la Direction de l'Université de Lausanne ainsi que d'un processus itératif avec l'actuel exploitant du restaurant.

Les besoins estimés aujourd'hui sont de l'ordre de 336 m² de SU supplémentaires pour la consommation au restaurant universitaire, pour la zone pique-nique et pour les espaces professionnels.

Afin de définir ces besoins pour les restaurants, le choix a été fait de se baser sur les capacités de production de la cuisine actuelle dont la majorité des installations est relativement récente. Tout d'abord, le nombre de repas supplémentaires (400 repas) que pouvaient absorber ces installations en l'état a été estimé. La surface nécessaire d'accueil y relative a ensuite été calculée en multipliant le nombre de repas supplémentaires par le ratio surface du réfectoire existant / nombre de repas actuellement servis. En nombre de places assises, le projet d'extension permet la création de 210 places supplémentaires.

La forte demande d'étudiants souhaitant avoir la possibilité de pique-niquer dans les lieux de restauration du campus, dont l'Unithèque, a été intégrée elle aussi. La surface supplémentaire (environ 100 m²) a été estimée en doublement de la surface actuellement dévolue à cette fonction.

A noter que les éventuels besoins du "restaurant de Dorigny" – assimilable à un commerce extérieur à part entière – n'ont pas été pris en compte dans la programmation.

3.3.4 Les autres entités

Les autres besoins identifiés dans la phase de programmation représentent 508 m² de SU supplémentaires, selon la répartition suivante :

- 128 m² supplémentaires pour les besoins des services centraux de l'UNIL, dont 100 m² pour le SASC, qui dispose actuellement de deux salles de répétition pour musiciens et chanteurs dans l'Unithèque. Comme indiqué au chapitre 3.2.5, ces services sont déjà présents dans le bâtiment l'Unithèque ;
- 80 m² supplémentaires pour les besoins de la succursale de la BCV sur le site de l'UNIL, actuellement située dans le bâtiment l'Internef. A noter que l'aménagement intérieur de la succursale BCV sera entièrement financé par celle-ci ;
- 300 m² supplémentaires pour des galeries marchandes, qui correspondent aux surfaces des commerces (librairie, papeterie, coiffeur, agence de voyage et épicerie) actuellement situées dans le bâtiment l'Anthropole. Avec le déplacement de ces surfaces dans l'Unithèque, l'idée est de remettre au centre du site de l'UNIL des services utiles à l'ensemble de la communauté.

3.3.5 Résumé des surfaces à prévoir et programme des locaux

Le total des SU pour l'extension de l'Unithèque évalué à ce jour est donc de 12'239 m² (correspondant à une surface de plancher SP de 15'723 m²), soit une augmentation de 62% par rapport à la surface existante de 19'687 m², pour un total de 31'926 m².

Le programme des locaux est détaillé dans le tableau à voir sous annexe 1 "Programme des locaux".

3.3.6 Travaux nécessaires de mise en conformité et impact sur les locaux du bâtiment existant

Comme annoncé en introduction (cf. paragraphe 1.1.1), les études préliminaires ont fait ressortir plusieurs points qui nécessiteront – tout ou partie – des mises en conformité du bâtiment existant :

- une adaptation aux normes AEAI en vigueur ;
- un assainissement énergétique ;
- une adaptation aux exigences sismiques en vigueur, selon l'OFEG ;

Du point de vue de la sécurité incendie des directives AEAI, selon les premières discussions avec l'ECA, une mise en conformité plus ou moins conséquente sera exigée, notamment pour les locaux du bâtiment existant impactés par l'extension. Cette mise en conformité est, pour l'heure, impossible à évaluer car dépendante du projet qui sera retenu lors du concours d'architecture. Elle devra donc être encore développée et les estimations des coûts y relatives au chapitre 5 devront être vérifiées lors des études de projet. A noter que les directives AEAI sont en cours de révision (résultat attendu en 2015) et que la demande de permis de construire sera relative aux directives révisées.

Du point de vue de l'assainissement énergétique, une baisse de la consommation – notamment électrique – sera effective après la réalisation des travaux de mise en conformité. A noter que la loi révisée sur l'énergie^[6] qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 impose aux gros consommateurs d'électricité – dont fait partie l'Unithèque avec env. 2.5 GWh / an (gros consommateur électrique si > 0.5 GWh / an) – de prendre des mesures d'économie énergétique. Trois variantes sont proposées par la loi :

- l'analyse de la consommation d'énergie imposant la mise en œuvre dans les trois ans des mesures les plus rentables (c'est-à-dire disposant d'un temps de retour inférieur à quatre ans) ;
- la convention d'objectifs cantonale imposant une réduction de 20% des consommations du gros consommateur sur dix ans ;
- l'engagement formel de réduction des émissions de CO₂ envers la Confédération selon la loi fédérale sur le CO₂.

Afin d'orienter les gros consommateurs sur la variante la plus adaptée, la loi propose la réalisation d'un ensemble d'audits permettant de diagnostiquer les usages énergétiques et de dresser un plan d'action des mesures à entreprendre. Elles devront être réalisées selon le cadre établi par la loi. Le gros consommateur dispose d'un délai d'un an, renouvelable sur demande à partir de la notification de l'Etat de Vaud, pour choisir la variante à adopter. La conclusion des études proposées dans le cadre du présent EMPD permettra de définir la variante retenue.

Du point de vue sismique, les analyses établies par des ingénieurs civils démontrent que des renforcements structurels du bâtiment existant devront être effectués. Il s'agit là d'une obligation légale pour le propriétaire du bâtiment.

Du point de vue de l'assainissement amiante, les investigations menées durant l'étude de faisabilité – notamment sous forme de sondages – et de mesures d'air en exploitation - en complément de l'analyse faite en novembre 2007 sur le bâtiment existant, ont permis de confirmer qu'il n'y a pas d'autres éléments amiantés que ceux décelés dans ledit rapport. Il s'agit des calorifugeages des conduites d'eau froide qui sont confinés pour la majeure partie dans des locaux techniques. L'expertise et les mesures d'air en exploitation ont démontré que, en l'état, les isolations de conduites ne constituent pas de danger pour le public et peuvent rester en place.

Concernant les espaces existants, l'extension de l'Unithèque aura un impact sur le bâtiment actuel et ces derniers devront faire l'objet de modifications plus ou moins importantes selon le projet d'extension retenu lors du concours d'architecture (réaffectations, rocade, ouvertures éventuelles liées à la circulation entre le bâtiment existant et son extension, etc.). Par ailleurs, certains espaces devront être réorganisés afin de permettre l'amélioration des flux. C'est notamment le cas de la circulation à l'entrée du restaurant universitaire, qui pose problème (croisements arrivées / sorties) et qui, dans une idée d'amélioration sur le long terme tenant compte d'une augmentation des utilisateurs, devra être revue.

3.3.7 Projets connexes

La Ville de Lausanne, avec l'engagement du Canton de Vaud, a déposé le 17 juin 2014 sa candidature au Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver 2020 (ci-après : JOJ 2020), qui auront lieu les deux dernières semaines de janvier 2020. La seule autre ville en compétition est Brasov en Roumanie. Si Lausanne était lauréate, le site de l'UNIL serait, le temps des Jeux, le village olympique de la manifestation, avec environ 1'600 lits créés sur la zone de "La Pala", qui seraient par la suite pérennisés en logements pour étudiants. L'Unithèque deviendrait alors le réfectoire central du village olympique.

Une mise en service de l'Unithèque terminée en mai 2019, conformément au calendrier prévisionnel des travaux (voir chapitre 5.3 ci-après), serait parfaitement en phase avec la candidature lausannoise aux JOJ 2020. Un report des études, et par conséquent des travaux, de plus de 6 mois obligerait – en cas d'attribution des Jeux à la Ville de Lausanne – un décalage de trois années si l'on veut garantir l'utilisation de l'Unithèque – en son état actuel – sans chantier durant les JOJ 2020. Dès lors, ce calendrier doit impérativement être tenu pour permettre la réalisation simultanée des deux projets.

3.3.8 Conséquences de l'abandon du projet

Le bâtiment de l'Unithèque, âgé de plus de 30 ans, a atteint aujourd'hui ses limites et peine à accomplir sa mission de "bâtiment central" pour la communauté universitaire et vaudoise.

En effet, compte tenu de l'évolution du nombre d'étudiants et du personnel universitaire en général, les espaces de travail dans la bibliothèque sont devenus nettement insuffisants, ce qui conduit à une dégradation significative des conditions de travail, notamment durant les périodes de préparation aux examens.

De plus, les zones de circulation de la BCUL ne sont plus dimensionnées de manière adéquate pour le nombre actuel d'utilisateurs, comme celles des restaurants, engendrant diverses nuisances (bruit, engorgement des entrées-sorties, saturation des services aux heures de pointe).

Enfin, un pourcentage significatif de la collection destinée à la communauté universitaire ne peut plus, à l'heure actuelle, être stocké à l'Unithèque et s'en trouve indisponible. Cette dégradation de la qualité des services va encore s'accroître au fil du temps. La BCUL a déjà fait un effort conséquent de "virtualisation" des collections, mais ce type de démarche est limité par le nombre de contenus documentaires sous droit d'auteur et la capacité de la bibliothèque à mettre à disposition ces contenus sous forme numérique.

Ainsi, sans une mise à disposition de places de travail supplémentaires à l'Unithèque, c'est la qualité des études et l'attrait de la place universitaire lausannoise qui risque de diminuer. Par ailleurs, de l'espace supplémentaire pour les restaurants et les autres entités, ainsi que l'optimisation des flux sont nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie sur le campus et au maintien des relations harmonieuses au sein de la communauté universitaire. Enfin, sans surfaces supplémentaires d'ici 2018-2019, la BCUL ne pourra plus faire face de manière intégrale à sa mission de conservation du patrimoine documentaire.

Relevons qu'en cas d'abandon du projet d'extension de l'Unithèque, l'enveloppe du bâtiment et les installations techniques devront être mises aux normes dans un avenir très proche, conformément à la nouvelle loi sur l'énergie révisée, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Le coût estimé y relatif est d'environ CHF 9'150'000.- TTC, soit plus de 50% des CHF 17'550'000.- TTC estimés pour le total des mises en conformité et adaptations du bâtiment existant, nécessaires dans la réalisation du projet qui est prévu, et pour lequel le crédit d'étude est demandé (voir ci-après le tableau des coûts du chapitre 5.2)

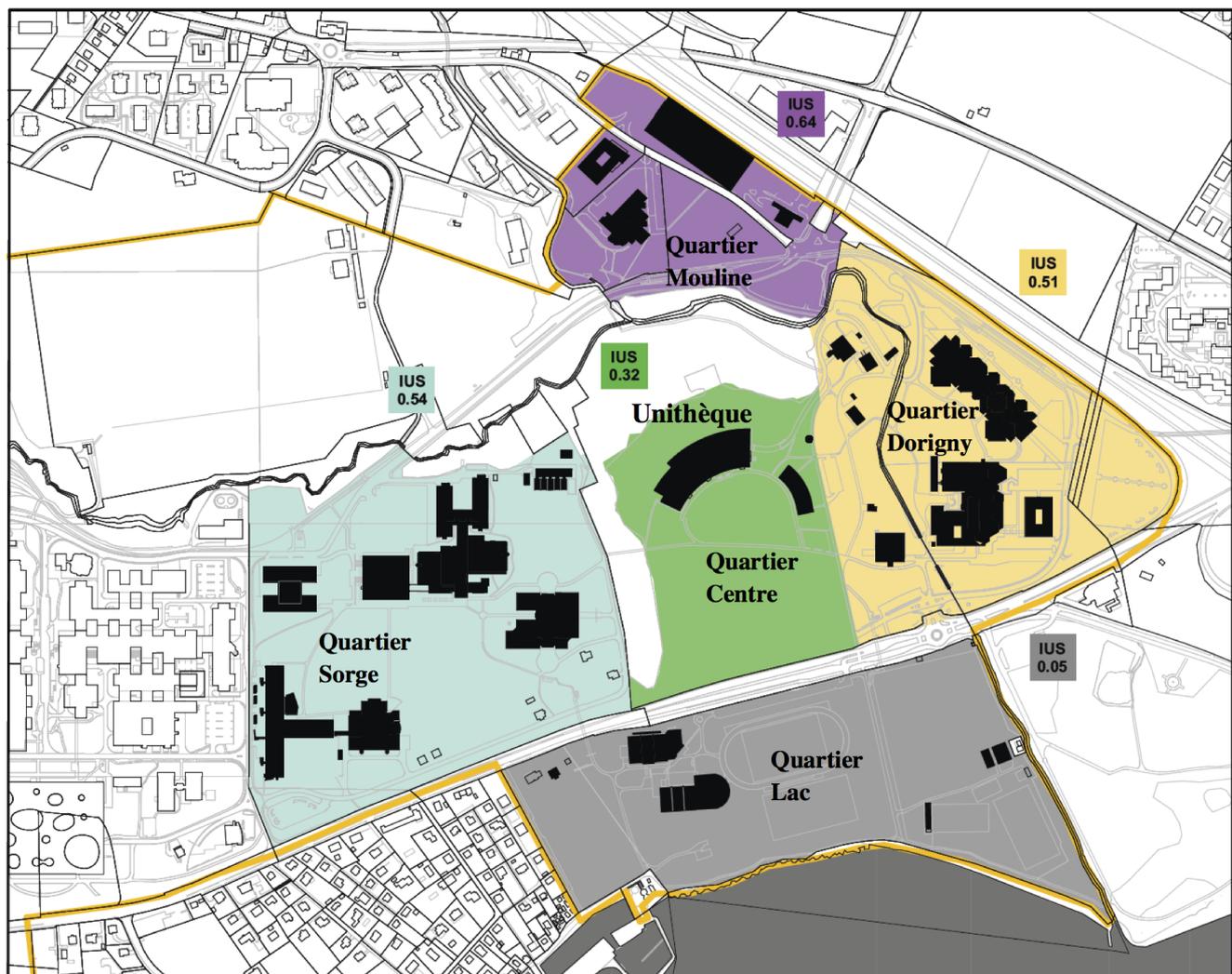
4 DESCRIPTIF DU PROJET

4.1 Localisation

L'Université de Lausanne sur le site de Dorigny est répartie sur quatre communes (Chavannes, Ecublens, Lausanne et Saint-Sulpice) et organisée en cinq quartiers :

- le Quartier Centre où se situent les bâtiments l'Unithèque et l'Unicentre ;
- le Quartier Dorigny où se situent les bâtiments l'Internef, l'Anthropole, l'Extranef ainsi que l'Institut Suisse de Droit Comparé (ISDC) ;
- le Quartier Sorge où se situent les bâtiments l'Amphipôle, le Cubotron, le Biophore, le Génopode et le Batochime ;
- le Quartier Mouline où se situent le bâtiment le Géopolis et celui de l'IDHEAP ;
- le Quartier Lac où se situe la zone sportive UNIL-EPFL.

Les cinq Quartiers de l'UNIL sont représentés selon la carte ci-après.^[7]



UNIL - Utilisation du sol par quartier

	PAC 229		Quartier Dorigny Surf. (sans forêt) 148'629 m ² SP (est.) 75'061 m ²
	Quartier Sorge Surf. (sans forêt) 193'390 m ² SP (est.) 104'010 m ²		Quartier Mouline Surf. (sans forêt) 68'225 m ² SP (est.) 43'866 m ²
	Quartier Centre Surf. (sans forêt) 94'607 m ² SP (est.) 30'586 m ²		Quartier Lac Surf. (sans forêt) 148'959 m ² SP (est.) 6'866 m ²

Le Quartier Centre - où se situent les bâtiments l'Unithèque et l'Unicentre - a été conçu par l'architecte Guido Cocchi pour installer les activités centrales de l'UNIL. L'implantation de l'Unithèque à flanc de colline, profitant d'un amphithéâtre naturel quasiment en bordure de forêt, avec de grandes terrasses ouvertes sur le Léman et les Alpes, avec en outre une forte visibilité depuis la route cantonale n°1, lui a rapidement conféré le statut de "bâtiment symbole" de l'UNIL.

Ce Quartier Centre, avec l'implantation des bâtiments l'Unithèque et l'Unicentre en arc de cercle autour d'un vide, est orienté vers le grand paysage, comme l'illustre la carte ci-après.^[8]

La préservation des qualités paysagères du site a été mise en évidence dès le lancement des invitations de l'appel d'offres aux architectes pour le mandat de l'étude de faisabilité.



Identité paysagère par quartiers et vue sur le grand paysage



4.2 Etudes : Programmation et faisabilité, concours d'architecture et développement du projet d'extension de l'Unithèque

4.2.1 Etudes préliminaires : résultat des études de faisabilité et de programmation

Les études de faisabilité et de programmation, réalisées entre mars et juin 2014, ont permis de :

- mettre à jour le programme de l'extension abritant les besoins à moyen terme pour la BCUL, ainsi que les adaptations nécessaires pour le restaurant et les services aux utilisateurs (cf. chapitre 3.2) ;
- tester les différentes variantes possibles et analyser plus en profondeur celles retenues ;
- définir le périmètre du concours pour la future extension de l'Unithèque.

Cette localisation intègre, en plus des contraintes techniques mises en évidence dans les études des spécialistes, différentes contraintes du site telles que la distance à la limite de la forêt au nord, l'axe

piéton entre le Quartier Sorge et le Quartier Dorigny au sud, le "Chêne de Napoléon" à l'ouest ou encore l'accès de service à l'est.

Le résultat de l'étude en vue de la future extension de l'Unithèque tient donc autant compte des paramètres techniques que des aspects fonctionnels, ainsi que des aspects d'intégration dans ce site magnifique qu'est le Quartier Centre.

L'étude de faisabilité démontre que les variantes testées pour l'extension de l'Unithèque à l'intérieur du site permettent d'inclure le programme demandé, tout en s'intégrant respectueusement au bâtiment existant.

La variante retenue et examinée en détail, tant du point de vue architectural que technique et financier, a confirmé qu'une possibilité d'extension à l'arrière (côté nord), comme l'avait esquissée Guido Cocchi peu de temps avant son décès, est la solution la plus adéquate pour l'extension de l'Unithèque.

4.2.2 Concours d'architecture

La zone d'implantation possible découlant de l'étude de faisabilité sera donnée comme périmètre du concours d'architecture en plan.

La proposition retenue pour la mise en concurrence est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie, ouvert à un degré, selon la norme SIA 142, art. 3. En fonction d'un manque de capacités professionnelles, financières, économiques, techniques, organisationnelles ou de gestion environnementale, tel que défini dans l'art. 24 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics du canton de Vaud (RLMP-VD), une clause accordant au Maître de l'Ouvrage la possibilité de confier la réalisation à un tiers (entreprise générale ou autre) pourra être précisée dans le programme du concours.

Le lancement du concours d'architecture est prévu début 2015, avec désignation du lauréat en juin 2015.

Le coût total de cette procédure est estimé à **CHF 770'000.-** et comprend le coût d'organisation du concours devisé à CHF 65'000.-.

Le budget du concours lui-même s'élève à CHF 705'000.-, dont CHF 320'000.- pour la rétribution des prix et CHF 385'000.- pour les frais de jury, d'organisation et d'analyses techniques. Ce montant est calculé selon la norme SIA 142 (voir chapitre 5.1.1 ci-après).

4.2.3 Coûts des études nécessaires pour le développement du projet jusqu'à la demande de crédit d'ouvrage (soumissions rentrées)

Suite au concours d'architecture, le Maître de l'Ouvrage va mandater les bureaux techniques et les ingénieurs nécessaires selon les règles relatives aux marchés publics. La demande de crédit est faite pour les phases de projet qui comprennent les études suivantes :

- a) Phases d'avant-projet, projet de l'ouvrage et demande d'autorisation de construire, calculées selon les normes SIA 102, 103, 105 et 108 (en CHF)

CONCERNE	LIBELLE	DEVIS
ETUDES AVANT-PROJET,	HONORAIRES ARCHITECTE	2'190'000.-
PROJET ET DEMANDE	HONORAIRES INGENIEUR CIVIL	700'000.-
D'AUTORISATION	HONORAIRES INGENIEUR ELECTRICITE	330'000.-
	HONORAIRES INGENIEURS CVS	630'000.-
	HONORAIRES SPECIALISTES DIVERS	30'000.-
TOTAL TTC		3'880'000.-

- b) Phases d'appels d'offres, comparaison et propositions d'adjudications, calculées selon les normes SIA 102, 103, 105 et 108 (en CHF)

CONCERNE	LIBELLE	DEVIS
APPELS D'OFFRES,	HONORAIRES ARCHITECTE	1'215'000.-
COMPARATIFS ET	HONORAIRES INGENIEUR CIVIL	230'000.-
PROP. ADJUDICATION	HONORAIRES INGENIEUR ELECTRICITE	290'000.-
	HONORAIRES INGENIEURS CVS	505'000.-
	HONORAIRES SPECIALISTES DIVERS	15'000.-
TOTAL TTC		2'255'000.-

L'ensemble des études nécessaires jusqu'à la demande de crédit d'ouvrage (phases a et b) totalisent (en CHF) :

CONCERNE	LIBELLE	DEVIS
TOTAL ETUDES	HONORAIRES ARCHITECTE	3'405'000.-
JUSQU'A PROP. ADJ.	HONORAIRES INGENIEUR CIVIL	930'000.-
	HONORAIRES INGENIEUR ELECTRICITE	620'000.-
	HONORAIRES INGENIEURS CVS	1'135'000.-
	HONORAIRES SPECIALISTES DIVERS	45'000.-
TOTAL TTC		6'135'000.-

5 COUTS ET DELAIS

5.1 Coûts des études nécessaires jusqu'à la demande de crédit d'ouvrage

Le crédit d'étude de CHF 7'240'000.- demandé dans le présent EMPD correspond aux besoins couvrant les études nécessaires jusqu'à ce que les soumissions rentrées soient analysées et les travaux adjugés. Il comprend aussi bien les études pour l'extension de l'Unithèque que celles relatives aux adaptations et aux mises en conformité du bâtiment existant.

Le crédit d'étude est composé des éléments suivants :

Coûts des études préliminaires (cf. chapitre 3.3.1) :	CHF	335'000.-
Coûts du concours d'architecture (cf. chapitre 4.2.2) :		
- somme des prix	CHF	320'000.-
- frais d'organisation et de suivi du concours	CHF	450'000.-
<hr/>		
Total coûts du concours d'architecture	CHF	770'000.-
Coûts des études de projet jusqu'aux soumissions rentrées (cf. chapitre 4.2.3) :		
- frais d'avant - projet	CHF	1'030'000.-
- frais de projet de l'ouvrage	CHF	2'675'000.-
- frais de demande d'autorisation	CHF	175'000.-
- frais d'appels d'offres	CHF	2'255'000.-
<hr/>		
Total coûts des études de projet	CHF	6'135'000.-
Montant du crédit d'étude (TTC) :	CHF	7'240'000.-

Le crédit d'étude (CHF 7'240'000.-) est supérieur aux 7,5% usuels du montant de l'investissement envisagé. Ce dépassement se justifie par le coût des études et les appels d'offres, indispensables pour garantir le début de l'exécution dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

Ce montant comprend le crédit d'étude préliminaire de CHF 400'000.- (CHF 335'000.- pour les études préliminaires et CHF 65'000.- pour la préparation du concours) accordé le 7 mars 2012 par le Conseil d'Etat et approuvé le 29 mars 2012 par la Commission des finances du Grand Conseil, régularisé par le présent crédit d'étude. Ce crédit d'étude préliminaire a permis de réaliser les diverses études techniques et l'accompagnement au Maître de l'Ouvrage nécessaires pour la présente demande de crédit d'étude, selon les prestations décrites au chapitre 3.3.1.

Au 17 septembre 2014, les engagements liés au crédit d'étude préliminaire se montent à CHF 278'435.55.

5.2 Estimation du coût total de l'extension et de la mise en conformité de l'Unithèque

Les coûts totaux (études + réalisation) estimés pour l'extension et la mise en conformité de l'Unithèque sont donnés dans le tableau ci-après.

Le coût total des travaux de l'extension est estimé à CHF 55'750'000.- (CFC 1 à 9).

Celui relatif à la mise en conformité obligatoire (mise en conformité énergétique, incendie et parasismique) et aux adaptations (rocares, réorganisations, améliorations des flux, etc.) du bâtiment existant est estimé à CHF 17'550'000.- (CFC 2).

S'il est relativement aisé d'estimer le coût des travaux de l'extension, celui pour la mise en conformité et les adaptations du bâtiment existant est nettement plus complexe à évaluer. En effet, ce coût dépend de l'impact que l'extension aura sur le bâtiment existant, et donc du projet qui sera retenu après le

concours d'architecture. Ainsi, plusieurs gros postes de mise en conformité – comme la sécurité incendie ou le renforcement sismique – devront encore être précisés lors des études liées à la présente demande de crédit.

CFC	LIBELLE	DEVIS			
		EXTENSION	MISE EN CONFORMITE	TOTAL	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	735'000.-		735'000.-	1.1
2	BATIMENT	42'635'000.-	14'770'000.-	57'405'000.-	89.8
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	2'700'000.-		2'700'000.-	4.2
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	600'000.-		600'000.-	0.9
5	FRAIS SECONDAIRES	1'485'000.-		1'485'000.-	2.3
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	1'005'000.-		1'005'000.-	1.6
TOTAL HT		49'160'000.-	14'770'000.-	63'930'000.-	100.0
DONT	HONORAIRES	7'740'000.-	1'120'000.-	8'860'000.-	
DIVERS, IMPREVUS	RESPECTIVEMENT ≈ 5 % POUR L'EXTENSION ET ≈ 10 % POUR LA MISE EN CONFORMITE	2'460'000.-	1'480'000.-	3'940'000.-	
TOTAL GENERAL HT		51'620'000.-	16'250'000.-	67'870'000.-	
TVA	8.0 % ARRONDI	4'130'000.-	1'300'000.-	5'430'000.-	
TOTAL GENERAL TTC	ARRONDI	55'750'000.-	17'550'000.-	73'300'000.-	

Les premières estimations, prudentes, de la subvention fédérale aux investissements universitaires pour ces travaux d'extension de l'Unithèque permettent d'avancer un montant de CHF 12'000'000.-. Celle-ci ne concerne que les travaux de l'extension du bâtiment, ceux de la mise en conformité – de par leur nature – ne pouvant pas faire l'objet d'une subvention fédérale aux investissements universitaires.

Le coût total pour l'extension et les mises en conformité de l'Unithèque, correspondant à la présente demande de crédit d'étude, est donc estimé à CHF 73'300'000.-.

La part vaudoise des coûts pour l'extension et les mises en conformité de l'Unithèque correspondant à la présente demande de crédit d'étude est donc estimée à CHF 61'300'000.-.

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice des prix de la construction de la région lémanique d'avril 2014 de 136.1. Cela signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

5.3 Planification du projet

L'octroi du crédit d'étude faisant l'objet de la présente demande pour l'extension de l'Unithèque a pour objectif le calendrier suivant :

Phases	Délais
Octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil	décembre 2014
Lancement du concours d'architecture	janvier 2015
Désignation du mandataire architecte	juin 2015
Projet définitif et estimation des coûts	juin 2016
Délivrance du permis de construire	septembre 2016
Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	novembre 2016
Exécution	février 2017 à décembre 2018
Mise en service	mai 2019

Les travaux liés aux mises en conformité seront planifiés dès que le mandataire sera désigné.

A noter que si la candidature de la Ville de Lausanne est retenue pour les JOJ 2020, l'Unithèque deviendra le réfectoire central du village olympique pendant les deux dernières semaines de janvier 2020.

6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le pilotage du projet, en lien avec la nouvelle organisation des constructions universitaires (également mentionnée au chapitre 1.1.1 du présent EMPD), est sous la responsabilité du COPIL des constructions universitaires composé de :

Comme membres :

- Mme Chantal Ostorero, Présidente du COPIL, Directrice générale (DGES) - DFJC
- M. Benoît Frund, Vice-Recteur (Durabilité et Campus) - UNIL
- M. Philippe Pont, Chef de service (SIPaL) - DFIRE

Comme invités permanents :

- Mme Anne Gillardin, Responsable Unibat - UNIL
- M. Yves Golay, Chef de la division Ingénierie et Architecture (SIPaL) - DFIRE
- M. Henry W. Isler, Chef de projet (DGES) - DFJC

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par la Commission de projet (CoPro) nommée par le Conseil d'Etat en date du 20 février 2013 et composée des personnes suivantes :

- M. Rubén Merino, Président de la CoPro, chef de section et architecte (SIPaL) - DFIRE
- M. Kimio Fukami, Chef de projet et architecte (Unibat) - UNIL
- Mme Jeannette Frey, Directrice de la BCUL (SERAC) - DFJC
- Mme Anastasia Avilés, Responsable organisation, planification et logistique (DGES) - DFJC

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'étude.

7 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI n° 200'020 Crédit Etude-Agrandissement Unithèque-BCUL.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	400	2'200	3'600	1'040	7'240
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	400	2'200	3'600	1'040	7'240
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	400	2'200	3'600	1'040	7'240
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	400	2'200	3'600	1'040	7'240

Les montants suivants nets sont inscrits au projet de budget d'investissement 2015 et la planification 2016-2019 sous le DDI 300'034 Agrandissement Unithèque - BCUL :

2015	CHF	2'200'000.-
2016	CHF	3'600'000.-
2017	CHF	12'300'000.-
2018	CHF	14'650'000.-
2019	CHF	11'050'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

7.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré aux études de CHF 7'240'000.-, sera amorti en 10 ans ce qui correspond à CHF 724'000.- par an, dès 2016.

7.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 7'240'000.- x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 199'100.-.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les conséquences sur l'effectif du personnel sont nulles à ce stade du projet (crédit d'étude). Elles seront précisées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont nulles à ce stade du projet (crédit d'étude). Elles seront précisées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

7.6 Conséquences sur les communes

Néant.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

7.7.1 Environnement

La réalisation de l'extension de l'Unithèque, qui résultera des études réalisées par le biais de cet EMPD, sera conforme aux objectifs du "Fil rouge" pour une construction durable (Sméo). Le standard Minergie-P-Eco sera appliqué à l'extension, conformément à la LVLene et son règlement d'application RLVLEne, art. 24, al. a) et correspondra aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1 pour le bâtiment existant, conformément à l'art. 24 al. b) du RLVLEne (révision du 5 février 2014, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014). Concernant le bâtiment existant, comme indiqué au point 1.1.1, sa mise en conformité s'inscrit – en dehors des obligations légales qui devront être de toute façon respectées – dans une volonté d'offrir avec ce bâtiment central remis à niveau, des conditions idéales et pérennes pour la communauté universitaire ainsi que pour l'ensemble des Vaudois.

7.7.2 Economie

Cet investissement répond à la nécessité de pérenniser le rôle de l'Unithèque comme bâtiment central sur le site de l'UNIL. Plus globalement, il contribue à l'attractivité du Canton en permettant de préserver les conditions nécessaires au maintien de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche, au développement de la culture et à la qualité des services offerts à la communauté universitaire et de la population vaudoise, dont celui de la restauration.

7.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure et de la recherche ainsi qu'au développement de la culture. Il participe ainsi à la mission de l'Etat d'assurer l'accès à la formation et à la culture à chaque citoyenne et citoyen. Il contribue, par conséquent, à l'enrichissement de la société.

7.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur le site de l'UNIL est globalement positif. Les conséquences détaillées seront développées dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

7.8.1 Programme de législature 2012-2017

Le projet d'extension de l'Unithèque est inscrit au chapitre 3.1 "*Accentuer le rôle et l'importance des Hautes écoles vaudoises aux niveaux national et international*" dudit programme et comme action : "*Adapter les infrastructures de la place universitaire lausannoise (agrandissement de l'Unithèque-BCUL ; réaffectation et agrandissement du bâtiment l'Amphipôle)*".

7.8.2 Plan Directeur Cantonal (PDCn)

Néant.

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2, de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux art. 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

7.10.1 Principe de la dépense

Le projet détaillé dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases légales mentionnées au chapitre 2.1. Il permettra à l'UNIL et à la BCUL de poursuivre les missions qui leur ont été confiées par la loi, mais dont l'accomplissement est devenu difficile en raison des évolutions contextuelles telles que celle de la démographie de la communauté de l'UNIL, celle des méthodes d'enseignement et de recherche (en lien avec les accords de Bologne, par exemple) ainsi que d'archivage documentaire, et celle du cadre normatif (notamment pour la conformité des bâtiments).

Ainsi, autant en ce qui concerne l'extension de l'Unithèque (poursuite de sa mission) qu'en ce qui concerne la mise en conformité du bâtiment existant (obligation légale), les études envisagées s'assimilent à des charges liées.

7.10.2 La quotité de la dépense

Les projets de construction envisagés (extension et mises en conformité de l'Unithèque) constituent le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant pour ce qui est de la capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, l'approche proposée dans cet EMPD tend à garantir un processus de mise en œuvre du projet dans son entier, visant à apporter la solution économiquement la plus avantageuse tout en garantissant une exécution de qualité et durable à long terme.

Le coût calculé (CFC 2) selon la variante la plus avantageuse pour l'extension, d'une surface SP de 15'723 m², est de CHF 2'928.- / m² pour la SP et il est de CHF 712.- / m³ pour le prix au m³ (selon norme SIA 416). Cela correspond à un coût de construction relativement bas comparativement à d'autres constructions similaires et tenant compte des contraintes géotechniques auxquelles le site est soumis.

7.10.3 Le moment de la dépense

En regard des éléments décrits aux chapitres précédents et afin de garantir une mise en service de l'extension de l'Unithèque au plus tard en 2019, les études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération.

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Néant.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.14 Simplifications administratives

Néant.

7.15 Protection des données

Néant.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		199,1	199,1	199,1	597,3
Amortissement			724	724	1'448
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		199,1	923,1	923,1	2'045,3
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Total net		199,1	923,1	923,1	2'045,3

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

ANNEXE 1 - Programme des locaux

SYNTHESE DU PROGRAMME PAR TYPE DE SURFACES SELON SIA (édition 2003)																									
SUP					SUS					SU					SD		SI		SN						
Désignation	Surface utile principale (m ²)			Surface utile secondaire (m ²)			Surface utile (m ²) - SUP+SUS			surfaces de dégagement (m ²)			Surface d'installations (m ²)			Surfaces nettes (m ²)									
	Existant	Demande surfacique	Total besoins 2035	Existant	Demande surfacique	Total besoins 2035	Existant	Demande surfacique	Total besoins 2035	Existant	Demande surfacique	Total besoins 2035	Existant	Demande surfacique	Total besoins 2035	Existant	Demande surfacique	Total besoins 2035	Existant	Demande surfacique	Total besoins 2035	+%	+%	+%	
BCU	ESPACES PUBLICS (sous douane)	6'661	5'672	12'333	126	89	215	6'787	5'761	12'548	501	345	846	0	0	0	7'288	6'106	13'394						
	Espaces de stockage des collections en magasins	4'780	4'932	9'712	0	0	0	4'780	4'932	9'712	0	0	0	0	0	0	4'780	4'932	9'712						
	Espaces professionnels bibliothécaires	1'092	0	1'092	0	0	0	1'092	0	1'092	0	0	0	0	0	0	1'092	0	1'092						
	Espaces professionnels pour la direction et les services centraux	971	209	1'180	114	0	114	1'085	209	1'294	0	0	0	0	0	0	1'085	209	1'294						
	Espaces logistique	0	0	0	741	493	1'234	741	493	1'234	254	0	254	0	0	0	995	493	1'488						
	Espaces communs à la zone accès réservé	0	0	0	147	0	147	147	0	147	352	274	626	0	0	0	499	274	773						
Sous-total	13'504	10'813	24'317	1'128	582	1'710	14'632	11'395	26'027	1'107	619	1'726	156%	0	0	157'39	12'014	27'753						178%	
RESTAURANTS	RESTAURANT UNIVERSITAIRE	440	0	440	550	6	556	990	6	996	330	0	330	0	0	0	1'320	6	1'326						
	BRASSERIE CAFETERIA	1'651	300	1'951	108	30	138	1'759	330	2'089	124	0	124	0	0	0	1'883	330	2'213						
	Espaces professionnels	143	0	143	116	0	116	259	0	259	0	0	0	0	0	0	259	0	259						
	Espaces publics	320	0	320	22	0	22	342	0	342	29	0	29	0	0	0	371	0	371						
Sous-total	2'554	300	2'854	796	36	832	3'350	336	3'686	483	0	483	100%	0	0	3'833	336	4'169						111%	
AUTRES ENTITES INTEGREES A L'UNITE	Faculté des lettres	218	0	218	159	0	159	377	0	377	31	0	31	0	0	0	408	0	408						
	IRSB	82	0	82	0	0	82	82	0	82	0	0	0	0	0	0	82	0	82						
	SASC	289	100	389	0	0	0	289	100	389	0	0	0	0	0	0	289	100	389						
	UNISEP	9	9	18	0	0	0	9	9	18	0	0	0	0	0	0	9	9	18						
	UNIBAT	36	0	36	593	0	593	629	0	629	223	0	223	0	0	0	852	0	852						
Service financier	236	19	255	83	0	83	319	19	338	59	0	59	0	0	0	378	19	397							
Sous-total	870	128	998	835	0	835	1'705	128	1'833	313	0	313	100%	0	0	2'018	128	2'146						107%	
NOUVELLES ENTITES	Banque Cantonale Vaudoise	0	65	65	0	15	80	80	80	80	0	5	5	0	0	0	85	85	170						
	Galeries commerciales Anthropole	0	300	300	0	0	0	300	300	300	0	0	0	0	0	0	300	300	600						
Sous-total	0	365	365	0	15	15	380	380	380	5	5	10	100%	0	0	385	385	770						110%	
SURFACES COMMUNES AU BATIMENT	Espaces professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	833	0	833	2721	330	3051	3'554	330	3'884						
	Espaces publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	833	0	833	2721	330	3051	3'554	330	3'884						
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	833	0	833	2721	330	3051	3'554	330	3'884					113%	
TOTAUX	16'928	11'606	28'534	2'759	633	3'392	19'687	12'239	31'926	2'736	624	3'360	123%	2'721	330	3'051	25'144	13'193	38'337					154%	

ANNEXE 2 – NOTES

[1] "Rapport au Conseil d'Etat sur la réorganisation de la gestion des constructions et de l'entretien des bâtiments universitaires" du 13 mars 2013.

[2] Ce scénario prolonge de manière modérée les tendances constatées et prend les valeurs basses en l'absence de moyennes. Dans ce scénario, le nombre d'entrants HEU avec un certificat d'accès étranger au bachelor reste stable, mais diminue pour les entrants en master.

[3] Ce scénario prolonge de manière modérée les tendances constatées et prend les valeurs moyennes en l'absence de tendance. Dans ce scénario, le nombre d'entrants HEU avec un certificat d'accès étranger au bachelor augmente un peu, mais reste stable pour les entrants en master.

[4] Ce scénario prolonge de manière modérée les tendances constatées et prend les valeurs hautes en l'absence de tendance. Dans ce scénario, le nombre d'entrants HEU avec un certificat d'accès étranger augmente aussi bien pour le bachelor que pour le master.

[5] Zone dans laquelle sont isolés pour examen et contrôle (absence de moisissures ou d'insectes xylophages) les ouvrages entrants avant leur intégration dans les magasins.

[6] Le règlement d'application concernant la loi relative aux "Grands Consommateurs" n'est pas encore adopté. Certains compléments en termes de définitions des objectifs (notamment les principes d'exemplarité pour les bâtiments de l'état) et de calendrier sont notamment attendus.

[7] Carte extraite des "Lignes directrices pour l'aménagement du site de l'UNIL à Dorigny" de novembre 2013 (p. 20), conduites par la Direction de l'UNIL et son service des bâtiments et travaux Unibat, avec les mandataires Idealink et Ortis&Robyr.

[8] Carte extraite des "Lignes directrices pour l'aménagement du site de l'UNIL à Dorigny" de novembre 2013 (p. 34), conduites par la Direction de l'UNIL et son service des bâtiments et travaux Unibat, avec les mandataires Idealink et Ortis&Robyr.

PROJET DE DÉCRET

Accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 7'240'000.- destiné à financer les études nécessaires pour l'extension et la mise en conformité du bâtiment l'Unithèque à l'Université de Lausanne à Dorigny

du 14 janvier 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 7'240'000.- est accordé au Conseil d'Etat destiné à financer les études nécessaires pour l'extension et la mise en conformité du bâtiment l'Unithèque à l'Université de Lausanne à Dorigny.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 7'240'000.- destiné à financer les études nécessaires pour l'extension et la mise en conformité du bâtiment l'Unithèque à l'Université de Lausanne à Dorigny

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 27 mars 2015 à la salle de conférence Herbette, dans le bâtiment Unicentre de l'Université de Lausanne.

Elle était composée de Mme Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans sa fonction de présidente et de rapportrice, ainsi que de Mmes Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé et de MM. Jean-Luc Chollet, Michel Desmeules (en remplacement de Mme Christine Chevalley, excusée), José Durussel, Julien Eggenberger, Christian Kunze, Michel Miéville, Jean-Yves Pidoux et Stéphane Rezso.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) participait à la séance. Elle était accompagnée de Mmes Chantal Ostorero, directrice générale de l'enseignement supérieur et de Jeannette Frey, directrice de la BCUL, ainsi que de MM. Dominique Arlettaz, recteur de l'UNIL, Benoît Frund, vice-recteur de l'UNIL (durabilité et campus) et de Emmanuel Ventura, architecte cantonal.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a rédigé les notes de séance et nous l'en remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les réflexions sur l'extension de la BCUL ont commencé en 2010, vu la situation critique en terme d'espaces. Un premier crédit d'étude de CHF 400'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat et voté par la Commission des finances du Grand Conseil le 29 mars 2012. Depuis le printemps 2013, le projet a été pris en charge selon la nouvelle gestion des constructions universitaires. Le suivi stratégique est assuré par le comité de pilotage des constructions universitaires et le suivi opérationnel par une commission de projet.

La BCUL est située sur deux sites, à l'UNIL à Dorigny avec une dimension essentiellement universitaire et au Palais de Rumine pour une bibliothèque généraliste. Le bâtiment de l'Unithèque qui abrite la BCUL sur le site de l'UNIL avait été conçu pour répondre aux besoins d'une université de 6'000 étudiants. Depuis lors, l'UNIL a doublé son nombre d'étudiants et comptait 13'640 étudiants inscrits au semestre d'automne 2013, un nombre qui ne cesse d'augmenter. Il est devenu urgent de pouvoir accueillir les étudiants dans de bonnes conditions permettant aussi bien les formes d'études traditionnelles et individuelles que celles en groupes. L'Unithèque doit bien sûr conserver les documents et les livres – un exemplaire par publication. Le Palais de Rumine manque de place à cet effet. L'Unithèque accueille aussi des salles pour les divers instituts qui pourront continuer à se développer. A noter qu'en effet plusieurs salles de travail ont dû être transformées en bureaux dans les bâtiments Internef et Anthropole.

En outre, c'est à l'Unithèque que se trouve un lieu de restauration pour les étudiants qui devra s'étendre pour répondre aux besoins. Des commerces de première nécessité et de taille modeste sont

également prévus. Cela signifie encore le déménagement des galeries marchandes qui se trouvent dans le bâtiment de l'Anthropole jugé inadapté. Selon Madame la Conseillère d'Etat, l'Unithèque est située idéalement au point d'intersection entre l'EPFL et l'UNIL, comme au cœur d'un lieu d'études, de restauration et de vie.

Les normes concernant l'incendie, l'énergie, les risques sismiques et l'amiante font partie des mises en conformité obligatoires. C'est bien entendu aussi le cas de la norme SIA 500 « accès sans obstacle. » En ce qui concerne le bâtiment existant, comme pour l'ensemble des bâtiments de l'UNIL qui ont été audités par la société id-Geo, depuis 2009 des mesures d'amélioration ont été et continueront à être prises pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite ou touchées par un handicap.

La BCUL est ouverte 7 jours sur 7, de 8 heures à 23 heures. Les places sont rares, au point que les étudiants doivent travailler dans le restaurant. Il ne sera pas simple d'éviter les nuisances durant les travaux. Afin de les minimiser au maximum et de limiter les coûts liés à des constructions provisoires de type PortaKabines, il est prévu une transformation par étapes, sans réduire les surfaces actuellement à disposition des utilisateurs.

La BCUL coordonne les bibliothèques des sections et des instituts qui restent sur le site. Pour répondre aux besoins, le projet représentera quasiment le double de la bibliothèque existante. Aussi, le concours d'architecture devra répondre au défi d'intégrer harmonieusement un bâtiment assez volumineux sur le site exceptionnel de l'UNIL, probablement grâce à une deuxième tranche qui épouse la forme de l'actuel bâtiment. Le projet devra comprendre une partie souterraine permettant la conservation des documents. Il devra donc y avoir un souci paysager qui se conjuguera avec une dimension sécuritaire, vu les livres rares et précieux que conserve la BCUL.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du projet

Conservation des documents

A la question de savoir, en page 2, quelles sont pour la BCUL les modalités de « *conservation à long terme sur le territoire suisse d'un exemplaire imprimé des périodiques scientifiques* », il fut précisé que dans un monde où l'archivage numérique n'est pas totalement garanti, il s'agit de disposer d'au moins un exemplaire imprimé de chaque publication importante pour l'enseignement dans chaque université de Suisse. Beaucoup de documents sont imprimés à l'étranger et on ne saurait se contenter de ne conserver que les documents suisses. Un député relève que les publications scientifiques étrangères signifient un nombre gigantesque de documents, même si l'on admet une certaine régulation par thématique. Il est répondu que les bibliothèques universitaires helvétiques ont en effet défini leurs compétences par type de sujet lié aux enseignements principaux de chaque université. Certains titres importants, par exemple dans le domaine bio médical, sont acquis par toutes les bibliothèques universitaires.

Signalons qu'on peut lire, en page 12 de l'EMPD, qu'un jugement du tribunal de commerce de Zurich empêchait les prêts interurbains, les grands éditeurs internationaux ayant tenté d'interdire ces prêts, non seulement sur les ressources électroniques mais aussi sur les collections d'imprimés conservés depuis des siècles et propriétés des bibliothèques. Heureusement cette question est maintenant réglée à satisfaction.

Afin que cette exigence de conservation des documents soit claire, Madame la Conseillère d'Etat complète la phrase de la page 2 de la façon suivante : « *La BCUL est chargée de la conservation à long terme, sur le territoire suisse, d'un exemplaire imprimé des périodiques scientifiques étrangers dont la BCUL a la responsabilité, suite à la répartition effectuée dans le cadre de la coordination des bibliothèques.* »

Restaurant et galerie marchande

Quatre cents repas supplémentaires sont prévus dans le restaurant de l'Unithèque, en tenant compte de la capacité de production de la cuisine actuelle. Une députée s'inquiète de savoir si ces prévisions correspondent aux réels besoins. Le recteur rappelle que d'autres lieux de restauration sont à

disposition dans les autres bâtiments comme des cafeterias et des restaurants. Les installations actuelles ne seront pas remaniées car elles sont de bonne qualité et ont été rénovées récemment.

Les étudiants constituent une clientèle assidue des restaurants car il n'y a pas de concurrence dans un rayon relativement large. L'excellent rapport qualité / prix joue un rôle important et attractif auquel s'ajoute la convivialité des lieux.

La question est posée, vu le besoin de place pour la bibliothèque et pour le restaurant, de la justification de galeries marchandes au sein de l'Unithèque, au lieu de l'Anthropole où elles se situent actuellement. Il est répondu que le nombre d'étudiants et de collaborateurs représente une population de quelque 20'000 personnes. Le site universitaire UNIL EPFL se situe sur cinq communes. Par sa taille, le site est devenu la deuxième ville du canton. Il deviendra sans doute indispensable de prévoir une pharmacie, voire une permanence médicale. Une coordination EPFL UNIL vise à développer quelques éléments de la vie d'une grande communauté.

Extension de l'Unithèque et qualité paysagère du site

L'ensemble du site se situe en zone à bâtir. Le périmètre d'extension a été limité afin de garantir une distance à la forêt de 15 mètres, soit 5 de plus que la limite légale qui est de 10 mètres. Il n'y a rien à compenser. Le nouveau bâtiment épousera sans doute la forme du bâtiment existant avec des sous sols communicants. Un député demande si, à l'avenir, une nouvelle extension sera possible ou si l'on atteint une limite. Il est répondu que la qualité paysagère va certainement dicter l'ampleur du projet architectural. Le développement se fera côté nord afin de préserver l'échappée visuelle sur le lac. Le potentiel de la construction souterraine est vaste. A la question de connaître la qualité du terrain, il est expliqué qu'il s'agit d'une zone de moraine, un terrain sain, permettant des fondations pas trop onéreuses, au contraire du plat qui se trouve devant le bâtiment. Il est encore précisé que le nouveau bâtiment sera construit sur une seule commune, celle d'Ecublens.

2. Cadre légal

Financement, fréquentation, collaborations

La loi fédérale sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les articles financiers prévus pour le 1^{er} janvier 2017 ne présentent pas de risque pour le subventionnement du dossier car les mécanismes seront les mêmes, selon Madame la Conseillère d'Etat. On se dirigerait plutôt vers une augmentation de la couverture des subventions plutôt que vers une régression.

Le public non universitaire fréquente-t-il la bibliothèque de l'Unithèque ? En fait, il ne représente guère que 2% des utilisateurs. Il n'y a pas de restrictions d'accès aux seuls inscrits à l'Université. Mais il est vrai que les éléments purement scientifiques se trouvent à Dorigny, alors que les collections « grand public » se situent plutôt à la Riponne, y compris la phonothèque qui est très prisée. Si l'Unithèque est la base logistique de la BCUL, les ouvrages qui s'y trouvent peuvent être commandés à la bibliothèque du Palais de Rumine.

La BCUL prend désormais sous sa responsabilité la bibliothèque de la HEP et l'ensemble des bibliothèques scolaires. Ce changement s'est fait harmonieusement au niveau de la reprise des contrats des collaborateurs et de leur reconversion. A la question de savoir s'il y a une volonté de regrouper sous l'aile de la BCUL les bibliothèques des HES, il est répondu que quatre bibliothèques de la HES-SO sont actuellement intégrées à la partie vaudoise de RERO. Les bibliothèques des écoles d'ingénieurs sont dans le réseau NEBIS des EPF. Depuis la décision du Canton de Vaud de sortir du réseau RERO, des discussions se sont engagées pour déterminer quel est le meilleur réseau pour chaque bibliothèque.

La sortie du réseau RERO nécessitera des espaces supplémentaires pour 25 collaborateurs. L'argent qui ne sera plus payé à RERO par le Canton sera ainsi conservé. Il n'y aura pas de collaborateurs à double. Les Cantons de Neuchâtel et du Jura ont déjà pris contact avec Vaud en vue d'une offre de prestations de ce dernier.

3. Expression des besoins

Evolution des étudiants et du personnel de l'UNIL : constats et prévisions

Le tableau 7 de la page 9 *Evolution 2007-2009 du personnel de l'UNIL (nombre d'EPT au 31.12)* a surpris quelques députés. On y signale, entre 2008 et 2009, 81 professeurs de plus, 44 « autres enseignants » de moins et 203 personnes du service administratif et technique de plus. Selon le recteur, ces différences coïncident avec le changement de la classification des professeurs-assistants, répertoriés auparavant sous « autres enseignants ».

Numérisation et collaboration avec Google

Google a contacté la BCUL et les autres bibliothèques dans le monde afin de rendre accessibles tous les livres libres de droit grâce à la numérisation qui, on le sait, est très coûteuse. Ces livres ont été transportés par camion pour être numérisés aux frais de Google puis rapportés à la BCUL avec une copie numérisée. Sans un accès possible pour les camions, cette entreprise aurait été fort compliquée. La BCUL possède environ 2 millions de livres, ce qui représente environ 500 millions de pages. En dix ans, la BCUL a pu numériser environ 4 millions de pages. Voilà pourquoi il faut compter un siècle pour numériser 500 millions de pages !

Projets connexes, JOJ 2020

La Ville de Lausanne, avec l'engagement du Canton, a déposé sa candidature aux Jeux Olympiques d'hiver 2020 (JOJ 2020) qui auront lieu les deux dernières semaines de janvier 2020. Si Lausanne est lauréate - ce que l'on saura le 31 juillet 2015 - le site de l'UNIL sera le village olympique avec, créés sur la zone de « La Pala », environ 1'600 lits qui deviendraient par la suite des logements pour les étudiants. L'Unithèque serait donc le réfectoire central du village olympique. Le calendrier est serré, ce qui inquiète plusieurs députés. Madame la Conseillère d'Etat tempère la phrase de la page 18 : « un retard des études, et par conséquent des travaux, de plus de 6 mois obligerait un décalage de trois années si l'on veut garantir l'utilisation de l'Unithèque en son état actuel ». Elle rappelle que ce calendrier a été établi lors de la rédaction de l'EMPD. Depuis lors, la réflexion s'est poursuivie et la construction du nouveau bâtiment pourrait se faire en deux temps. Aussi la commission décide que le planning nouveau doit être compris dans le rapport. Le voici donc, mis à jour :

PLANIFICATION DU PROJET

L'octroi du crédit d'études faisant l'objet de la présente demande pour l'extension de l'Unithèque a pour objectif le calendrier suivant :

Phases	Délais
Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil	mai 2015
Lancement du concours d'architecture	mai 2015
Désignation du mandataire architecte	novembre 2015
Projet définitif et estimation des coûts	janvier 2017
Délivrance du permis de construire	mai 2017
Octroi du crédit d'ouvrage Grand Conseil	juin 2017
Exécution	janv. 2018 à sept. 2019
Mise en service (partielle si JOJ attribués à Lausanne)	décembre 2019
Fin de l'exécution	février à juin 2019
Mise en service (dernière étape)	septembre 2020

Les travaux liés aux mises en conformité seront planifiés dès que le mandataire sera désigné. Si la candidature de Lausanne au JOJ 2020 est retenue, l'Unithèque deviendrait le réfectoire central du village olympique.

4. Descriptif du projet

Concours d'architecture

A la question de savoir pourquoi une clause prévoit de confier la réalisation à un tiers, comme une entreprise générale par exemple, au risque de créer des retards, il est répondu qu'il est difficile, au sortir d'un concours d'architecture, d'avoir un mandataire qui garantisse le 100% des prestations. De plus en plus de bureaux proposent de transmettre le mandat de réalisation à un tiers, ce qu'interdit la loi sur les marchés publics. Aussi, si les garanties ne sont pas obtenues, un appel d'offres en entreprise générale doit être préparé pour pouvoir effectuer les prestations. Une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Conseiller d'Etat Broulis et la SIA en mars dernier et d'autres séances sont prévues pour discuter de cette question, ce que permet la réserve prévue dans la phrase de l'EMPD.

Energies renouvelables

Le bâtiment existant est connecté à l'eau du lac par la galerie technique et des panneaux solaires sont installés sur son toit. L'ensemble de l'eau sanitaire, pour la vaisselle par exemple, est préchauffée par des panneaux solaires thermiques. Il est prévu de continuer avec ce type de système, en ajoutant des panneaux supplémentaires si possible. Tout le site de l'UNIL fonctionne sur un système de pompes à chaleur, cela depuis trente ans. S'agissant d'une rénovation lourde, le nouveau bâtiment devra répondre aux exigences de la récente loi sur l'énergie et prévoir des panneaux solaires photovoltaïques. L'ensemble des deux bâtiments ne devraient-ils pas répondre à ces exigences ? A priori, l'installation de nouveaux panneaux solaires sur le toit du bâtiment existant est possible. En revanche, l'orientation des toits est peu intéressante, en particulier vu l'ombre que projette la forêt autour du bâtiment. L'UNIL travaille sur la base d'un plan localisant, sur l'ensemble du campus, les endroits les plus favorables pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques et la toiture actuelle n'en fait pas partie.

La commission insiste particulièrement sur les aspects des économies d'énergie et obtient la confirmation qu'un des objectifs sera de veiller précisément sur ce point.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTE

La discussion n'est pas demandée.

Art. 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Art. 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 23 mai 2015

La rapportrice :



Christiane Jaquet-Berger

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte général

Conçues historiquement comme un instrument essentiel au service conjoint de l'agriculture et du développement territorial, les améliorations foncières (AF) ont vu, depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, leur rôle être étendu à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage ainsi qu'au développement régional et économique. Pour l'Etat, elles demeurent avant tout un instrument de politique agricole complémentaire aux instruments prévus par la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) et servant à assurer les missions de production et de gestion du territoire confiées à l'agriculture. Elles contribuent à moderniser et à adapter l'appareil de production ainsi qu'à mettre en œuvre les exigences normatives élevées en matière de protection des animaux, de l'environnement et du paysage. Les AF portent sur l'adaptation des structures territoriales agricoles en fonction de projets privés ou publics en adéquation avec l'évolution profonde que subit ce secteur d'activité. Elles contribuent, par-là, à abaisser les coûts de production, ce qui a pour effet de renforcer la compétitivité des exploitations agricoles vaudoises.

Dans le cadre de la politique agricole fédérale 2014 – 2017 (PA14–17), de la politique agricole cantonale et de la politique cantonale sectorielle dont il assume la responsabilité, le Service du développement territorial, division améliorations foncières (SDT/AF) a pour mission de déterminer et de gérer le soutien financier cantonal au titre des améliorations structurelles agricoles. Ces montants sont octroyés sous la forme de subventions cantonales à fonds perdus, complétés, cas échéant, par des moyens financiers octroyés par la Confédération au même titre.

En date du 18 mai 2014, le peuple vaudois a plébiscité (68,47%) le contre-projet de l'Etat de Vaud à l'initiative de Franz Weber " Sauvez Lavaux III ". Ce contre-projet en faveur de la protection de Lavaux se présente sous forme de loi modifiant la loi sur le plan de protection de Lavaux du 12 février 1979 (LLavaux, RSV 701.43). Cette modification, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014, prévoit l'encouragement par l'Etat des mesures permettant de remédier aux atteintes portées au site, la suppression des lignes électriques aériennes, les mesures permettant d'assurer une meilleure intégration ainsi que l'entretien et la réfection des murs de vigne en pierres. Il est prévu dans la loi que les aides financières en faveur de ces mesures soient octroyées au travers des crédits d'améliorations foncières.

1.2 L'évolution de la politique agricole et des besoins pour l'agriculture

Au niveau cantonal, la politique agricole du Conseil d'Etat a été déterminée, sur la base de la loi sur l'agriculture vaudoise, par le Service de l'agriculture (SAGR) qui est sous la responsabilité du Département de l'économie et du sport. Les instruments des améliorations foncières font partie du dispositif d'accompagnement et de développement des structures agricoles. Ils ont en particulier comme objectif un gain de valeur ajoutée dans le domaine agricole par la diminution des coûts de production ainsi qu'une meilleure valorisation commerciale et qualitative des produits. De même, dans le domaine de l'agroécologie, ils visent l'amélioration de la biodiversité agricole, la préservation des paysages ruraux, les économies d'énergie ainsi que la production d'énergie renouvelable.

Afin de répondre aux besoins évolutifs de l'agriculture, le SDT/AF - en lien avec le SAGR et en cohérence avec la politique agricole cantonale - a exploré, depuis 2010, de nouveaux axes d'attribution et de priorisation des aides financières, ceci de manière à répondre aux besoins essentiels d'un développement durable de l'espace rural et à ne pas pénaliser le secteur agricole vaudois par rapport à celui d'autres cantons.

A fin 2014, le Conseil d'Etat a adopté son rapport sur la politique et l'économie agricoles vaudoises qui présente sa vision du développement de l'économie agricole productive du Canton, avec les priorités stratégiques qui en découlent dans le but d'une reconquête, par les producteurs vaudois, de la valeur ajoutée à la production primaire des denrées alimentaires.

Au-delà du soutien historique à l'investissement rural par le maintien de l'aide cantonale apportée aux entreprises AF ayant notamment pour buts le remaniement parcellaire, la construction de chemins et de bâtiments ruraux en montagne, il est prévu :

- De poursuivre le soutien accordé depuis 2010 à la construction de bâtiments ruraux en région de plaine répondant aux règles d'intégration paysagère.
- De renforcer le soutien aux projets d'investissements liés à des filières agro-alimentaires qualifiées de prioritaires en fonction de leur potentiel de valeur ajoutée et de répartition équitable des moyens. De telles dynamiques pourront atteindre au mieux les objectifs ambitieux de la politique agricole cantonale des prochaines années en matière de récupération de la valeur ajoutée agricole en particulier au travers du subventionnement des projets de développement régional agricole (PDRA), intégré dans la loi sur les améliorations foncières (LAF ; RSV 913.11) en 2010.
- D'encourager les aides financières au titre des améliorations structurelles pour les projets d'irrigation des terres agricoles, ceci pour autant qu'ils présentent un intérêt régional. Ces projets visent à prélever de l'eau dans les grands réservoirs naturels (lacs, nappes phréatiques). Ils doivent permettre, à terme, de limiter, voire d'interdire les pompages dans les rivières souffrant de débits d'étiage très faibles.
- De participer à la rénovation des réseaux d'adduction d'eau communaux devenus obsolètes et dont une part importante peut toucher le domaine agricole.
- De prendre en compte, à moyen terme, la rénovation des réseaux d'assainissement (drainages) qui s'avèrera nécessaire afin de maintenir les surfaces d'assolement en état de production (plus de la moitié des surfaces d'assolement / SDA vaudoises est drainée).

La protection de la région de Lavaux est ancrée dans l'article 52a de la Constitution vaudoise. Cette disposition prévoit que la loi d'application assure le maintien de l'aire viticole et le caractère traditionnel des villages et hameaux. La nouvelle loi de 2014 a également pour but de maintenir l'aire viticole et agricole à l'intérieur du périmètre du plan ainsi que de favoriser les activités y relatives, de

favoriser l'équilibre entre populations rurale et non rurale, de diminuer la dépendance à l'égard des centres urbains notamment en matière d'équipements collectifs. Les mesures prévues à l'article 12 de la LLavaux en vue d'assurer la réalisation de ces buts sont financées par le biais des crédits d'améliorations foncières.

2 PROJET DE CREDIT CADRE EN VUE DE FINANCER LES SUBVENTIONS CANTONALES EN FAVEUR D'ENTREPRISES D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES POUR UNE DUREE DE DEUX ANS

La loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (Lagr - RS 910.1) et l'Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 7 décembre 1998 (OAS) définissent les améliorations structurelles comme l'un des piliers de la politique agricole fédérale.

La loi cantonale sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF - RSV 913.11), dont la dernière modification date du 12 juin 2007, son règlement d'application du 13 janvier 1988 (RLAF - RSV 913.11.1), dont la dernière modification date du 16 juin 2010, ainsi que le règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières du 18 novembre 1988 (RMFAF - RSV 913.11.2), dont la dernière modification date du 1^{er} juillet 2007, permettent au Canton d'accompagner l'évolution structurelle de son agriculture et de rester un acteur essentiel dans la gestion de son patrimoine naturel, environnemental et paysager.

Seuls les projets répondant aux conditions fixées par l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) et à la loi vaudoise sur les améliorations foncières (LAF) bénéficient d'un subventionnement par la Confédération et le Canton. Les entreprises AF sont conduites par des propriétaires fonciers, des communes ou des associations qui en assurent le financement.

2.1 Les bénéficiaires

Les subventions pour les travaux collectifs sont destinées à des syndicats AF, à des associations, aux communes agissant en qualité de représentants de l'intérêt public ou, pour les projets de développement régional agricole, à des personnes morales dont les membres sont majoritairement agriculteurs ou porteurs d'un projet à prédominance agricole. Les syndicats AF sont des corporations de droit public découlant des articles 702 et 703 du Code civil suisse, régies selon les dispositions de la loi sur les améliorations foncières (LAF). Ils sont constitués par des propriétaires fonciers qui cherchent ensemble à réorganiser la propriété foncière et/ou à mettre en place les équipements collectifs nécessaires à la réalisation de leur projet de mise en valeur du sol. Le SDT/AF exerce la haute surveillance du Canton sur les opérations légales, administratives et financières des syndicats AF.

Quant aux travaux privés, dits "individuels", touchant généralement aux constructions rurales, les subventions sont versées directement aux propriétaires intéressés. Aujourd'hui, le subventionnement cantonal n'est plus limité à la zone des collines et aux régions de montagnes et d'estivage. Il touche également les bâtiments ruraux en région de plaine.

2.2 Les taux appliqués

Les taux des subventions cantonales sont échelonnés de 20 à 55 % en application du règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF). Ils dépendent principalement du genre de travaux, de leur intérêt pour la collectivité, de leur rentabilité, de leur difficulté d'exécution, du statut du bénéficiaire (entreprises collectives ou individuelles) et de la situation de l'ouvrage (ils sont généralement compris entre 20 et 40 % en plaine et entre 30 et 50 % en montagne). Suite à une volonté affirmée d'encourager des mesures particulièrement favorables à la protection de l'environnement (protection des sols, revalorisation écologique), une exception est faite pour ce type de mesures qui peuvent être soutenues jusqu'à 90 % (cumul des contributions cantonales et fédérales).

La LLavaux prévoit à son article 12 al. 3 que le taux de subventionnement des mesures ne doit pas dépasser 35% de leur coût de réalisation. Ce taux est fixé en tenant compte de la nécessité et de l'intérêt des mesures pour la préservation du site de Lavaux ainsi que de la capacité financière des bénéficiaires.

Lorsqu'une subvention est versée directement à une commune, le taux de base est corrigé en fonction de la capacité financière de la commune (art. 10 al. 5 LAF).

Le montant de la subvention est finalement calculé sur la base du coût effectivement subventionnable ou sous forme de forfait sur la base de normes standardisées.

La participation de la Confédération est déterminée par les taux et montants forfaitaires inscrits dans l'Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS - RS 913.1). Cette contribution fédérale, proche de celle octroyée par le Canton, est toutefois conditionnée au versement d'une contribution cantonale minimale.

Malgré l'effort important consenti par les pouvoirs publics, la part restant à charge des propriétaires reste conséquente, compte tenu des faibles possibilités d'investissement que laissent les revenus agricoles. Cette part varie entre environ 10 à 20 % pour les constructions de dessertes en montagne, 30 à 35 % pour les remaniements parcellaires en plaine et 60 à 70 % pour les constructions de bâtiments ruraux. Généralement, les communes participent au subventionnement des travaux AF notamment pour les infrastructures dont elles sont propriétaires, en accordant des aides qui peuvent aller de 5 à 10 %, voire davantage suivant les cas. Cela diminue d'autant la part à charge des particuliers. Il faut encore relever que les collectivités publiques et les propriétaires privés peuvent également obtenir des prêts sans intérêts du Fonds d'investissements agricoles (FIA) et du Fonds d'investissement rural (FIR). L'Etat a chargé l'Office de crédit agricole de Prométerre de gérer ces fonds.

2.2.1 Le déroulement des opérations des syndicats d'améliorations foncières

Lorsque le besoin d'une intervention AF se fait sentir, les initiateurs (communes ou propriétaires fonciers généralement) font procéder à une étude préliminaire selon l'art. 19a LAF. Le département du territoire et de l'environnement (DTE) détermine alors si l'entreprise proposée répond aux dispositions légales et aux priorités cantonales et en ratifie le cahier des charges.

Le rapport de l'étude préliminaire présente les solutions et mesures préconisées sous forme d'esquisse. Il statue sur la nécessité, la faisabilité, les coûts du projet et propose la démarche foncière adéquate à mettre en œuvre. Ce rapport, accompagné des préavis des services de l'Etat, fait l'objet d'une consultation publique. Le Conseil d'Etat se détermine alors sur l'engagement au soutien du projet, en conséquence de quoi l'Etat est engagé financièrement. A ce stade, la Confédération et les communes concernées prennent également position sur le principe de soutien financier au projet.

Les propriétaires ont alors toutes les informations et décisions requises pour créer le syndicat AF. Le

déroulement d'une entreprise AF passe par une série d'étapes qui permettent d'avancer dans l'étude, puis dans la réalisation des travaux, tout en laissant la possibilité d'un contrôle démocratique (consultation et enquête publique) à chacune des étapes clé. Après enquête publique, l'avant-projet des travaux collectifs fera encore l'objet d'une approbation cantonale qui lui confère un statut similaire à celui d'un plan d'équipement ou d'affectation routière. Les allocations de subventionnement seront effectuées ensuite par le SDT/AF, au fur et à mesure de la réalisation des travaux (étape par étape), généralement après la mise en soumission des travaux.

Bien que la décision de principe du soutien financier, synonyme de l'engagement de l'Etat, soit prise sur la totalité des montants à engager, avant la constitution d'un syndicat AF, il n'est pas rare que les octrois de subventions concernent, au final, plusieurs crédits-cadre AF (objets d'investissement) répartis dans le temps sur la durée de vie du syndicat qui est de l'ordre de 15 à 20 ans. La durée d'exploitation des crédits-cadre imposée par l'art. 33, al. 2 LFin et par l'art. 37, al. 2 LFin est en effet de 10 ans.

2.2.2 Le déroulement des opérations des entreprises collectives et individuelles

Le Service du développement territorial, division Améliorations foncières (SDT/AF) est l'autorité compétente pour l'allocation des subventions aux entreprises individuelles et collectives (art. 12 LAF et 12 LLavaux).

Les procédures légales et administratives sont menées directement par le maître d'ouvrage. Le dossier de subventionnement est examiné par le SDT-AF et, cas échéant, par la Confédération (OFAG). Les travaux ne peuvent toutefois être entrepris qu'après l'autorisation de mise en chantier donnée par le Département (art 11 LAF) soit après l'allocation définitive des subventions.

La durée de vie des projets d'entreprises collectives et individuelles est en principe plus courte que celle des syndicats AF. Ainsi, ils ne sont généralement concernés que par un seul crédit-cadre (objet d'investissement). Les 10 ans prévus par la LFin pour l'exploitation de ce crédit-cadre étant suffisants pour effectuer tous les versements de subventions.

2.3 Situation financière des objets d'investissements AF

Actuellement, en termes de subventions cantonales, les activités financières de la division AF du SDT se déploient sur 4 objets d'investissement différents (crédits-cadres) :

- Le crédit additionnel 2006 de CHF 25 millions au crédit-cadre AF 2003 (objet d'investissement No 500'006 / I.000124) décrété par le Grand Conseil le 13.12.2006
- Le crédit-cadre 2007-2011 de CHF 25 millions (objet d'investissement No 600'432 / I.000170) décrété par le Grand Conseil le 13.12.2006
- Le crédit-cadre 2010-2014 de CHF 32 millions (objet d'investissement No 500'096 / I.000132.01) décrété par le Grand Conseil le 15.03.2011
- Le crédit additionnel de CHF 15 millions (objet d'investissement No 500'096 / I.000132.02) décrété par le Grand Conseil le 13 mai 2014.

La situation financière de ces 4 objets d'investissement AF est résumée dans le tableau suivant (en millions de francs)

Projet SAP	Désignation	Montant du décret	Dépenses au 31.12.2014	Engagements au 31.12.2014	TOTAL Dépenses + Engagements au 31.12.2014	Solde disponible
I.000124	Crédits cadres cumulés jusqu'en 2003 et crédit additionnel 2006 pour les AF	368.3	349.7	9.3	359.0	9.3
I.000170	Crédit cadre pour les AF 2007-2010	25.0	19.3	5.5	24.8	0.2
I.000132.01	Crédit cadre pour les AF 2010-2014	32.0	23.3	8.5	31.8	0.2
I.000132.02	Crédit additionnel pour les AF 2010-2014	15.0	1.9	5.9	7.9	7.1
TOTAL DES CRÉDITS-CADRES DÉCRETÉS		440.3	394.2	29.3	423.5	16.8

En termes d'octrois de subventions, le crédit-cadre 2010-2014 et son crédit additionnel représentent au total un montant de CHF 47 millions. Les engagements pris au 31 décembre 2014 se répartissent de la manière suivante :

• **Répartition des engagements par type de bénéficiaires (état au 31 décembre 2014)**

- Subventions destinées aux syndicats AF	(9.9 %)	3'950'140.-
- Subventions destinées à des communes et des associations	(47.8 %)	18'972'369.-
- Subventions destinées à des particuliers	(42.3 %)	16'778'850.-
- Recherches et études particulières	(--)	<u>10'000.-</u>
		39'711'359.-

• **Répartition des engagements par genre de mesures (état au 31 décembre 2014)**

- Remaniements parcellaires, y. c. travaux d'équipements et aménagements écologiques	(5.5 %)	2'193'600.-
- Réseaux agro-écologiques et valorisation du paysage	(4.4 %)	1'752'766.-
- Construction de chemins et téléphériques d'alpages	(22.1 %)	8'787'722.-
- Assainissements (évacuation des eaux)	(0.1 %)	39'200.-
- Adduction d'eau, irrigation	(25.8 %)	10'261'191.-
- Bâtiments ruraux (région de plaine)	(10.5 %)	4'152'050.-
- Bâtiments ruraux (régions de montagne et d'estivage)	(17.2 %)	6'818'000.-
- Fromagerie (région de plaine)	(3.4 %)	1'369'300.-
- Fromagerie (région de montagne)	(4.4 %)	1'730'300.-
- Abattoirs (région de plaine)	(1.6 %)	624'000.-
- Fosses à purin	(4.1 %)	1'595'800.-
- Electrification (viabilités)	(0.6 %)	237'500.-
- Consolidation des sols	(0.3 %)	139'930.-
- Recherches et études particulières	(--)	<u>10'000.-</u>
		39'711'359.-

• **Répartition des engagements par zone de production agricole (état au 31 décembre 2014)**

- Région de plaine	(49.6 %)	19'707'189.-
- Zones des collines et de montagne région d'estivage	(50.4 %)	<u>20'004'170.-</u>
		39'711'359.-

- **Statistiques des dossiers traités par le SDT AF entre 2011 et 2014**

Le tableau ci-dessous présente les statistiques des dossiers traités par le SDT AF entre juin 2011 et décembre 2014 en relation avec le crédit-cadre et le crédit additionnel 2010-2014 relatif aux entreprises AF subventionnées.

Catégorie d'améliorations foncières		Nombre de dossiers subventionnés entre juin 2011 et décembre 2014		
		Crédit-cadre 2010-2014 32 mois	Crédit-addit. 2014 15 mois	Total
A	Syndicat AF	7	-	7
B / C1	Communes et associations	56	10	66
C2	Projets de développement régional agricole	1	1	2
C3	Projets de mise en réseau écologique et de valorisation du paysage rural	61	25	86
C4	Bâtiments ruraux en zone de collines et montagnes	52	22	74
C5	Bâtiments ruraux en zone de plaine	18	9	27
C6	Viabilités pour Bâtiments ruraux en zone de plaine	3	10	13
C7	Projets liés au développement des filières de production	7	1	8
C8	Fosses à purin	28	13	41
TOTAL		233	91	324

2.4 Subventions versées

Le tableau qui suit montre l'évolution des subventions versées par le Canton et la Confédération en faveur des AF ces dernières années.

Années	Versement des subventions (en CHF)	
	cantonaux	fédérales
2006-2010 (moyennes annuelles)	9'260'000.-	6'575'000.-
2011	8'296'403.-	4'616'909.-
2012	9'171'343.-	6'550'059.-
2013	9'702'842.-	5'307'704.-
2014	9'266'694.-	5'083'947.-

Au vu des tableaux et éléments qui précèdent, force est de constater que les crédits cadre et additionnel sont systématiquement utilisés et soutiennent un grand nombre d'entreprises d'améliorations foncières dont les buts recoupent différents domaines et objectifs de l'activité étatique (agriculture, protection de l'environnement, promotion économique, etc.) situés sur l'ensemble du territoire cantonal. Ces éléments démontrent en outre que le SDT maîtrise la gestion de ces subventions.

2.5 Détermination du nouveau crédit-cadre

Le précédent crédit-cadre de CHF 32 millions décrété par le Grand Conseil le 15.03.2011 en faveur des AF pour la période 2010-2014 (objet d'investissement I.000132.01) et le crédit additionnel de CHF 15 millions décrété par le Grand Conseil le 13 mai 2014 (objet d'investissement I.000132.02) seront complètement octroyés dans le courant de l'année 2015. Ces crédits resteront toutefois utilisés par le biais des tranches de crédit annuelles (TCA) jusqu'en 2024.

La présente proposition porte sur un nouveau crédit-cadre AF répondant en cela aux dispositions de la loi sur les finances (art. 16 let. c LFin). L'obtention de ce crédit permettra au SDT/AF de s'assurer de la poursuite sans interruption des missions de soutien financier à la politique agricole de l'Etat.

Le SDT/AF n'est pas le maître d'ouvrage. Il répond aux demandes de subventions des syndicats AF, des particuliers, des associations et des communes. Il assure le suivi et contrôle des subventions (art. 2 RLAF) 12 al. 7 LLavaux)

La détermination du crédit-cadre pour les engagements futurs est basée sur :

- les entreprises en cours, en particuliers les syndicats dernièrement constitués et les projets communaux déposés récemment, y compris les améliorations destinées à l'économie alpestre ;
- les projets individuels en cours (bâtiments ruraux, bâtiments alpestres, fosses à purin, etc) ;
- les études préliminaires en cours, pour lesquelles un devis est disponible ;
- les projets en cours de mise en réseau écologique et les projets de valorisation du paysage rural comportant des éléments subventionnables ;
- une estimation des nouveaux projets collectifs ;
- une estimation des besoins en irrigation ;
- une estimation des nouveaux projets liés à un développement de la valeur ajoutée dans les différentes filières, en particulier dans le domaine du 1^{er} échelon de transformation ;
- une estimation des investissements liés aux projets de développement régional agricole (PDRA) ;
- une estimation des projets de construction de fosses à purin et les projets de consolidations des sols qui sont maintenant imputés sur le crédit-cadre et non plus sur des crédits spéciaux ;
- une estimation des mesures prévues en application de la nouvelle loi sur le plan de protection de Lavaux.

Le présent crédit-cadre est ainsi évalué à CHF 22 millions, selon la répartition suivante (en milliers de CHF) :

	Coûts totaux des travaux prévus	Subventions cantonales prévues	Subventions fédérales prévues	Part à charge des communes, associations et propriétaires
Besoins pour le crédit nouveau, arrondi à	118'000	22'000	13'500	82'500

Le détail des projets concernés figure à titre indicatif dans l'annexe 1 " Liste des entreprises concernées par le nouveau crédit-cadre ".

Selon le précédent tableau, en considérant un taux moyen de 20 % pour les subventions cantonales accordées au titre des améliorations foncières et pour tous types d'entreprises AF confondues (collectives et individuelles), il ressort que le montant de CHF 22 mios pourrait générer des retombées économiques à hauteur de CHF 118 mios (colonne coûts totaux prévus), réparties sur l'ensemble du territoire cantonal et destinées au secteur de la construction et des services (bureaux d'études).

Au vu de ce qui précède, on doit admettre que le montant de 22 millions est parfaitement justifié en regard du nombre de dossiers et de bénéficiaires, de la variété des mesures et des enjeux économiques et politiques en cours. Les engagements effectués à ce jour pour le dernier crédit-cadre ainsi que le crédit additionnel des AF 2010-2014 confirment que les 22 millions demandés répondent à des besoins

avérés.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le SDT/AF est l'autorité compétente pour la vérification des conditions des subventions allouées aux aides structurelles dans l'agriculture. A ce titre, il y a lieu de distinguer deux processus type, caractérisés par des niveaux de gestion tant spatiaux que temporels différents :

1. la gestion du crédit-cadre cantonal,
2. la gestion des relations avec l'OFAG et du subventionnement fédéral

Il est important de bien différencier, au niveau temporel, les processus d'engagement et de dépense. En effet, ces deux processus sont gérés sur des délais différents. On se référera utilement aux points 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessus relatifs au déroulement des opérations des syndicats d'améliorations foncières ainsi que des entreprises collectives et individuelles.

Il convient de rappeler que les projets sont soumis au service puis au département par les communes, les syndicats et les privés de manière aléatoire. Le SDT/AF ne maîtrise pas leur planification. Le rôle du SDT/AF se borne à vérifier que les conditions d'octroi de la subvention sont remplies. Il ne dispose pas non plus de marge de manœuvre quant à la décision relative au montant et au moment de la subvention mais doit appliquer les dispositions légales et réglementaires. Une fois que l'Etat s'est engagé à subventionner un projet, toutes les conditions étant remplies, alors le SDT/AF veille à ce que les montants soient versés au fur et à mesure de la réalisation des travaux subventionnés en fonction des crédits disponibles.

Au surplus, le SDT a mis en place un système de suivi financier des engagements tel que voulu par le Conseil d'Etat lors de l'octroi du crédit additionnel de 15 millions en mai 2014. Celui-ci démontre la bonne maîtrise par le SDT AF des subventions octroyées et versées. Le respect des crédits accordés, la pertinence et la fiabilité des informations comptables sont ainsi garantis.

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet d'investissement est enregistré sous le No SAP - DDI 400018 pour un montant de CHF 22 millions

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019 et suivantes	Total
a) Subventions d'améliorations foncières : dépenses brutes	602	4'533	4'974	6'418	18'969	35'496
a) Subventions d'améliorations foncières : recettes de tiers	227	1'708	1'874	2'418	7'269	13'496
a) Subventions d'améliorations foncières: dépenses nettes à charge de l'Etat	375	2'825	3'100	4'000	11'700	22'000
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	602	4'533	4'974	6'418	18'969	35'496
c) Investissement total : recettes de tiers	227	1'708	1'874	2'418	7'269	13'496
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	375	2'825	3'100	4'000	11'700	22'000

Le présent objet est prévu au budget 2015 et au plan d'investissement 2016-2019.

4.2 Amortissement annuel

Les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 880'000.- (par an sur 25 ans).

4.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt au taux de 5 % se monte à CHF 605'000.- (par an).

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La compensation des charges nouvelles sera intégrée dès 2016 aux budgets du DTE et du DECS à hauteur de CHF 81'000.- chacun

4.6 Conséquences sur les communes

Par les travaux entrepris pour la réfection ou la remise en état des ouvrages à destination agricole ou du patrimoine alpestre utile à l'exploitation des alpages, lesquels sont majoritairement propriété des communes, ces dernières sont directement concernées par les crédits AF.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance au maintien de l'équilibre entre intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ces éléments sont intégrés aux documents remis aux porteurs de projets, notamment dans les cahiers des charges types.

De plus, le soutien aux projets de fosses à purin, de réseaux agro-écologiques, de consolidation des sols, ou encore d'irrigation de terres agricoles par prélèvement dans les grands réservoirs naturels, renforce la pratique des AF résolument orientée vers des réalisations intégrant les exigences de la protection de l'environnement, du paysage et de la biodiversité.

Enfin, l'amélioration des infrastructures rurales et des bâtiments agricoles, tout en favorisant une exploitation plus rationnelle, permet de diminuer la consommation d'énergie. Le recours aux énergies renouvelables est également encouragé.

4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les améliorations foncières sont en lien avec plusieurs mesures et actions du Programme de législation :

- **Mesure 1.5 : Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources naturelles.** Sous cette mesure, les actions prévues prennent en compte les différentes composantes de l'environnement naturel : eau, air, sol, biodiversité, paysages mais aussi les secteurs agricole et forestier, ainsi que l'augmentation des risques liés aux dangers naturels.
- **Mesure 1.6 : Préserver le territoire pour y permettre un développement harmonieux des activités humaines.**
- **Mesure 3.5 : Développer un pôle de compétences vaudois dans les métiers de la terre.**
- **Mesure 4.4. Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie.**
 - Action 4.4.2 : Exploiter les ressources naturelles de manière maîtrisée et durable.**
 - Action 4.4.4 : Renforcer la production énergétique d'origine renouvelable par le biais d'une politique d'encouragement ciblée vers les nouvelles technologies**
- **Mesure 4.5 : Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : (...) adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole**
 - Action 4.5.4 : Promouvoir et valoriser la production vaudoise, financement des projets « efficacité des ressources, paysage et biodiversité »**
 - Action 4.5.5 : soutenir l'activité touristique notamment dans les régions de montagne ; promouvoir les offres touristiques en lien avec la viticulture.**
- **Mesure 5.3 : Renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions.**

Les objectifs et la mise en œuvre des améliorations foncières sont coordonnés avec le Plan directeur cantonal. On mentionnera en particulier les Mesures C11 " Patrimoine culturel et développement régional " ; C12 " Enjeux paysagers cantonaux " ; C24 " Paysages dignes de protection " ; E11 " Patrimoine naturel et développement régional " ; E13 " Dangers naturels " ; E21 " Pôles cantonaux de biodiversité " ; E22 " Réseau écologique cantonal " ; E24 " Espace réservé aux eaux " ; F11 " Priorités du sol ", F12 " Surfaces d'assolement " ; F22 " Produits du terroir " ; F51 " Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie ", R15 " Agglo franco-valdo-genevoise et Région de Nyon " .

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'attribution et la gestion des subventions à titre d'améliorations foncières, fondées sur la loi sur les améliorations foncières, sont conformes à l'art. 11 de la loi sur les subventions. Elles sont octroyées par le biais d'une décision.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

4.10.1 Préambule

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée. Les paragraphes suivants démontrent que les subventions AF remplissent les conditions d'une charge liée au sens de l'art. 163 al. 2 Cst-VD.

4.10.2 Principe

4.10.2.1 Introduction

Les subventions en faveur des améliorations foncières contribuent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, notamment en montagne et dans les zones périphériques. Elles sont accordées pour des mesures individuelles ou collectives dans le but de maintenir des structures compétitives et de promouvoir un développement durable du territoire rural. Elles prennent en compte les intérêts de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de la conservation de la nature et du paysage, et se coordonnent avec le développement économique régional.

4.10.2.2 Tâches constitutionnelles fédérales et cantonales

Ces mesures découlent tant de la Constitution fédérale que de la Constitution cantonale vaudoise qui confèrent à l'Etat et aux communes notamment les tâches de :

- veiller à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol
- conserver, protéger, enrichir et promouvoir le patrimoine naturel
- sauvegarder l'environnement naturel et surveiller son évolution
- définir les zones et régions protégées, en particulier la région de Lavaux
- veiller à l'approvisionnement en eau et en énergie
- prendre des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement

4.10.2.3 Bases légales fédérales et cantonales

Ces tâches constitutionnelles de portée générale sont reprises en détail dans les lois fédérales et cantonales topiques relatives, entre autres, à la protection de l'environnement (art. 1 ; 2 et 3 RVLPE), à la protection des eaux (art. 41ss LPEP), à l'aménagement du territoire (art. 1 ; 2 ; 3 ; 16 à 16b ; 17 ; 24c ; 29 et 30 LAT et art. 1 ; 2 ; 55 LATC), à l'agriculture (art. 1 ; 3 et 87 à 112 LAgr et art. 1 à 3 ; 6 à 10 ; 18 ; 24 ; 27 à 29 ; 33 à 34 ; 40 al. 1 lit.d et 56 à 69 LVLAg), à la protection de la nature, des monuments et des sites (art. 1 lit. f ; 35 ; 45e et 78 LPNMS ainsi que les art. 1, 9, 10, 12 et chapitres IV et V LLavaux) ainsi qu'en particulier aux améliorations foncières. Elles figurent également en bonne place dans le Programme de législation ainsi que dans le Plan directeur cantonal vaudois.

Les objets d'améliorations foncières, lorsqu'ils ne sont pas directement imposés par des dispositions constitutionnelles ou légales fédérales et cantonales, rentrent à tout le moins pleinement dans le cadre de l'exécution des tâches publiques, voire de décisions issues directement de votations populaires.

Par ailleurs, la LAT révisée, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, a encore renforcé cette notion de tâche publique en imposant aux collectivités publiques (Canton et communes) la préservation des zones agricoles. Dans ces conditions et pour remplir les exigences de la LAT, l'Etat doit pouvoir disposer des moyens nécessaires lui permettant de venir en aide au monde agricole notamment par le biais des crédits-cadres d'améliorations foncières.

4.10.2.4 Ancrages politiques

L'agriculture vaudoise doit faire face aux grands défis posés par l'évolution de la politique agricole fédérale et celle des conditions cadres de l'économie en Suisse. Pour répondre à ces changements, le Conseil d'Etat a introduit, dans son Programme de législation 2012-2017, la mesure 4.5 *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise*, ainsi que l'action intitulée *Adapter le secteur primaire aux défis de la politique agricole 2014-2017 : promotion et valorisation de la production vaudoise, financement des projets " efficacité des ressources, paysage et biodiversité "*. Cette action consiste à doter l'Etat de moyens permettant d'accompagner les familles paysannes et le secteur économique agricole dans toutes les dimensions du développement de la politique agricole. Enfin des collaborations avec d'autres services de l'Etat sont obligatoires en raison des impératifs des différentes lois qui rentrent dans le cadre de la politique agricole, plus particulièrement:

- la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAGR) déjà citée,
- la loi sur les améliorations foncières (LAF) déjà citée,
- la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) pour tout ce qui est en lien avec les milieux naturels (qualité et réseaux écologiques, biotopes des inventaires nationaux relevant de la LPN, objets d'importance cantonale relevant de la LPNMS, etc.). Le SAGR collabore avec la Direction générale de l'environnement, en particulier avec la Division Biodiversité et Paysage (anc. Conservation de la nature)
- la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) déjà citée.

Le message du Conseil fédéral concernant l'évolution de la Politique agricole fédérale PA 2014-2017 relatif aux modifications de la loi sur l'agriculture et à l'Arrêté sur le financement pour les années 2014 à 2017, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, prévoit notamment :

- l'introduction de nouvelles missions liées à la qualité du paysage, pour la préservation, la promotion et le développement de la diversité des paysages cultivés ;
- la biodiversité pour la conservation et la promotion de la diversité des espèces ;
- la mise en place de nouveaux programmes de protection des ressources naturelles (sol, eau, air) afin de respecter ces normes et éviter des pollutions par des fosses à purin non conformes ou

encore des engrais mettant en danger l'environnement, nappes phréatiques, cours d'eau etc.

Le partage des tâches et la procédure pour la mise en œuvre des réseaux écologiques est ancrée dans la LVLAgr et décrite dans le RAgEco.

Les projets mentionnés sous chiffre 1.3 et figurant à l'annexe 1 constituent précisément la mise en œuvre de ces nouvelles missions d'intérêt public.

Enfin, à trois reprises au moins le peuple vaudois a dit son attachement à la protection de la région de Lavaux. Cette protection est ancrée à l'article 52a de la Constitution vaudoise qui impose à l'Etat de prendre toutes les mesures afin de préserver ce site inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco. Le Canton doit ainsi veiller à ce qu'il soit remédié dans toute la mesure du possible aux atteintes qui ont été portées au site, notamment en contribuant à la suppression des lignes électriques aériennes et à l'intégration paysagère des ouvrages de consolidation des rochers (art.10 LLavaux). Dans l'application de sa propre législation, le Canton doit en outre veiller à faire respecter les principes énoncés dans la LLavaux plus particulièrement en ce qui concerne les tâches exerçant des effets sur l'aménagement du territoire et découlant notamment des législations sur les routes et sur les améliorations foncières (art. 9 al.1 LLavaux).

4.10.2.5 Evolution des conditions de subventionnement des travaux AF en relation avec l'évolution des tâches publiques

A l'origine, la LAF du 21 mai 1907 énumérait les ouvrages et mesures pouvant bénéficier de subventions à titre d'améliorations foncières (BGC automne 1961, p. 395). N'étaient ainsi " subventionnables " que les travaux prévus par la loi et figurant sur cette liste. Il s'agissait de coordonner l'aménagement du territoire et la politique d'aide à l'exploitation du domaine agricole. L'Etat ne pouvait subventionner que les travaux mentionnés dans la loi. Cette liste de travaux est à mettre en relation avec le but de la loi qui prévoyait à son article 1 al. 2 qu' "*elle tend également à encourager par des subsides les améliorations du sol agricole, viticole et forestier ainsi que la transformation, la construction ou la reconstruction de bâtiments ruraux en vue de faciliter l'exploitation de domaines agricoles*". Le caractère obligatoire des subventions ne fait pas de doute : l'Etat, au sens de ces dispositions, avait l'obligation d'octroyer des subventions aux travaux mentionnés sur cette liste, à condition que les intéressés en fassent la demande et que les autres éventuelles conditions légales soient remplies.

A l'occasion de la modification de la LAF du 29 novembre 1961 (BGC automne 1961, p. 395), le législateur a décidé, qu'à la différence de l'ancienne loi qui contenait cette liste, le Conseil d'Etat devrait désormais dresser, par voie d'arrêté, "*la liste des travaux d'améliorations foncières qui peuvent bénéficier de subventions cantonales*". Le législateur estimait alors qu'il ne convenait pas de surcharger le texte légal d'une longue énumération de travaux ni de risquer de devoir réviser la loi pour introduire de nouvelles mesures. Ici encore, le libellé potestatif n'a rien à voir avec le pouvoir de l'Etat de décider en opportunité s'il accorde ou non une subvention. La forme potestative renvoie au choix de savoir si les travaux figurent ou non sur la liste. Si tel est le cas, alors la dépense est obligatoire (sous réserve des autres conditions fixées par la loi). L'article 1^{er} al. 2 de la loi est d'ailleurs resté inchangé et prévoyait toujours que la loi tend à encourager, par des subsides, les améliorations foncières.

En 1987, une nouvelle modification de la LAF (BGC, printemps 1987, p. 657) a conduit le Conseil d'Etat à fixer par voie de règlement (acte de portée plus générale et d'une durée plus longue que l'arrêté) la liste des travaux d'améliorations foncières qui peuvent bénéficier de subventions cantonales. Ici encore, l'obligation de subventionner les travaux figurant sur la liste est restée inchangée à l'article 1^{er}al. 2 de la LAF.

Ce n'est qu'en 2003 que l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la LAF a été abrogé suite à la modification de rédaction de l'entier de l'article 1^{er}. La référence directe à l'encouragement des améliorations, par la loi, au moyen de subsides, du sol agricole, viticole et forestier ainsi que la transformation, la construction ou la reconstruction de bâtiments ruraux en vue de faciliter l'exploitation de domaines agricoles a été supprimée. Seule la mention du but "*améliorer les conditions de production et de travail dans l'agriculture, notamment par la construction, la transformation ou la reconstruction de bâtiments ruraux*" est conservée mais déplacée sous lettre c à l'alinéa 2 nouveau.

Le législateur a estimé que l'agencement de l'al. 2 de l'art. 1^{er} était peu judicieux car il plaçait l'un des principes de subventionnement dans l'article définissant les buts de la loi. Il a donc déplacé la référence au subventionnement dans la partie consacrée au financement soit à l'article 8 LAF.

Cette modification s'explique notamment par un changement des tâches à accomplir au moyen des travaux d'améliorations foncières. A la suite du Sommet de la Terre de Rio en 1992, les Etats ont adapté leur législation afin de prendre en compte la protection de l'environnement et de lutter contre la forte dégradation de celui-ci engendrée par les activités humaines. Dès lors, le législateur a estimé judicieux d'étendre le champ d'application des améliorations foncières non seulement aux mesures de protection de l'environnement, de la nature et du paysage mais également aux mesures d'encouragement économiques et de développement local respectueuses de l'environnement (art 5 LAF). Devant la multiplication soudaine des domaines susceptibles d'être subventionnés, il a donc été convenu que l'allocation de subventions serait liée aux respects de conditions (art. 11 LAF) qui, si elles restent générales au niveau de la loi, doivent indiquer clairement les critères sur lesquels l'autorité exécutive doit se baser pour sa décision (BGC, septembre 2003, p. 1798). En conséquence, le nouvel article 8 renvoie-t-il désormais à la réalisation des buts énumérés à l'article 1^{er} de la loi en utilisant la forme potestative suivante : "*l'Etat peut encourager par des subventions la réalisation des buts figurant sous article 1*". L'article 8 al. 2 LAF prévoit néanmoins toujours que le Conseil d'Etat fixe par voie de règlement la liste des travaux d'améliorations foncières qui peuvent bénéficier de subventions. Ainsi, malgré le libellé potestatif de l'al. 1, le Canton ne dispose-t-il toujours d'aucune marge de manœuvre quant à l'octroi des subventions. Son rôle se borne à surveiller et vérifier que les conditions d'octroi sont remplies et, lorsque c'est le cas, de s'engager au soutien.

En conséquence de ce qui précède, on doit admettre que les mesures qui découlent de l'accomplissement des buts figurant à l'art. 1 de la LAF, lorsque les conditions de leur subventionnement sont respectées, constituent des dépenses obligatoires, quant à leur principe, à la réalisation d'une tâche étatique. Le caractère indispensable des dépenses est ainsi démontré. Ces dépenses ne peuvent être que liées et donc soustraites à l'obligation de compensation.

4.10.3 Quotité de la dépense

La loi pose divers principes quant à la fixation des taux de subventionnement : plafonnement, différenciation entre plaine et montagne, entre entreprises individuelles ou communautaires, coût des travaux. Il existe une différence entre les coûts effectifs d'une part et les montants subventionnables d'autre part. Les dépenses relatives aux AF ne peuvent être subventionnées que si elles sont nécessaires à un accomplissement économique et rationnel de la tâche. Ainsi, bien que la loi n'impose pas de barème précis, la marge de manœuvre de l'Etat est inexistante.

Comme déjà relevé, les améliorations foncières sont l'un des piliers de la politique agricole. Cependant :

- le Canton n'est pas l'auteur ni d'ailleurs le moteur des projets. Il n'est qu'un organe de surveillance et de subventionnement. Au moment du dépôt du crédit-cadre, il ne connaît pas l'ensemble des projets. A ce titre, le Canton n'a qu'une influence relative sur la chronologie des procédures. Tout au plus, en

reportant le paiement des subventions, peut-il ralentir ou bloquer un projet ;

- la marge liée au taux réel de subventionnement est fixée par l'intérêt cantonal du projet (comme par exemple dans le domaine de l'environnement) et la nécessité d'assurer un soutien qui permette la réalisation des opérations et des travaux atteignant l'objectif de soutien à l'agriculture ;

- le Conseil d'Etat fixe par voie de règlement le taux maximum de subvention pour chaque catégorie de travaux (règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) du 18 novembre 1988 (RSV 913.11.2). Il applique un taux différencié suivant la zone telle que définie par le cadastre fédéral de la production agricole. On se référera pour le surplus aux explications qui figurent sous chiffre 2.2 Les taux appliqués supra.

Les taux maximum de la LAF et de ses règlements sont encore complétés par d'autres conditions à remplir (intérêt du projet pour la collectivité, rentabilité du projet, difficultés d'exécution du projet, capacité financière des requérants cf. art. 10 al. 4 et 5 LAF) qui réduisent d'autant la marge de manœuvre de l'Etat en matière de fixation de la quotité. Au surplus, le SDT/AF est limité par les ressources financières dont l'Etat dispose à titre d'améliorations foncières. Ici encore la marge de manœuvre est quasi inexistante puisqu'il appartient à l'Etat de ventiler la somme reçue entre les différentes entreprises AF. Dans tous les cas, la somme doit être attribuée. La LAF confère d'ailleurs au département la possibilité de fixer des priorités en se fondant sur l'urgence des travaux ou sur la date d'inscription (art. 13 LAF in fine). Ici encore les critères sont définis et restreignent considérablement la marge de manœuvre de l'Etat.

Enfin, le Conseil d'Etat a déterminé en date du 4 septembre 2013 que l'engagement annuel des crédits aux améliorations foncières sera de CHF 10 millions, par année, pour les deux ans à venir. Ce montant correspond aux 22 millions du présent décret (y compris 2 millions pour la mise en œuvre LLavaux) mais surtout à ce qui est indispensable, selon les milieux agricoles, pour mener à bien les entreprises d'améliorations foncières en faveur de leur développement.

Ainsi, quand bien même les dispositions légales et réglementaires en matière de subventionnement des objets AF pourraient donner l'impression qu'il existe une marge de manœuvre, en réalité celle-ci est inexistante tant les critères à respecter sont nombreux, variés et contraignants. Au final, il faut admettre que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à la quotité de la subvention envisagée.

4.10.4 Moment de la dépense

Même si la réalisation des entreprises AF prévues dans le présent décret n'est pas imposée dans un délai précis par le droit fédéral, on doit admettre que, conformément aux articles 33 et 37 LFin, le crédit-cadre n'est valable que quatre années dès son adoption. Passé ce délai, il ne peut être exploité que pour les objets qui ont été engagés. Dans tous les cas, ce crédit-cadre sera périmé dix ans après l'entrée en vigueur du décret.

Comme indiqué au chapitre précédent relatif à la quotité, le Conseil d'Etat a décidé de fixer le montant des subventions pour les améliorations foncières à 10 millions de francs par année afin de répondre aux nombreuses demandes des divers bénéficiaires potentiels (syndicats, communes, milieux agricoles de montagne et de plaine, etc,...). Cette décision ne confirme pas seulement la quotité, mais également le moment : en effet, comme indiqué au chapitre 2.3, le crédit cadre de 2010-2014 est à ce jour épuisé (solde résiduel de 0.2 millions de francs au 31 décembre 2014) et le solde de 7.1 millions du crédit additionnel de 15 millions accordé par le Grand Conseil en janvier 2014 sera totalement engagé d'ici juillet 2015.

Enfin, l'octroi des subventions demandées revêt un caractère d'urgence indéniable puisqu'une partie des montants doit servir à financer des projets et des actions ayant déjà obtenu l'aval du Conseil d'Etat

ou dont une partie de la réalisation a déjà débuté, par exemple par la mise en oeuvre ou l'achèvement d'études préliminaires.

De plus, la nouvelle loi sur le plan de protection de Lavaux qui prévoit de nombreuses mesures en faveur de la suppression des atteintes au site et de l'intégration paysagère des ouvrages de soutien et des constructions a été acceptée par le peuple vaudois le 18 mai 2014 et il convient de mettre en oeuvre cette décision.

Ainsi que cela déjà été indiqué, le Canton n'est pas l'auteur ni le promoteur des projets d'entreprises d'améliorations foncières. L'Etat n'est qu'un organe de subventionnement et de surveillance. Il ne dispose d'aucune marge quant au moment de la dépense. A partir du moment où les conditions d'octroi de la subvention sont réalisées, le Canton doit s'engager.

4.10.5 Conclusions

Le territoire rural en général et la région de Lavaux en particulier représentent à la fois :

- un atout économique et touristique majeur pour le Canton,
- un espace de production de biens alimentaires de qualité,
- un espace privilégié de protection de l'environnement et de conservation de la nature et du paysage,
- un espace de détente et de loisirs fortement prisé par une population cantonale majoritairement urbaine
- un enjeu essentiel dans le développement territorial du Canton.

Les projets d'améliorations foncières considérés pour l'octroi de subventions objets du présent crédit-cadre revêtent indéniablement un caractère interdépartemental en tant qu'ils touchent plusieurs domaines d'activités et de tâches de l'Etat, allant du soutien à la politique agricole en passant par la protection de la nature et du paysage et l'aménagement des infrastructures.

Au vu des éléments qui précèdent, compte tenu des nombreuses lois cantonales et fédérales auxquelles ce crédit cadre se réfère, au vu de l'accomplissement des nombreuses tâches d'intérêt public qu'il va générer, il faut admettre que les charges qu'il entraîne doivent être qualifiées de charges liées.

Contrairement à de précédents exposés des motifs qui considéraient qu'une part des subventions accordées devait être considérée comme nouvelle et, partant, être compensée, force est d'admettre aujourd'hui, au vu de l'enchevêtrement des tâches et des domaines couverts par les entreprises d'améliorations foncières ainsi que des impérieuses nécessités d'adaptation et de mise en conformité aux nouvelles dispositions légales et normatives en vigueur, que les dépenses générées par les subventions AF doivent être considérées, dans leur intégralité, comme liées.

Il découle également des éléments qui précèdent que l'autorité de décision ne dispose d'aucune marge de manœuvre quant au principe, à l'ampleur et au moment de l'engagement des charges relatives au subventionnement des améliorations foncières.

En conséquence, il n'y a pas lieu à compensation au sens de l'article 163 Cst-VD.

Dans le concret, l'Etat ne peut pas décider de ne pas octroyer ou verser une subvention si les conditions sont remplies. Les dépenses engendrées par les subventions doivent être qualifiées de liées, notamment au vu de l'accomplissement de nombreuses tâches d'intérêt public. Force est toutefois de constater qu'en cas de contestation, il serait impossible de démontrer simultanément *in lege et in concreto* qu'il n'existe aucune marge de manœuvre. Pour cette raison, il est proposé d'une part de considérer une part des dépenses comme nouvelles et d'autre part de soumettre le projet de décret au referendum facultatif tel que prévu à l'article 84 al. 1 Cst-VD.

Dès lors, le Conseil d'Etat considère, sur le principe, que les charges engendrées par le décret se répartissent entre dépenses nouvelles et liées, la partie essentielle de celles-ci devant toutefois être

considérées comme liées et ne pas être compensées.

Une partie des charges est toutefois considérées comme nouvelle en ce sens que les projets ne sont pas encore tous identifiés et que le Conseil d'Etat peut opérer certains choix dans les marges de manœuvre prévues par la LAF.

Considérant les projets à venir estimés à 4.8 mios de francs, le Conseil d'Etat propose de compenser les charges nouvelles correspondantes selon la règle suivante :

Charges de fonctionnement à compenser			
DTE	DECS	Art. 8 LFin	Total
81'000	81'000	162'000	324'000

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les crédits fédéraux destinés aux améliorations foncières n'entrent pas dans le périmètre de la RPT. Seuls les taux de subventions ont été égalisés pour l'ensemble des Cantons.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personeel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	605'000.-	605'000.-	605'000.-	1'815'000.-
Amortissement	0	880'000.-	880'000.-	880'000.-	2'640'000.-
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	1'485'000.-	1'485'000.-	1'485'000.-	4'455'000.-
Diminution de charges	0	162'000.-	162'000.-	162'000.-	486'000.-
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	1'323'000.-	1'323'000.-	1'323'000.-	3'969'000.-

4.17 Risques en cas de refus du décret

Un refus du décret entraînerait le retard, voire l'abandon, des projets déjà soumis ou en cours de réalisation, des difficultés de planification pour les communes et les privés, la mise en péril d'exploitations agricoles et de cultures.

Plus généralement, un arrêt ou un retard du subventionnement des améliorations foncières porterait atteinte à la biodiversité et au paysage, diminuerait l'offre ainsi que la consommation locale et responsable de produits locaux, conduirait à une perte sensible de compétitivité des exploitations vaudoises face aux exploitations concurrentes des cantons voisins et ne garantirait plus une production et un approvisionnement sûrs et compétitifs. De même, comme déjà relevé sous chiffre 2.5 supra, le montant des subventions de CHF 22 millions pourrait générer des retombées économiques à hauteur de CHF 118 millions. Un refus du décret entraînerait enfin une indéniable perte de substance fiscale.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 22 millions en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans

du 1 avril 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 22 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de
CHF 22 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises
d'améliorations foncières pour une durée de deux ans**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 mai 2015, de 14h30 à 16h30, à la salle 403 du DTE, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claire Richard, (présidente-rapportrice), Gloria Capt, Ginette Duvoisin, Josée Martin, ainsi que de Messieurs Albert Chapalay, Didier Divoirne, Axel Marion, Philippe Randin, Yves Ravenel, Eric Sonnay et Jean-François Thuillard

Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE était également présente. Elle était accompagnée de Madame Elia Pochon (responsable finances, SDT) et de Messieurs Christian Exquis (Chef a.i du SDT) et Guy Gilland (chef de la division AF, SDT)

Les notes de séance ont été tenues par Madame Sophie Métraux (SGC)

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le présent EMPD fait suite au crédit additionnel de CHF 15 millions décrété par le Grand Conseil le 13 mai 2014. Celui-ci est actuellement déjà engagé à hauteur de CHF 10,5 millions, ce qui porte la couverture des allocations jusqu'à l'été 2015 environ. Un nouveau crédit-cadre s'avère dès lors nécessaire.

Le Conseil d'Etat propose un crédit-cadre de CHF 22 millions, dont CHF 2 millions permettant de répondre aux exigences de l'article 12 de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) modifiée suite à l'aboutissement du contre-projet à l'initiative de Franz Weber « Sauvez Lavaux III ». La LLavaux prévoit l'encouragement par l'Etat de mesures permettant de remédier aux atteintes portées au site (en particulier suppression des lignes électriques aériennes, toutes mesures permettant une meilleure intégration, entretien et réfection des murs de vigne en pierres). Ces aménagements seront réalisés dans le cadre des améliorations foncières (AF).

Par ailleurs, le présent EMPD est destiné à couvrir les besoins AF des deux prochaines années, soit jusqu'à la fin de la législature, par un crédit-cadre de CHF 10 millions par année. Il est d'ores et déjà probable que ce crédit 2015-2017 sera entièrement engagé en 2 ans, la liste probable des objets qui devraient y figurer étant déjà longue.

Le présent EMPD concerne les subventions AF destinée à financer des projets de moins d'un million, les projets dépassant le million devant faire l'objet de demande de crédits ad hoc par EMPD séparés.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion au sein de la commission est très nourrie et approfondie. Elle laisse apparaître une satisfaction générale concernant la proposition du Conseil d'Etat, satisfaction appuyée également par la bonne utilisation du crédit-cadre additionnel accepté en 2014.

Par ailleurs, il est relevé que les subventions sont en partie versées pour des activités relatives à l'entretien du paysage et à des mesures écologiques plutôt qu'exclusivement pour la production agricole elle-même. Mais chacun s'accorde sur le fait que les subventions allouées sont entièrement réinjectées dans l'économie vaudoise, dont en grande partie dans le secteur de l'agriculture. Le but est donc atteint.

Il est précisé que dans le domaine agricole lui-même, les mesures financées par les AF ont été étendues par rapport à leur cible d'origine, qui portait essentiellement sur les remaniements parcellaires. Ceux-ci étant de plus en plus rares, le subventionnement a notamment été étendu aux bâtiments agricoles de plaine, au soutien aux projets de développement agricoles et à l'irrigation des terres agricoles. En outre, la nouvelle loi sur l'agriculture 2012 a induit l'octroi de subventions AF à des exploitations qui n'en touchaient pas auparavant. La palette des bénéficiaires AF s'est dès lors beaucoup élargie.

A la question de savoir si une priorisation autre que financière, par exemple en fonction du type de mesures (filières, projets de montagne, protection du paysage, etc.) est possible, il est rappelé que le SDT n'est pas maître d'ouvrage. La division AF répond à un flux de dossiers lui parvenant et le règlement fixant les mesures en matière d'AF ne permet pas de priorisation. Si un dossier correspond au règlement, il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas subventionné.

Il est encore rappelé qu'une subvention fédérale est susceptible d'être versée dans certains cas, pour autant que le Canton fasse sa part.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Quelques points de l'exposé des motifs sont abordés en commission et reçoivent des explications de détail des services de l'Etat :

2.2 Les taux appliqués

Il arrive fréquemment que des restitutions de subventions soient exigées – y compris pour la part communale –, la plupart du temps lors de fractionnement de parcelles. Toutefois, les subventions étant affectées pour 20 ans, il n'est pas possible de les récupérer au-delà de ce délai. Il est également précisé que la Division AF est dotée d'une délégation de compétence pour la rétrocession, le cas échéant, de la subvention fédérale.

La question du processus relatif au versement des subventions aux communes reçoit également des explications détaillées. Selon l'article 10 alinéa 5 de la LAF, la fixation de la situation financière des requérants se base sur l'ancienne classification financière des communes, même si celle-ci a pris fin en 2011. Ainsi, le taux de base est réduit en fonction de la situation de la commune au sein de cette échelle. La base de calcul devrait être modifiée prochainement, selon un barème mis au point par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) fondé sur le point d'impôt écrêté, ce qui ne changera pas grand'chose sur le fond.

2.2.2 Le déroulement des opérations des entreprises collectives et individuelles

Le cas particulier des chalets d'alpage reçoit des explications. La plupart de ces ouvrages étant propriété des communes, ils pourraient bénéficier des AF pour leur réfection sans qu'il ne soit besoin de créer un syndicat ad hoc.

En effet, une commune ou une association de commune est considérée comme un seul propriétaire ; elle est alors traitée par la Division AF comme une entreprise individuelle.

2.3 Situation financière des objets d'investissements AF

Des explications sont fournies concernant les mécanismes financiers des AF, les anciens crédits-cadres n'étant pas entièrement épuisés lorsque de nouveaux crédits-cadres sont présentés. Il apparaît qu'il faut distinguer les engagements prévus – sur 4 ans – des paiements eux-mêmes, qui s'effectuent sur 10 ans. Si les engagements sont pris, le financement pourrait toutefois être différent selon l'évolution des besoins et des décisions périodiques du Conseil d'Etat.

Il est encore précisé que l'EMPD mentionne une somme disponible de CHF 7,1 sur le crédit additionnel pour les AF 2010-2014. La situation a entre-temps évolué et ce solde n'est plus réellement disponible, puisque les engagements annoncés ce jour par Mme la Conseillère d'Etat se montent à CHF 10,5 millions. Dès lors, le solde à disposition début mai est de CHF 4,5 millions, pour des engagements déjà pris de CHF 10,5 millions sur le crédit-cadre additionnel de CHF 15 millions.

2.4 Subventions versées

Des exemples de décisions d'octroi récentes concernant des projets AF sont évoqués, sans qu'une liste figée ne puisse être publiée, celle-ci étant très évolutive.

Concernant les soutiens relatifs à la LLavaux, aucune demande n'est encore parvenue à l'Administration, étant précisé que les bases légales relatives à l'octroi de ces subventions doivent encore être créées. Là encore, les projets relevant d'entreprises individuelles communales ou intercommunales ne nécessiteront pas la création de syndicat AF. Il est encore précisé que le montant articulé de CHF 2 millions (CHF 1 million par année) est figé.

4. Conséquences du projet de décret

4.10 Conformité avec l'application 163 Cst-VD

La commission relève qu'une partie des charges est ici considérée comme nouvelle et doit donc être compensée. Elle s'en étonne. Réponse lui est donnée par Mme la Conseillère d'Etat qu'il s'agit purement d'un arbitrage politique, qui permet de faire avancer le dossier, ce qui est dès lors satisfaisant. La commission se rallie à cette manière de voir.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Le projet de décret ne suscite pas de discussion ni d'amendement.

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Chigny, le 25 mai 2015.

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*

Postulat Yves Ravenel et consorts – Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi

Texte déposé

Voilà plusieurs années que les montants alloués pour répondre à la loi sur les améliorations foncières (AF) s'inscrivent dans un crédit-cadre. Et voilà plusieurs années que ce crédit-cadre est en décalage avec le rôle défini pour ces AF. D'un côté, le champ d'application s'élargit et, de l'autre, les moyens se restreignent, illustrant également le décalage problématique entre la volonté politique exprimée lors de l'adoption des lois et les moyens financiers mis à disposition pour en assurer l'application.

Illustrons ce propos avec le dernier crédit-cadre en date, soit les AF 2010-2014, représentant une enveloppe de CHF 32 millions censés répondre aux attentes en matière de politique agricole sur une période de quatre ans. Le voilà épuisé au bout de deux ans et demi. Pendant ces quatre années, de nombreux projets ont été retardés, certains furent purement et simplement abandonnés, faute de pouvoir disposer d'un financement en temps utile.

Le crédit-cadre initial étant à l'évidence sous-évalué, un crédit complémentaire a été logiquement demandé et accordé en 2014. Cependant, une demande complémentaire reste une démarche ponctuelle et il paraît peu sensé et fallacieux d'envisager ce processus exceptionnel sous l'angle de la routine.

Quant à ce crédit additionnel dans le cadre des AF 2010-2014, il a été fixé par le Conseil d'État à CHF 8.5 millions, alors que les besoins estimés pour répondre aux exigences de la loi étaient évalués à CHF 25 millions. Après un débat animé en plénum, le Grand Conseil, conscient que le montant complémentaire était clairement sous-dimensionné, accordait alors une dépense de CHF 15 millions au Conseil d'État.

L'étape suivante, à savoir la présentation du crédit-cadre 2014-2018 par le Conseil d'État, était prévue dans le courant du second semestre 2014. Or, à ce jour, aucun projet de décret ne nous a été présenté, ce qui laisse présager d'un retard important sur l'ensemble du processus.

Par ailleurs, le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la politique agricole fait état des nouveaux besoins complémentaires pour le financement des projets de filières agroalimentaires et des projets de développement régional agricole (PDRA) à hauteur de CHF 100 millions pour cinq ans.

La plupart de ces projets dépendent d'un soutien financier prévu par les législations cantonale et fédérale, que ce soit au titre des améliorations structurelles ou à celui de la promotion économique agricole. Les moyens cantonaux affectés à de tels soutiens relèvent soit des enveloppes issues du crédit-cadre ou des crédits d'objet des améliorations foncières, soit du budget des subventions à l'agriculture.

De plus le rapport du Conseil d'État sur la politique agricole fait état de l'impact prévisible de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de 2008 qui estime une diminution de près de 30% du nombre de places de porcs à l'engrais dans le canton. La stratégie consistant à renforcer la production porcine cantonale prévoit un investissement, pour les propriétaires, à hauteur de CHF 20 millions. Cette dynamique n'est toutefois effective qu'avec l'octroi d'un soutien financier public cantonal.

Ce point particulier pourrait, selon le même rapport, faire l'objet d'un prochain crédit-cadre *ad hoc* en sus du crédit d'investissement sollicité au titre des besoins usuels des améliorations foncières, ce qui se traduirait par une augmentation de la dotation des crédits d'investissements cantonaux ou des subventions à fonds perdus de type AF.

Considérant ainsi

- des crédits-cadres chroniquement sous-dimensionnés ;

- le rapport du Conseil d'État sur l'agriculture ;
- la mise aux normes face à l'ordonnance sur la protection des animaux de 2008 — soit l'interdiction du caillebotis intégral pour la détention porcine ;
- les projets de développement régional agricole (PDRA)

il ressort clairement qu'il faut coordonner les divers soutiens de telle manière à avoir une vision globale et cohérente des divers projets.

Face à cette problématique complexe, j'ai l'honneur, avec le soutien du comité du groupe agricole du Grand Conseil, de prier le Conseil d'État d'établir un état des lieux sur ces sujets mentionnés, afin d'assurer la cohérence de notre politique agricole cantonale et de dimensionner le montant des crédits-cadres AF en fonction des besoins.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Yves Ravenel
et 38 cosignataires*

Développement

M. Yves Ravenel (UDC) : — Il y a déjà une année, notre Grand Conseil s'est prononcé sur une demande de crédit-cadre additionnel de 8.5 millions pour le crédit-cadre des améliorations foncières 2010-2014 d'un montant de 32 millions de francs. Les 8.5 millions demandés étant largement insuffisants face aux besoins, notre Grand Conseil, dans sa sagesse habituelle, a augmenté ce montant à 15 millions par le biais d'un amendement. A l'évidence, cet exercice fut une négociation difficile, qui a suscité de nombreuses discussions en plénum. Clairement, ce processus ne peut pas être envisagé sous l'angle de la routine ! Il faut avoir, d'emblée, les moyens à disposition. L'étape suivante — à savoir le crédit-cadre 2014-2018 — était prévu pour le deuxième semestre 2014. Or, à ce jour, aucun projet ne nous a été présenté, nous laissant d'ores et déjà présager un retard important.

Par ailleurs, le rapport du Conseil d'Etat sur l'agriculture fait état de besoins complémentaires pour le financement de projets de la filière agro-alimentaire et des projets de développement régionaux à hauteur de 100 millions. De plus, la mise aux normes selon l'Ordonnance sur la protection des animaux — soit l'abandon du caillebotis intégral pour la détention porcine — prévoit un investissement de 20 millions pour les propriétaires.

Considérant les crédits-cadres chroniquement sous-dimensionnés, le rapport sur l'agriculture, la mise aux normes face à l'Ordonnance sur la protection des animaux et les projets de développement régionaux agricoles, avec le soutien du comité du groupe agricole, j'ai l'honneur de prier le Conseil d'Etat d'établir un état des lieux afin d'assurer la cohérence de la politique agricole vaudoise. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat du soin qu'il apportera à sa réponse.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Yves Ravenel et consorts - Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 mai 2015, de 14h30 à 16h30, à la salle 403 du DTE, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claire Richard, (présidente-rapportrice), Gloria Capt, Ginette Duvoisin, Josée Martin, ainsi que de Messieurs Albert Chapalay, Didier Divorne, Axel Marion, Philippe Randin, Yves Ravenel, Eric Sonnay et Jean-François Thuillard

Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE était également présente. Elle était accompagnée de Madame Elia Pochon (responsable finances, SDT) et de Messieurs Christian Exquis (Chef a.i du SDT) et Guy Gilland (chef de la division AF, SDT)

Les notes de séance ont été tenues par Madame Sophie Métraux (SGC)

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle le difficile débat de 2014 relatif au crédit-cadre additionnel de CHF 15 millions. Il précise que les agriculteurs, qui étaient vraiment en attente, s'avèrent maintenant satisfaits de l'issue positive qui a été trouvée. En outre, le postulant relève les aspects positifs du rapport sur l'agriculture, notamment à l'égard des Projets de développement régional agricole (PDRA) et des projets liés aux filières agroalimentaires.

A l'époque du dépôt du postulat, la question d'un éventuel sous-dimensionnement du prochain crédit-cadre – qui en plus se faisait attendre – pouvait être posée. C'est donc dans un but de clarification de l'ensemble de cette problématique des AF que le postulat demande un état des lieux de la situation.

Le postulant relève qu'une grande partie de ses interrogations ont été satisfaites par la réponse du Conseil d'Etat par le biais de l'EMPD 226 et du rapport y relatif (RC_226).

Il demande toutefois que son texte fasse l'objet d'une réponse spécifique du Conseil d'Etat, même brève, certains points précis soulevés par le postulat n'ayant pas été réellement abordés par l'EMPD 226.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat ne voit pas d'inconvénient à procéder à une réponse spécifique au postulat Yves Ravenel et consorts – Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi. Cette réponse demandera un peu de temps et ne pourra pas intervenir en même temps que le traitement de l'EMPD 226.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission ne se prononce pas sur le fond mais appuie la demande du postulant.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chigny, le 25 mai 2015.

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Alexis Bally et consort concernant la collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux

RAPPEL DU POSTULAT (ancienne motion 12/MOT/016)

Objet

Demander au Conseil d'Etat d'élaborer des dispositions pour faire participer les grands centres commerciaux à la réduction de volume des déchets incinérés ainsi qu'au tri des déchets recyclables par l'aménagement de points de collecte sélective.

Développement

L'article 3 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets fixe comme principes, dans l'ordre : éviter ou limiter la production de déchets puis, si leur production ne peut être évitée, valoriser ces déchets.

Le passage à la taxe au sac ou au poids en même temps que la volonté d'améliorer le taux de recyclage ont conduit les collectivités publiques à consentir ou à prévoir des investissements importants pour la collecte séparée des déchets recyclables.

Une bonne partie des déchets dits urbains sont des "sous-produits" de la vente des commerces et tout particulièrement des grands centres commerciaux. Il s'agit notamment des emballages d'un objet ou produit avant utilisation et ce qui reste de cet objet ou produit après utilisation.

Il serait juste que ces centres commerciaux participent à l'effort général de valorisation des déchets en aménageant sur leurs sites des points de collecte appropriés.

Ce type d'aménagement permettrait au client désireux de se débarrasser des emballages inutiles de pratiquer sur place le tri sélectif au lieu de les jeter en vrac dans les poubelles du lieu d'achat. Il permettrait également le dépôt après usage des déchets lors de la prochaine visite dudit client au centre commercial.

Les critères pour astreindre ou non un commerce à aménager un point de collecte sélective devraient être définis de manière raisonnable. Il ne serait par exemple pas opportun d'imposer un tel point de collecte à un commerce de quartier, vu le volume de vente limité et vu la probabilité élevée de trouver un point de collecte communal à proximité. La taille et le type de produits vendus, entre autres, pourraient entrer en ligne de compte comme critères.

4 décembre 2012

(Signé) Alexis Bally et Martial de Montmolin

La motion a été examinée en commission le 21 mars 2013. Lors de cette séance, le motionnaire a accepté de transformer son texte en postulat, dont la prise en considération a été adoptée le 29 octobre 2013 par le Grand Conseil, avec 3 oppositions et quelques abstentions.

REPONSE

1 INTRODUCTION

Après la prévention, la valorisation constitue la deuxième priorité de la politique de gestion des déchets (articles 30, al. 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, ci-après LPE, et 3, al. 1, let. b de la loi vaudoise sur la gestion des déchets, ci-après LGD).

Les articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets, ci-après OTD, demandent aux cantons de veiller à la collecte séparée et à la valorisation des déchets recyclables tels que verre, papier, métaux, textiles, déchets compostables et déchets spéciaux produits en petite quantité par les ménages et l'artisanat.

L'article 14, al. 2 LGD confie aux communes la tâche d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en créant des centres de ramassage de ces matériaux ou par toute autre disposition adéquate.

En application de cette règle, les communes ont édifié près de 250 déchèteries desservant 292 d'entre elles (état le 31 décembre 2014). Plusieurs ont complété cet équipement par des postes de collecte de proximité ("éco-points") et des tournées de ramassage porte-à-porte. En 2013, près de 180'000 tonnes de matériaux recyclables ont été collectées au moyen de cette infrastructure, ce qui a permis d'atteindre un taux de recyclage de 55 % à l'échelle du canton.

En parallèle, le commerce a développé sa propre infrastructure de tri, pour répondre à une obligation légale ou sur une base volontaire, à l'initiative des acteurs économiques de la branche concernée (fabricants, importateurs, commerçants). Une obligation de reprise s'applique notamment aux appareils électriques et électroniques, aux piles, aux luminaires et sources lumineuses, ainsi qu'à d'autres déchets spéciaux, tels que les solvants halogénés, les produits phytosanitaires et les biocides. Les bouteilles en matière plastique, dont celles de boissons en PET, ainsi que les canettes en aluminium sont reprises sur une base volontaire.

Le retour aux points de vente présente en particulier les avantages suivants :

- Les ménages profitent de leur passage dans les commerces, où ils se rendent de toute façon pour s'approvisionner.
- Il s'agit d'un geste simple, gratuit, qui raccourcit les cycles et limite les déplacements aux déchèteries.
- Les horaires d'ouverture des commerces sont généralement plus étendus que ceux des déchèteries communales.
- La logistique utilisée pour évacuer les déchets collectés est la même que celle de l'approvisionnement des magasins, avec avantages écologiques à la clé (économie de transports notamment).
- Le délestage des filières mises en place par les communes tend à réduire les coûts à leur charge et par conséquent les taxes destinées à les financer, dont les ménages et les entreprises sont tenus de s'acquitter en application du principe de causalité.
- Les frais d'élimination de l'emballage de certains produits sont inclus dans le prix d'achat. En les rapportant aux commerces après usage, les consommateurs évitent de payer ce coût une seconde fois par l'intermédiaire de la taxe au sac ou de la taxe de base perçue par la commune.

2 ETAT DES LIEUX DANS LE CANTON

31 commerces de taille et de type différents établis dans le canton ont été visités en été 2014 dans le cadre d'un travail de stage dirigé par la Direction générale de l'environnement, ci-après DGE, division Géologie, sols et déchets [1]. Il s'agit de centres commerciaux, de filiales de discounters, de magasins d'ameublement et de décoration, ainsi que de deux enseignes du secteur "brico-jardin".

Les observations ont notamment porté sur l'éventail des fractions reprises, l'emplacement des

installations de collecte, l'accessibilité et la signalisation de ce dispositif dans le centre, ainsi que sur la signalétique de tri utilisée.

Tous les points de vente reprennent les bouteilles de boissons en PET. En outre, les obligations légales de reprise sont généralement bien respectées (une seule exception constatée pour un magasin ne réceptionnant pas les piles usagées). Celle qui s'applique à certains déchets spéciaux est toutefois souvent méconnue du personnel.

Certains commerces reprennent également des fractions dont la collecte est normalement assurée par les communes, tels le papier et/ou le carton (relevés sur 13 sites), l'aluminium (dans la moitié des magasins visités), le fer blanc (les boîtes de conserve sont acceptées par quelques magasins), le verre (uniquement dans les centres d'une enseigne) et les textiles (une observation).

En ce qui concerne les matières plastiques hors PET, les bouteilles de produits laitiers en PE sont reprises dans la quasi-totalité des magasins. Depuis le début de 2014, un grand distributeur collecte tous les flacons plastiques.

Certaines enseignes offrent également la possibilité de déposer des petits déchets particuliers comme les cartouches pour filtres à eau, les capsules de gaz pour siphons culinaires, les CD et DVD, ainsi que les capsules de café.

La reprise des emballages fait son chemin puisque, sur les 19 magasins "généralistes" visités, 14 reprennent des emballages en sortie de caisse, tels que plastiques et papiers/cartons.

Des disparités importantes ont été constatées dans les secteurs de l'ameublement et du "brico-jardin", avec certaines enseignes ayant mis en place une large palette de récupération dotée d'une signalétique claire et d'emplacements bien désignés, et les autres ne proposant qu'une offre de reprise très limitée et difficilement accessible. Dans la moitié des cas, l'ancien mobilier est repris, contre paiement, en cas de livraison de meubles neufs.

L'emplacement des installations de tri est rarement signalé de manière claire. De même, la signalétique des déchets acceptés n'est pas toujours très lisible et varie selon les enseignes. Les ouvertures du dispositif sont souvent placées en hauteur, pour des raisons logistiques évidentes (des bacs plus hauts disposent d'une plus grande capacité de stockage et nécessitent donc une fréquence de vidange réduite). Elles sont parfois difficiles à atteindre pour des personnes de petite taille ou avec des difficultés de mouvement.

L'enquête amène à proposer les mesures d'amélioration suivantes :

- Mieux renseigner la clientèle sur l'emplacement des installations de tri et sur les matières collectées, par exemple au moyen d'un affichage aux points d'accueil, aux caisses, aux étages et/ou dans les rayons concernés. La communication de ces informations pourrait également être développée sur les sites internet des enseignes.
- Veiller à ce que les installations de tri soient désignées de manière claire, facilement accessibles et d'un usage aisé pour tous ; les munir d'une signalétique des matières acceptées lisible et facilement compréhensible, y compris pour les clients non francophones.
- Assurer que le personnel lui-même dispose de ces renseignements et qu'il connaisse les obligations de reprise (déchets spéciaux !).
- Harmoniser les catégories de déchets acceptés et leur signalétique entre les enseignes et entre les magasins d'une même enseigne.

L'intensité de ces mesures est à différencier selon la taille des surfaces commerciales. Elles méritent une attention particulière lors de la conception de nouveaux sites.

[1] Charlotte Boder : La collecte sélective dans les centres commerciaux vaudois. Rapport de stage DGE-GEODE, Juillet-Août 2014

3 EXPERIENCES D'AUTRES CANTONS

3.1 Zoug

La commune de Steinhausen sise dans ce canton abrite un centre commercial réalisé en 2005, d'une surface totale de 2'200 m² ("Zugerland"). Celui-ci présente la particularité d'être équipé d'une véritable déchèterie, en plus du dispositif de collecte spécifique des enseignes installées dans le centre. Occupant 350 m², cette déchèterie offre une large palette de reprise des matériaux recyclables, analogue à celle que l'on trouve dans des installations communales, à l'exception des déchets incinérables. Elle voit passer jusqu'à 1'000 personnes par jour en fin de semaine. Les déchets récupérés représentent l'équivalent de 7 camions de marchandises par semaine. Ils sont renvoyés à la centrale de la chaîne gérant le centre commercial. Celle-ci prend à sa charge le fonctionnement de la déchèterie et les coûts qu'elle génère.

Il s'agit sans doute d'un cas unique en Suisse. Il résulte d'une volonté marquée de la commune territoriale, faisant suite au refus, quelques années auparavant, de participer financièrement à la construction d'une usine de valorisation thermique des déchets. Le principe de l'implantation de la déchèterie dans le centre commercial, ainsi que son organisation ont fait l'objet de négociations entre le promoteur et l'association intercommunale chargée de coordonner la gestion des déchets du canton (ZEBA). Une fois ces questions réglées, l'installation a été intégrée au rapport d'impact sur l'environnement accompagnant la mise à l'enquête du centre commercial.

L'expérience acquise depuis près de 10 ans confirme les avantages attendus de cette forme de collaboration : pour les usagers, un seul déplacement pour se défaire des déchets et pour se réapprovisionner, des horaires d'ouverture plus larges que ceux des déchèteries communales, l'utilisation de la logistique existante du centre (meilleure exploitation du volume disponible dans les camions ayant livré la marchandise), quantités de déchets drainés considérables et faisant ainsi baisser les coûts à la charge des collectivités publiques.

Il est à relever que le canton de Zoug ne dispose pas d'une base légale ayant permis d'imposer un tel dispositif. C'est donc la volonté de l'autorité communale, la disponibilité à la négociation dont a fait preuve le promoteur et futur gérant du centre, ainsi que la coordination assurée par l'organisme intercommunal qui ont été décisives pour le succès de l'opération.

3.2 Zurich

La loi sur l'aménagement du territoire, ainsi que la loi sur les déchets de ce canton et son règlement d'application comprennent des dispositions imposant aux commerces "remettant des marchandises et des emballages à des consommateurs finaux" la mise en place d'installations de tri à disposition de leurs clients et la reprise de plusieurs catégories de déchets. Les catégories de déchets soumises à cette obligation sont sensiblement plus étendues que celles prévues par la législation fédérale. Elles comprennent notamment les objets encombrants, les véhicules, les métaux, les plastiques et les déchets spéciaux. La reprise doit être gratuite pour les emballages remis directement après l'achat, et même de manière différée pour les emballages encombrants. Ces dispositions datent de 1992 (loi sur l'aménagement du territoire) et 1994 (loi sur les déchets).

L'autorité cantonale (AWEL – Office pour les déchets, les eaux, l'énergie et l'air) considère que l'application de ces dispositions incombe en premier lieu aux communes, son rôle particulier se limitant essentiellement à des tâches d'information. L'office invite notamment les communes à s'abstenir de collecter les déchets déjà repris par les magasins.

L'AWEL n'a pas dressé dernièrement d'état général de la mise en œuvre des règles précitées. Il relève que la communication entre les différents services communaux, ainsi qu'entre les communes et les commerces ne paraît guère active. Il juge toutefois la situation satisfaisante en ce qui concerne les

objets encombrants et les véhicules. Pour la reprise des déchets spéciaux, elle l'est également dans les enseignes de "brico-loisirs", ainsi que dans les drogueries et les pharmacies mais nettement moins dans les petites filiales de grands détaillants, les grands magasins et les supermarchés – ce qui correspond aux constatations effectuées dans le canton de Vaud. Il voit un besoin d'action par rapport à la reprise de ce type-ci de déchets, en visant une solution à l'échelle du pays ou du moins de la région. Il a entrepris des efforts dans ce sens depuis plusieurs années, sans succès jusqu'ici, en raison de difficultés d'interprétation du droit fédéral et du faible intérêt manifesté par les autres cantons de Suisse orientale.

3.3 Neuchâtel

En 2010, le canton de Neuchâtel a introduit dans sa loi concernant le traitement des déchets (LTD) un article 22e, al. 2, prévoyant que les communes peuvent exiger des centres commerciaux qu'ils mettent, à leurs frais, à disposition de leurs clients les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'ils vendent.

Bien qu'adoptée à la demande même des communes, cette disposition semble encore peu appliquée. Les exemples relevés à ce jour sont ceux de la ville de Neuchâtel et de la commune de Val-de-Travers, qui souhaite mettre sur pied un concept de déchèterie standard pour les commerces, susceptible d'être mis en œuvre plus largement.

La modification légale a toutefois incité les distributeurs à étoffer leur offre de reprise et leur infrastructure de collecte.

Lors de l'examen des projets de nouveaux centres et de surfaces commerciales, le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) demande qu'une déchèterie soit mise en place. Cette condition est généralement reprise par les communes dans les permis de construire.

De plus, des pourparlers ont été engagés entre, d'une part, la commission cantonale de gestion des déchets et le SENE et, de l'autre, les distributeurs. Ces discussions visent à développer l'infrastructure de collecte dans les commerces. Hormis les objets soumis à taxe ou à contribution de recyclage anticipée, les emballages tels que cartons, sagex, et plastiques (corps creux et feuilles d'emballage) sont également concernés, avec un accent particulier sur les emballages volumineux. Les discussions sont en cours et plusieurs points restent à régler, comme la réticence des distributeurs à voir leurs points de vente faire office de déchèteries communales.

4 POINT DE VUE DU COMMERCE DE DETAIL

A l'automne 2014, huit enseignes et une association faîtière du commerce de détail ont été invitées à se prononcer sur les propositions du postulat et sur les résultats de l'enquête conduite durant l'été. Quatre d'entre elles ont répondu à cette sollicitation. Il s'agit de celles qui offrent déjà les prestations les plus étendues en matière de reprise des déchets de leur clientèle.

Toutes font part de l'importance qu'elles accordent au tri et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à leur responsabilité en la matière. Elles considèrent que leur offre de reprise est déjà large. Elles jugent que la répartition actuelle des tâches entre les collectivités publiques et les commerces est équilibrée, efficace et qu'elle fait l'objet d'un large assentiment. Elles préconisent donc son maintien dans sa forme actuelle. Un important distributeur ne perçoit pas favorablement le fait d'encourager la population à ramener les déchets à ses points de vente.

Trois acceptent les emballages, même encombrants, laissés ou retournés par leurs clients. Une chaîne d'ameublement envisage de remettre en vente les meubles usagés qui s'y prêtent dans une surface dédiée à cet effet, afin de leur donner une seconde vie.

Les quatre estiment le dispositif mis en place suffisant et n'envisagent pas d'étendre la gamme des produits récupérés. Deux prévoient toutefois d'étoffer l'information donnée à leur clientèle dans ce domaine.

La généralisation de l'expérience réalisée au "Zugerland", avec la mise en place d'une déchèterie complète, est jugée irréalisable. Les arguments avancés sont le manque de surface à disposition, le coût de l'opération et la difficulté de disposer du personnel à même de gérer ce type d'installations. Certaines n'excluent pas l'implantation de déchèteries dans des centres commerciaux, à condition qu'elles soient construites et gérées par les communes.

Aucune ne juge utile d'étoffer la législation par des dispositions du type de celles adoptées par le canton de Zurich. De telles règles contrediraient même le principe de subsidiarité et la priorité donnée aux mesures volontaires prises par l'économie, inscrits dans le projet de modification de la LPE présenté par le Conseil fédéral (contre-projet à l'initiative pour l'économie verte).

5 CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

5.1 Synthèse des observations

L'enquête réalisée en été 2014 fait apparaître que la plupart des enseignes commerciales offrent déjà à leur clientèle une large palette de reprise des déchets. Des disparités subsistent toutefois entre elles. En outre, la signalisation des emplacements de collecte et la signalétique des catégories de déchets acceptés sont susceptibles d'être améliorées. Des lacunes sont constatées dans quelques branches en ce qui concerne les déchets spéciaux dont la reprise est imposée par le droit fédéral, tant au niveau du dispositif que de l'information du personnel. Le même constat a été effectué dans le canton de Zurich.

L'autorité communale a un rôle déterminant à jouer lorsqu'elle fixe les conditions de délivrance du permis de construire pour les projets de nouvelles surfaces de vente. C'est ainsi qu'une commune zougnoise est parvenue à conditionner un tel permis à la réalisation d'une véritable déchèterie, certainement la plus complète équipant un centre commercial en Suisse, alors que la législation de ce canton n'offre aucune base légale à cet égard. Zurich dispose d'une législation très étoffée dans ce domaine, jugée comme un excellent instrument à l'usage des communes mais dont l'autorité cantonale peine à préciser dans quelle mesure elle est appliquée. Dans ce cadre, la disposition introduite dans la loi sur le traitement des déchets du canton de Neuchâtel vise sans doute juste car elle est axée sur la compétence des communes en la matière.

5.2 Actions proposées

La politique cantonale en matière de gestion des déchets est définie dans un plan élaboré en application des articles 16 OTD et 4 LGD. L'édition du Plan en vigueur aujourd'hui a été adoptée le 26 mai 2004 par le Conseil d'Etat. La DGE a élaboré une nouvelle version du document, mise en consultation à l'automne 2014. Son adoption est prévue pour le second semestre 2015.

L'une des 21 mesures particulières prévues par ce texte est consacrée à l'objet du postulat (Mesure CC.2 : "Encourager le retour des déchets recyclables aux points de vente").

Les actions suivantes sont proposées dans ce cadre :

1. Modifications légales

L'article 26 du règlement d'application LGD adopté le 20 février 2008 par le Conseil d'Etat prévoit que le département concerné "peut astreindre les entreprises et les commerces générant d'importantes quantités de déchets à aménager et à gérer leurs propres centres de collecte et de tri, également accessibles à leurs clients.". Ce dispositif peut être imposé lors de la planification des centres commerciaux ou de la mise en consultation de la demande de permis de construire.

Cette règle est appliquée par la division Géologie, sols et déchets de la DGE lors de l'examen des projets qui lui sont soumis. Ses conséquences pratiques n'ont toutefois pas fait l'objet d'une évaluation particulière, tout comme dans le canton de Zurich. En outre, ce sont les autorités communales qui délivrent le permis de construire et qui sont donc les mieux à même d'en fixer les conditions et de

veiller à leur application.

Le Conseil d'Etat proposera donc d'inscrire une telle règle dans la loi elle-même pour lui donner plus de poids et en attribuant la compétence d'agir aux communes, sur le modèle de la disposition adoptée par le canton de Neuchâtel (cf. point 3.3 ci-dessus). Elle sera intégrée à un projet de modification plus large de la loi sur la gestion des déchets, comprenant d'autres objets comme la prolongation du délai accordé pour le subventionnement des déchèteries communes en réponse à la motion déposée le 9 décembre 2014 par M. le Député Yves Ravenel (14_MOT_058).

2. Sensibilisation des communes

La DGE encouragera les communes à préciser leurs exigences en matière de reprise des déchets lors de la délivrance des permis de construire concernant des surfaces de vente. Elle les invitera également à veiller à la bonne circulation des informations entre les divers secteurs de son administration et à réexaminer l'intérêt de collecter des matériaux déjà repris par les points de vente.

Pour d'importants projets de centres commerciaux, la constitution d'un groupe de travail réunissant des représentants de la commune, des promoteurs, du périmètre régional de gestion des déchets et de la DGE pourra être envisagée, sur le modèle de la démarche proposée par le Service de la promotion économique et du commerce pour l'établissement des plans de mobilité. Une telle coordination a notamment fait ses preuves lors de la conception du centre "Zugerland" à Steinhausen ZG.

3. Discussions avec les distributeurs

Les principaux distributeurs en activité dans le canton seront contactés, afin de préciser les possibilités d'améliorer le dispositif de collecte des déchets, notamment au moyen des mesures énoncées en fin de point 2. ci-dessus. Il sera proposé à la Commission cantonale consultative en matière de gestion des déchets (CODE) de conduire cette discussion. En effet, cette instance réunit déjà des représentants de la DGE, des communes, des périmètres régionaux, des consommateurs et des milieux économiques. D'autres organismes, comme Swissrecycling et la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS) pourront être associés aux débats.

Ces actions seront conduites dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan cantonal de gestion des déchets.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexis Bally et consort concernant
la collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le vendredi 27 avril 2015 à la salle de conférences 403 du DTE à Lausanne. Présidée par Daniel Trolliet, premier membre désigné, confirmé dans ses fonctions de président - rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Suzanne Jungclaus Delarze et Valérie Schwaar ainsi que de MM. les députés Jérôme Christen, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Werner Riesen, Denis Rubattel et Claude Schwab.

Participaient également à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE) et Monsieur Etienne Ruegg (ingénieur à la DGE-GEODE).

Les membres de la commission remercient Monsieur Florian Ducommun de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le retour des emballages usagés et de certains déchets aux points de vente présente plusieurs avantages (limite déplacements, déleste filières communales, horaires plus étendus que les déchèteries). La législation fédérale impose déjà aux commerces de reprendre gratuitement et sans obligation d'achat certains types de déchets. Le Conseil d'Etat présente les résultats d'une enquête conduite afin de dresser l'état de la situation dans 31 grandes surfaces du canton. Il décrit également les expériences dans les cantons de Neuchâtel, Zoug et Zurich. L'enquête fait apparaître que la plupart des enseignes commerciales offrent déjà une large palette de reprise des déchets à leur clientèle, même si quelques lacunes sont constatées. Le Conseil d'Etat identifie dans sa réponse trois domaines d'action :

1. Modification légale précisant les compétences des communes dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) ;
2. Sensibilisation des communes ;
3. Discussions avec les distributeurs.

La mise en œuvre des actions proposées fait l'objet d'une fiche de mesure inscrite dans la nouvelle version du Plan cantonal de gestion des déchets (mise en consultation automne 2014, adoption par le CE fin 2015). Une révision plus large de la LGD étant rendue nécessaire notamment par la motion Ravenel adoptée le 6 janvier 2015 par le Grand Conseil.

3. POSITION DU POSTULANT

Etant donné que Monsieur Alexis Bally n'est plus membre du Grand Conseil et que Monsieur Martial de Montmolin n'était pas présent au sein de cette commission, le débat a porté directement sur l'objet du postulat à savoir « demande au Conseil d'Etat d'élaborer des dispositions pour faire participer les grands centres commerciaux à la réduction du volume des déchets incinérés ainsi qu'au tri des déchets recyclables par l'aménagement de points de collecte sélective ».

4. DISCUSSION GENERALE

Une discussion nourrie sur le postulat en général s'est bien souvent écartée de l'énoncé stricto sensu de son énoncé pour aborder le thème bien plus général et important de la gestion globale des déchets. La plupart des députés accueillent favorablement ce rapport. Il est regretté que le rapport ne reprenne pas la vision plus large de la diminution des déchets. La sensibilisation des consommateurs a aussi été largement évoquée, ainsi que le manque d'information sur les filières de recyclage et la notion de valorisation. Le paradoxe entre valorisation et incinération a soulevé bien des questions et remarques, en particulier la pertinence du tri des plastiques si ceux-ci sont brûlés au final. La question des sacs biodégradables a été soulevée. La DGE rappelle qu'en matière de prévention, le canton peut effectuer de la sensibilisation mais les contraintes légales trouvent leur fondement au niveau fédéral. Le consommateur peut rendre directement sur place les emballages et le retour aux points de vente des plastiques est encouragé (PET, flacons polyéthylène). Une société spécialisée dans l'analyse des sites en fin de vie a été mandatée par le canton afin de comparer les variantes recyclage ou incinération donnant aux communes un outil fort utile. Il est nécessaire d'encore mieux expliquer à ces dernières la complémentarité des deux filières (déchèterie communale et tri par les centres commerciaux). Quant à l'interdiction des sachets plastiques cela doit être réglé au niveau fédéral (initiative de Buman de 2012).

Les cinq points du rapport du CE sont discutés et soumis à approbation un par un.

1. Introduction : explication sur le mode de calcul du taux de recyclage (55% dans le canton), soit en divisant le total des recyclables par le total des déchets collectés ;
2. Etat des lieux dans le canton : la réédition d'une brochure sur l'exploitation des déchèteries communales dont la mise à jour pourrait éventuellement faire l'objet d'un travail de stage ;
3. Expériences dans d'autres cantons ;
4. Point de vue du commerce de détail : étonnement sur le fait que quatre enseignes sur huit se soient prononcées ;
5. Conclusions et propositions : observation est faite que l'administration cantonale se repose beaucoup sur les communes. Il est répondu que ce sont les communes qui délivrent les permis de construire. Il est aussi relevé le manque d'organisations régionales qui fassent l'intermédiaire entre le canton, les communes et les usines de traitement. Plusieurs interrogations se rapportent aux actions proposées : définition des centres commerciaux concernés, moyens trop faibles d'incitation, réflexion pour les petits commerces spécifiques (pharmacies, peinture, etc.), recyclage des plastiques. Il convient de garder à l'esprit que cette loi rentre en vigueur à la construction, à l'agrandissement ou à la modification de nouveaux grands centres commerciaux. Dans le cadre de ce type de projets, un permis de construire est nécessaire et la loi doit le préciser.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Avenches, le 15 mai 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation José Durussel - Demain, la fin des sapeurs-pompiers locaux volontaires ?

Rappel

La nouvelle réforme du service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), dont l'entrée en vigueur a eu lieu en janvier 2011, laissait entrevoir des inquiétudes dans les corps locaux, notamment pour les effectifs et le matériel restant à disposition.

Malgré la nécessité évidente de cette réforme au vu de l'évolution de la défense contre l'incendie et de son organisation dans notre canton, les doutes sont devenus réalité même pour les plus motivés.

Les contingents de volontaires dans les villages ont fortement diminué, voire pratiquement disparu dans certaines communes. Ce phénomène est très inquiétant pour les habitants et autres propriétaires de notre canton -des régions excentrées surtout.

Est-il encore nécessaire de rappeler que, lors d'un sinistre, les premières minutes sont et resteront toujours les plus importantes -sauvetage et mise en place d'un premier dispositif d'amenée d'eau.

Dans certaines situations, l'intervention des pompiers locaux habitant et travaillant dans la localité, avec à leur disposition du matériel de base, peut être déterminante pour la suite du sinistre avant l'arrivée des détachements de premier secours (DPS) dont l'efficacité n'est absolument pas remise en cause !

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Pour quelles raisons les sapeurs-pompiers domiciliés dans la localité, ainsi que ceux habitant les villages proches et faisant partie d'un détachement d'appui (DAP) ne sont alarmés qu'en dernier ressort ?*
- 2. Le matériel de base stationné dans certains locaux du feu des communes va-t-il définitivement disparaître ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de l'efficacité des sapeurs-pompiers habitant et travaillant dans les localités périphériques des DPS et DAP, cela même en effectif réduit ?*
- 4. Y-a-t-il volonté de maintenir des sapeurs-pompiers qui n'ont qu'une formation de base ou va-t-on vers une professionnalisation de ces derniers ?*

Réponse du Conseil d'Etat

L'organisation actuelle du service de défense contre l'incendie et de secours résulte d'un long processus de réforme démarré au milieu des années 1997 sous le nom de "SDIS 2000" et poursuivi dès 2005 par le programme "SDIS Evolution". Ce dernier a été formalisé par la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS ; RSV 963.15), mise en œuvre au 1er janvier 2011. Les communes avaient un délai transitoire de 3 ans dès sa mise en vigueur pour se mettre en conformité

avec la nouvelle législation.

Les réflexions ayant conduit la modernisation du domaine tout au long de cette période s'appuyaient sur le constat fait, déjà à l'époque, de la difficulté croissante pour de nombreuses communes à pouvoir compter sur des ressources sapeurs-pompiers volontaires en suffisance, notamment en journée. Pour faire face à ce manque d'effectifs en cas d'intervention, les centres de renfort ont été de plus en plus sollicités pour agir en tant que force de première intervention et non plus comme unité de soutien.

En outre, l'analyse détaillée de diverses interventions, lors d'évènements importants et mettant en danger la vie de personnes, montrait que ce n'est pas l'arrivée du premier sapeur-pompier ou du premier véhicule sur place qui était en fait déterminant, mais bien l'arrivée de forces de première intervention spécialement formées aux techniques et tactiques actuelles et équipées des moyens idoines. En effet, il n'est plus imaginable aujourd'hui qu'un sapeur-pompier intervienne sans équipement de protection respiratoire, ceci pour des raisons évidentes de sécurité au vu des toxiques dégagés par la combustion des matériaux. Dans le même ordre d'idée, les techniques et tactiques d'intervention en cas d'incendie exigent que les intervenants soient expérimentés, spécialement formés et entraînés à l'utilisation des moyens d'intervention de plus en plus perfectionnés et complexes.

Fort de ces constatations, chaque service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) s'appuie sur une structure de premier échelon, le détachement de premier secours (DPS) réparti sur un ou plusieurs sites opérationnels. En fonction du niveau de compétences opérationnelles qui est attribué au DPS, celui-ci peut également comprendre des spécialistes en protection des eaux et des sols, en protection chimique toxique et en désincarcération. Ces détachements de premier secours offrent une réponse au besoin de sécurité de proximité et sont organisés pour garantir une disponibilité 24 heures sur 24 (service de piquet) à la population. Aussi de 24 centres de renfort à l'origine (env. 1'200 sapeurs-pompiers), le territoire cantonal est couvert aujourd'hui par 70 sites opérationnels de premier secours (quelque 2'300 sapeurs-pompiers). En complément, au sein de chaque SDIS, est présent un détachement d'appui (DAP), subdivisé en sections, soit env. 140 sections DAP à ce jour réparties sur l'ensemble du territoire vaudois. Le DAP a pour mission d'assurer l'appui au DPS en fonction de la gravité de l'événement ou de suppléer à celui-ci pour certains types d'intervention sans caractère d'urgence. Les DAP sont constitués des personnes n'ayant pas ou plus les moyens de répondre aux exigences des premiers secours en termes de disponibilité, de proximité et accueillent les sapeurs-pompiers récemment incorporés. Ce passage de quelques années au sein du DAP leur permet ainsi d'acquérir de la pratique et de l'expérience avant d'intégrer le DPS en fonction de leur disponibilité et intérêts. L'organisation actuelle n'est en fait pas fondamentalement différente de l'ancien système. En effet, les jeunes recrues n'étaient pas directement incorporées dans les centres de renfort. En outre, la présence de 70 sites opérationnels DPS augmente la possibilité théorique pour chaque sapeur-pompier de servir dans un échelon de première intervention par rapport à l'ancien système.

La responsabilité du recrutement est attribuée aux communes, respectivement aux entités intercommunales exploitant un SDIS, et fait partie de leur sphère de compétences (art. 6, al. 2, lettre a LSDIS). Il est important qu'elles assurent cette tâche au travers d'actions innovatrices et proactives de promotion et de recrutement à l'échelle de leur région. A relever que la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers apporte, au titre d'association faîtière, un soutien conséquent aux communes dans ce domaine au moyen d'actions telles que la journée du recrutement le premier jeudi du mois de novembre, le site internet www.118-info.ch ou encore le concours annuel des sapeurs-pompiers.

Réponse aux questions posées

1. Pour quelles raisons les sapeurs-pompiers domiciliés dans la localité, ainsi que ceux habitant les villages proches et faisant partie d'un détachement d'appui (DAP) ne sont alarmés qu'en dernier

ressort ?

Comme sa dénomination l'indique, la mission première du DAP est d'assurer l'appui au DPS en fonction de la gravité de l'événement. Dans certains cas, il est prévu de confier aux sections DAP des missions telles que inondation, dépannage d'ascenseur, chutes de matériaux qu'elles accompliront de manière autonome avec des moyens de base. Cette organisation permet une utilisation judicieuse et complémentaire des ressources DPS et DAP.

Sont rattachés au DAP les sapeurs-pompiers n'ayant pas ou plus l'envie ou les moyens de répondre aux exigences des premiers secours en termes de disponibilité pour assurer un piquet ou pour suivre les formations et les exercices conséquents, de proximité (temps de déplacement pour se rendre à la caserne dès la réception de l'alarme) et les sapeurs-pompiers récemment incorporés.

Pour des raisons sécuritaires évidentes, l'organisation se doit d'alarmer en premier ressort le DPS qui est l'organe d'intervention lui garantissant en permanence un effectif formé de 10 sapeurs-pompiers (dont 6 à 8 porteurs d'appareils de protection respiratoire) et équipé des moyens adéquats de sauvetage (échelles ou échelles automobiles) et d'extinction (véhicule tonne-pompe), pouvant respecter les délais d'intervention 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365 tels que définis dans l'arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS ; RSV 963.15.5).

Les effectifs DAP ne sont ni structurés, ni équipés et ni formés pour répondre aux exigences dudit standard de sécurité cantonal. De plus, il n'est pas envisageable pour la sécurité même de l'intervenant qu'il agisse seul ou en nombre restreint sans avoir les moyens d'extinction et de sauvetage adéquats, les équipements de protection personnelle telle que la protection respiratoire ou une formation suffisante.

2. Le matériel de base stationné dans certains locaux du feu des communes va-t-il définitivement disparaître ?

Le matériel dévolu et nécessaire aux activités et à l'instruction des sections DAP mis à disposition par l'ECA au sens de l'art. 4 al. 5 LSDIS ne peut disparaître. Il doit être entretenu et entreposé selon des normes qui sont précisées à l'art. 21 du règlement d'application de la LSDIS (RLSDIS ; RSV 963.15.1). Pour le surplus, il est de l'autonomie des entités intercommunales exploitant un SDIS de se dessaisir du matériel surnuméraire et éventuellement regrouper les locaux DAP pour en libérer certains si elles le jugent opportun.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de l'efficacité des sapeurs-pompiers habitant et travaillant dans les localités périphériques des DPS et DAP, cela même en effectif réduit ?

Le Conseil d'Etat est conscient, tout comme le législateur, de l'importance d'une organisation s'appuyant sur les compétences de proximité. Aussi les sapeurs-pompiers domiciliés ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres du secteur du SDIS régional sont rattachés à un site opérationnel DPS ou à une section DAP en fonction de leur disponibilité et de leur intérêt en regard des besoins du SDIS et du respect des exigences du standard de sécurité cantonal, notamment les délais de mise sur pied. Ainsi l'efficacité de chaque sapeur-pompier est utilisée de la façon la plus efficace possible et ceci dans le respect de la sécurité de l'intervenant. En effet, intervenir en effectif réduit, sans les moyens adéquats et l'expérience idoine peut avoir des conséquences importantes aussi bien pour les intervenants que pour le déroulement de l'intervention.

Il est précisé qu'hormis le rattachement à un site opérationnel DPS qui est conditionné par des exigences précises, le rattachement aux sections DAP est possible pour chaque sapeur-pompier quelle que soit la commune de domicile de celui-ci pour autant qu'elle soit située dans le périmètre du secteur d'intervention du SDIS en question. En outre, il est également possible à un sapeur-pompier incorporé à la section DAP de son lieu de domicile d'être également incorporé au sein du site opérationnel DPS proche de son lieu de travail, sous réserve de ses disponibilités.

4. Y-a-t-il volonté de maintenir des sapeurs-pompiers qui n'ont qu'une formation de base ou va-t-on vers une professionnalisation de ces derniers ?

Le socle de l'organisation de la défense contre l'incendie et de secours du Canton de Vaud s'appuie sur les effectifs DPS au titre de première force d'intervention. Par conséquent, le maintien des effectifs DPS est essentiel pour garantir les exigences du standard de sécurité cantonal. De par le rôle d'appui et de formation des futurs intervenants DPS attribué aux DAP, la professionnalisation éventuelle des effectifs DAP n'est pas à envisager. Il en est par ailleurs de même pour les effectifs DPS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mai 2015.

Le président :

P.-Y Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone – ECA et investissements financiers : de la question des risques, de la responsabilité et d'acteur sur le marché immobilier...

Rappel de l'interpellation

Nous sommes nombreux à être fiers et attachés à l'ECA. Cette institution répond présente quand les Vaudoises et Vaudois ont vécu des sinistres, et les aide à passer outre ces derniers, et reconstruire le bout de vie, d'entreprise ou de bien qui a été endommagé ou détruit. Les communes se félicitent aussi du soutien de l'ECA dans l'organisation, l'équipement et la formation des services de défense incendie et secours. Enfin, son action dans le domaine de la prévention est visible de tous. Le modèle vaudois d'institution de droit public, sous le contrôle de l'Etat, pour ce domaine d'assurance est cité comme exemple à suivre dans les cantons, où leurs habitants sont aux seules prises d'assurances en mains privées.

L'ECA, pour pouvoir servir sa clientèle, mais aussi pour répondre à des obligations légales, poursuit une politique financière, qui, à la fois, doit permettre le rendement, mais aussi ne pas prendre trop de risques. A la lecture du Rapport de gestion 2013 de l'ECA, on lit que " 2013 a vu un rendement des placements en valeurs mobilières très favorable, la performance globale nette des valeurs mobilières se situant à 7.73% contre 7.26% pour le benchmark... Au final, l'exercice 2013 se traduit par un gain net de 22.3 millions de francs sur le portefeuille des valeurs mobilières ". En ce qui concerne la gestion des investissements immobiliers, on lit que " l'ECA poursuit une politique immobilière à caractère non-spéculatif, valorisant son rôle d'investisseur responsable sur le marché local. A l'exception des fonds de placements et sauf autorisation particulière du conseil d'administration, les investissements immobiliers sont limités au territoire du canton de Vaud ". Entre placements mobiliers et immobiliers, le bilan 2013 de l'ECA nous indique un montant de 690 millions de francs pour les premiers et de 145 millions de francs pour les seconds.

La réalité des Vaudoises et Vaudois, cependant, est celle de faire face à une pénurie très importante de logements à loyer abordable. Si la mission de l'ECA n'a évidemment rien à faire, de manière directe, avec la politique du logement, son capital immobilier, et mobilier, peut l'influencer directement cependant. Sachant que les loyers des appartements détenus par l'ECA ne sont pas calculés sur la base du prix de la construction plus un revenu raisonnable, mais uniquement en fonction du prix moyen des marchés locatifs locaux, on observe donc que l'ECA n'a pas un rôle de tranquillisation du marché immobilier, en surchauffé dans bien des endroits du canton. A fortiori, ces loyers augmentent à chaque changement de locataire, comme dans le marché libre, suivant les prix moyens des quartiers où ils sont situés. De plus, la gestion de ces bâtiments aux mains de l'ECA est donnée à des gérances privées, donc externalisée, sans que l'on connaisse le degré de contrôle sur leur travail de choix de locataire, ou de fixation de loyer.

Au vu de ces données, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes par la voie de l'interpellation :

- 1. Le Conseil d'Etat vérifie-t-il la prise de risques des placements financiers ou immobiliers de l'ECA ?*
- 2. Quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat sur l'allocation des ressources de l'ECA en termes de portefeuille immobilier et celui des titres, actions ou autres "hedge funds" ? Le Conseil d'Etat peut-il valider cette allocation ?*
- 3. Connaissant la situation de forte pénurie sur le marché vaudois de logements à loyer abordable, n'y a-t-il pas moyen que l'ECA joue le jeu d'investisseur "vraiment responsable" sur ce marché, et non celui du retour à l'investissement tel que celui pratiqué par le marché ?*
- 4. Plus précisément, comment l'ECA gère-t-il de manière "non spéculative" son portefeuille immobilier ? Quels sont les types de logements qu'il met à disposition des Vaudoises et Vaudois pour location ?*
- 5. Un contrôle est-il fait de la part de l'ECA sur le travail des gérances qu'il mandate pour la gestion de ses appartements ou immeubles ?*
- 6. Pourquoi l'ECA ne créerait-il pas une sorte de société coopérative d'habitations, notamment avec ses fonds de réserve substantiels et en constante augmentation, société qui serait derrière la construction ou la gestion de logements d'utilité publique (dont le rendement est plus élevé, par ailleurs, que celui sur bien des obligations et actions, et sûr en plus) ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses à ces questions qui touchent la vie, et préoccupent l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens

(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'ECA est une institution de droit public ayant la personnalité morale et fonctionnant sous le contrôle de l'Etat (art. 1 de la loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels ; LAIEN). Il est géré de manière autonome et sa fortune est indépendante de celle de l'Etat (art. 162 al. 2 Cst-VD et art. 2 al. 4 LAIEN). Pour ce qui est de sa gouvernance, l'ECA est doté d'un conseil d'administration de 7 à 9 membres nommés par le Conseil d'Etat (art. 3a et 3d LAIEN). Le Conseil d'Etat est représenté directement dans ce conseil d'administration par l'un de ses membres qui en assure la vice-présidence. Le conseil d'administration est chargé de veiller à la bonne marche de l'Etablissement (art. 3a LAIEN) et est notamment responsable de définir le concept général en matière de placements de capitaux (art. 2 lettre f du règlement d'organisation de l'ECA ; ROECA). Le Conseil d'Etat approuve pour sa part le rapport annuel et les comptes de l'établissement.

Réponses aux questions :

1.- " Le Conseil d'Etat vérifie-t-il la prise de risques des placements financiers ou immobiliers de l'ECA ?"

Comme expliqué dans le préambule, c'est au conseil d'administration de l'ECA, auquel participe un membre du Conseil d'Etat, qu'il appartient la responsabilité de vérifier la prise de risque en matière de placements.

De manière générale, l'ECA suit une politique de placements qui a pour objectif d'assurer à la fois la pérennité du capital et un rendement à long terme afin de lui permettre de réaliser en tout temps les missions qui lui sont confiées. Bien que n'y étant pas soumis légalement, l'ECA applique de manière volontaire les limites de placement de la fortune édictées par l'Ordonnance sur la prévoyance

professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) telles que prévues pour les caisses de pension suisses.

Par ailleurs, le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) de l'Etat de Vaud est informé trimestriellement, par l'intermédiaire du secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement (SG DTE), sur l'état et la composition des placements ainsi que sur leur rendement.

2.- "Quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat sur l'allocation des ressources de l'ECA en terme de portefeuille immobilier et celui des titres, actions ou autres "hedge funds" ? Le Conseil d'Etat peut-il valider cette allocation ?"

Comme expliqué ci-dessus, il est de la responsabilité du conseil d'administration de définir et de contrôler la politique de placements de l'ECA et par conséquent de décider de l'allocation des ressources de l'ECA par le biais d'une grille d'allocation des actifs conforme à l'OPP2.

3.- "Connaissant la situation de forte pénurie sur le marché vaudois de logements à loyer abordable, n'y a-t-il pas moyen que l'ECA joue le jeu d'investisseur "vraiment responsable" sur ce marché, et non celui du retour à l'investissement tel que celui pratiqué par le marché ?"

La politique suivie par l'ECA en matière de placements immobiliers privilégie l'immobilier direct et un rendement raisonnable à long terme. Les immeubles propriétés de l'ECA se situent tous sur le territoire cantonal. Chaque fois que cela est possible, et dans le respect de sa grille d'allocation des actifs, l'ECA cherche à construire lui-même ses immeubles pour participer ainsi activement au développement économique du Canton. A titre d'exemple, on peut citer des constructions actuellement en cours à Bex (62 logements), à Lausanne (38 logements) ainsi qu'un projet de 29 appartements à Château-d'Oex sur un terrain acquis auprès de la Commune. Tous ces projets visent à mettre sur le marché des logements à loyer abordable, accessibles à la population locale.

4.- "Plus précisément, comment l'ECA gère-t-il de manière "non spéculative" son portefeuille immobilier ? Quels sont les types de logements qu'il met à disposition des Vaudoises et des Vaudois pour location ?"

L'ECA applique une politique de placements immobiliers axée sur le long terme par opposition à une politique spéculative basée sur le court terme, visant des rendements élevés et un profit immédiat. La politique non spéculative de l'ECA s'entend dans le sens où les acquisitions/constructions réalisées le sont dans le but de conserver les biens pour la location et non de les revendre pour réaliser un bénéfice, par exemple sous forme de PPE. Les coûts d'acquisition et de construction sont analysés et contrôlés au plus près de manière à contenir les coûts de réalisation des ouvrages. Cette politique de "bâtitteur-investisseur" profite au locataire de par la construction d'immeubles à prix coûtant.

Les logements mis à disposition des Vaudoises et des Vaudois se veulent de qualité et sans faste avec un loyer abordable pour la population locale. Le parc immobilier de l'ECA compte actuellement 482 logements, dont 136 logements à loyer subventionné.

Un examen des revenus locatifs des 38 immeubles de logements dont est propriétaire l'ECA permet de mettre en évidence un coût moyen de 210 CHF/ m² / an, variant de 126 CHF à 238 CHF le m²/an, ce qui peut être qualifié de loyer abordable.

5.- "Un contrôle est-il fait de la part de l'ECA sur le travail des gérances qu'il mandate pour la gestion de ses appartements ou immeubles ?"

L'activité des gérances externes mandatées pour la gestion des immeubles est strictement contrôlée par le service immobilier de l'ECA (fixation et encaissement des loyers, états locatifs, décomptes des travaux, commissions de gérance). Ce contrôle est formalisé dans le cadre du système de contrôle

interne (SCI) de l'ECA, ce dernier étant lui-même audité par une société fiduciaire externe et attesté par l'organe de révision.

6.- "Pourquoi l'ECA ne créerait-il pas une sorte de société coopérative d'habitations, notamment avec ses fonds de réserves substantiels et en constante augmentation, société qui serait derrière la construction ou la gestion de logements d'utilité publique (dont le rendement est plus élevé, par ailleurs, que celui des obligations et actions, et sûr en plus) ?"

L'investissement de ses fonds propres dans la constitution d'une *coopérative ECA* relève d'un choix stratégique. Cette option, additionnée à des emprunts hypothécaires, permettrait certes d'accroître la capacité de financement d'immeuble de logements à loyer abordable. Toutefois, la politique d'investissement immobilier direct actuellement appliquée par l'ECA et décrite précédemment atteint les buts décrits par l'interpellatrice, à savoir la mise sur le marché de l'ECA de logements à loyer abordable. L'ECA entend s'y tenir à l'avenir. Par ailleurs, le rôle et la quête de porteurs de projet de type coopérative sont déjà assumés par la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mai 2015.

Le président :

P-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alice Glauser - Le SAN se rend-il compte des graves dégâts qu'il occasionne ?

Rappel

Il n'est pas de semaine sans que l'on entende parler des exagérations du Service des automobiles et de la navigation (SAN) en matière de retraits de permis. En effet, un nombre de plus en plus important d'automobilistes, respectivement de professionnels de la route, se plaignent de la situation difficile à laquelle ils sont confrontés.

Sans qu'il ne soit question de délits, sur simple questionnaire, on peut retirer le permis de conduire à des personnes qui en ont un besoin professionnel fondamental. Que feraient sans permis les conducteurs de métier, notamment voyageurs de commerce, vendeurs, assureurs, ou chauffeurs de poids lourd ?

Un chef d'entreprise de transport très remonté ne comprend pas pourquoi le SAN retire son permis à un chauffeur de poids lourd qui a eu le malheur d'être là lors d'un accrochage, victime plutôt que fautif. Pourquoi, lors du renouvellement de la licence poids lourd et du traitement du questionnaire y relatif, faut-il cacher que l'on consomme occasionnellement un peu d'alcool, sous peine de se faire traiter d'alcoolique et de se faire retirer le permis avec les terribles conséquences qui s'ensuivent ?

Le résultat de ces opérations coup de poing est de précipiter les personnes concernées dans le chômage, la déprime, la dépression et l'engrenage de la paupérisation avec tous les travers que cela entraînent : abandon, solitude, RI, etc.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat constate-t-il comme la soussignée une augmentation des plaintes concernant le SAN ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il renseigner l'interpellatrice et lui confirmer qu'il s'agit d'un effet des nouvelles directives de la Confédération (Via Sicura) ?*
- Si cela était le cas, le Conseil d'Etat est-il disposé à intervenir pour demander une modération des décisions au niveau fédéral en exposant les conséquences dramatiques pour la personne sanctionnée ?*
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il juste que des personnes n'ayant commis aucun délit au moment de la décision soient aussi durement touchées, et exposées à des conséquences dramatiques pour leur vie personnelle ?*

Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner des consignes de modération à ses services en matière de retrait de permis direct et sans qu'aucun délit en matière de conduite ait été constaté ? Prévenir au moins une fois avant un retrait semble être une juste mesure.

Souhaite développer.

(Signé) Alice Glauser

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de préciser que la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) fixe les motifs pour lesquels une décision de retrait du permis de conduire peut être prononcée. En plus des motifs liés à une infraction à la circulation routière, la LCR stipule que le permis peut être retiré pour cause d'inaptitude à la conduite (art. 16d LCR). Un tel retrait peut donc être prononcé même en l'absence d'une infraction.

Pour des motifs de sécurité routière et afin de déterminer l'aptitude à la conduite, les conducteurs titulaires d'un permis de conduire des catégories C et D ainsi que des sous-catégories C1 et D1 et les conducteurs titulaires de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel ont l'obligation de se soumettre à un contrôle médical subséquent effectué par un médecin-conseil. Ce contrôle doit être effectué tous les 5 ans jusqu'à la 50^e année puis tous les 3 ans (article 27 al. 1 let. a de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, OAC) ; ils doivent être effectués tous les 2 ans pour tous les conducteurs dès 70 ans. Les résultats de tels contrôles peuvent démontrer une inaptitude à la conduite et donc mener à un retrait de permis au sens de l'article 16d LCR.

Le Conseil d'Etat constate-t-il comme la soussignée une augmentation des plaintes concernant le SAN ?

Il n'a pas été constaté une augmentation de plaintes concernant le Service des automobiles et de la navigation (ci-après : SAN).

Certaines affaires concernant le SAN ont certes été médiatisées. Toutefois, cela ne signifie pas, contrairement aux apparences, qu'il existe une augmentation des plaintes à l'encontre du SAN. De plus, une telle médiatisation a un effet négatif dans le sens où le dossier est présenté de manière arbitraire, seule la version du client étant exposée sans mention des éléments objectifs à charge de la personne concernée.

Par ailleurs, le SAN mesure annuellement la satisfaction de sa clientèle par une enquête externe. Les résultats de cette enquête sont bons et stables depuis plusieurs années.

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner l'interpellatrice et lui confirmer qu'il s'agit d'un effet des nouvelles directives de la Confédération (Via Sicura) ?

Tel que mentionné en préambule, l'obligation des contrôles médicaux subséquents auprès d'un médecin conseil n'est pas fixée dans des directives de la Confédération mais est régie par les dispositions de l'OAC.

Les cantons ont mis en place un système de médecins spécialement formés en médecine du trafic, lesquels sont chargés de ces contrôles. Il est de la responsabilité de ces médecins, en tant qu'experts évaluant l'aptitude à la conduite des détenteurs de permis professionnels, de déterminer, notamment, si les conducteurs qui consomment régulièrement des quantités exagérées d'alcool qui seraient de nature à diminuer leurs aptitudes à conduire des véhicules automobiles.

Il convient de préciser que le contrôle médical des conducteurs professionnels s'effectue en deux étapes, à savoir d'une part un entretien clinique (questionnaire de santé élaboré par le Centre d'évaluation médicale de l'aptitude à la conduite, CEMAC), dans lequel figure notamment une question relative à des éventuels problèmes d'alcool) et d'autre part un examen clinique (lors duquel il est recherché des stigmates de consommation d'alcool). Si au terme de ces deux étapes, il existe un doute – par exemple – sur une éventuelle consommation d'alcool, une analyse de sang est effectuée. Si les valeurs sont au-delà des normes admises, la personne concernée est invitée à effectuer une forte réduction de sa consommation d'alcool, voire à une abstinence durant un mois. Au terme de cette

période une nouvelle analyse sanguine aura lieu. Si les résultats sont dans les normes, il n'y a pas de retrait mais la personne devra prouver pendant les 6 mois suivants qu'elle peut maîtriser sa consommation d'alcool. Par contre si les résultats sont toujours au-delà des normes, alors il y a un problème de consommation excessive d'alcool qui justifie une intervention de l'autorité. Pour des raisons de sécurité la personne concernée va faire l'objet d'un retrait à titre préventif de son permis de conduire et devra passer une expertise auprès de l'UMPT (Unité de médecine et de psychologie du trafic) à Lausanne. Cette expertise devra déterminer si la personne concernée est apte à conduire en toute sécurité.

Dans le canton de Vaud, ces contrôles sont effectués soit auprès d'un centre spécialisé à Lausanne (CEMAC) soit auprès des médecins conseils répartis dans le canton.

Si cela était le cas, le Conseil d'Etat est-il disposé à intervenir pour demander une modération des décisions au niveau fédéral en exposant les conséquences dramatiques pour la personne sanctionnée ?

Le but de ces dispositions du droit fédéral est de s'assurer que les conducteurs professionnels demeurent aptes à conduire, respectivement ne présentent pas de problème de santé les rendant inaptes. Elles ont donc clairement un but de sécurité routière. Ainsi, il n'y a aucune volonté d'intervenir auprès de la Confédération pour modifier ces bases légales.

Le Conseil d'Etat trouve-t-il juste que des personnes n'ayant commis aucun délit au moment de la décision soient aussi durement touchées, et exposées à des conséquences dramatiques pour leur vie personnelle ?

L'intérêt de la société à la sécurité du trafic l'emporte sur l'intérêt privé de la personne concernée de pouvoir se déplacer de manière autonome en conduisant un véhicule automobile. Il est donc totalement justifié que, par mesure de sécurité, le permis de conduire d'une personne dont l'aptitude à la conduite n'est pas démontrée – respectivement dont l'inaptitude est établie – soit retiré. Ceci est évidemment valable même en l'absence d'infraction.

Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner des consignes de modération à ses services en matière de retrait de permis direct et sans qu'aucun délit en matière de conduite ait été constaté ? Prévenir au moins une fois avant un retrait semble être une juste mesure.

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'intervenir dans une procédure administrative menée dans le respect des dispositions légales en vigueur en donnant des consignes de modération à ses services.

Tel que constaté ci-avant, la prévention est appliquée. En effet lorsque le conducteur présente des indices d'une consommation excessive d'alcool sur la base d'un premier résultat sanguin, on lui accorde un délai d'un mois pour démontrer qu'il arrive à réduire drastiquement sa consommation d'alcool, voir la supprimer, avant de procéder à une nouvelle analyse sanguine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mai 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
portant adoption du Plan directeur des carrières (PDCar)

1 INTRODUCTION

Depuis l'adoption du dernier Plan directeur des carrières (ci-après le PDCar) par le Grand Conseil le 9 septembre 2003, de nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur, notamment celles relatives à la protection des eaux (Loi fédérale sur la protection des eaux art 44 al. 2 RS 814.20, instructions pratiques de mise en œuvre de la LEaux publiées par l'OFEV en 2004).

Le règlement d'application de la Loi sur les carrières stipule que le PDCar est revu tous les 10 ans au moins et chaque fois que l'évolution des données de base rendra sa modification nécessaire.

En particulier, il est désormais interdit d'exploiter du gravier au-delà d'une couche de protection d'une épaisseur de deux mètres protégeant les nappes phréatiques, dont le plus haut niveau est calculé en fonction de données statistiques recueillies sur une durée de dix ans, ou estimé par extrapolation selon des méthodes d'évaluation précises agréées par l'Office fédéral de l'environnement.

Le même office a fait paraître en 2006 des directives relatives à l'exploitation des gravières situées sous forêt, indiquant une profondeur minimale par un coefficient d'utilisation du sous-sol forestier, estimée à 7,5 m dans le cas du Canton de Vaud, en raison de sa géologie particulière (couches de gravier de faible profondeur). Ces restrictions ont un impact certain sur les possibilités d'extraction de roches et graviers dans le canton, en limitant le nombre et l'étendue des territoires se prêtant à l'extraction de matériaux.

2 MÉTHODOLOGIE, OBJECTIFS ET ÉLÉMENTS DE LA PLANIFICATION

Dans le but de revoir intégralement le précédent Plan directeur de 2003, d'importants moyens techniques ont été mis à contribution, notamment par l'utilisation systématique de données informatiques issues du système d'information géographique de l'Etat de Vaud. Ces données ont été appliquées à l'ensemble du territoire vaudois selon les définitions du système NORMAT (normes d'aménagement du territoire utilisées au niveau national). Pas moins de 17 couches de restriction ont été introduites dans le modèle informatique qui a servi à délimiter les territoires exploitables, sur la base d'études géologiques approfondies. Les données émanant des entreprises exploitantes ont été en outre largement utilisées.

Les principaux objectifs de planification sont les suivants :

- Ménager les ressources naturelles en gravier et roches, garantir des réserves à moyen et long terme.
- Assurer la pesée de tous les intérêts en présence, notamment :
 - a.) la protection des eaux superficielles et souterraines, de la forêt, de la nature, du paysage naturel et bâti, du patrimoine bâti, des monuments et archéologie ;

une utilisation mesurée du sol ;

b.) la protection de l'air et du climat, protection contre le bruit et les vibrations. Cet objectif est visé notamment par la recherche systématique d'un transfert du transport des matériaux de la route au rail.

Outre ces objectifs généraux de protection, des objectifs relatifs à l'exploitation proprement dite des sites :

- Favoriser le recyclage des matériaux pierreux sains et l'utilisation des ressources obtenues par la valorisation des déchets minéraux de chantier (20% de la consommation totale actuellement).
- Contrôler l'exploitation et la remise en état des sites d'extraction.

Le canton dispose de réserves suffisantes de gravier et de roches à concasser pour couvrir l'essentiel de ses besoins en matériaux. La préférence est donnée à l'exploitation des ressources locales, plus favorable à l'environnement.

Le PDCar postule un transfert progressif de la consommation de gravier vers les matériaux concassés provenant de carrières. Ce processus n'a pas été très sensible au cours de la dernière décennie, mais il pourrait s'accroître. Toutefois l'extension des carrières reste difficile car les procédures d'autorisations sont aussi longues que pour les gravières.

2.1 Réserves disponibles et production annuelle

Le PDCar inventorie des volumes de graviers terrestres et lacustres respectivement d'environ 75 et 3 Mm³, des roches de carrières destinées à la production de graves à béton, enrobés et ballasts à raison de 168 Mm³, des roches calcaires pour la fabrication de ciment d'un volume de 26 Mm³, des gypses pour la fabrication de plâtre d'un volume de 10 Mm³, des marnes pour la fabrication de tuiles et briques à raison de 2 Mm³, et des marnes destinées à la fabrication du ciment d'un volume de 80'000 m³, soit près de 290 Mm³ au total, qui devraient suffire à couvrir la consommation cantonale pour les 70 prochaines années, au rythme de consommation actuelle. A ces volumes définis comme réserves pour l'avenir, il faut ajouter les réserves autorisées ou en projet (ayant déjà passé le stade de la mise à l'enquête ou inscrits dans un plan d'extraction) qui constituent des réserves d'environ 15 Mm³, dans le domaine des graviers terrestres. Ces dernières ne sont pas comptabilisées dans le présent PDCar.

A titre documentaire, le tableau suivant résume la production annuelle de matériaux dans le canton (chiffres relativement stables au cours des dix dernières années) :

<i>Type de matériaux</i>	<i>[m³]</i>	<i>[%]</i>
Graviers terrestres	956'000	37.6
Graviers lacustres et rivières	329'000	13.0
Graviers et roches concassées importés	450'000	17.7
Calcaires concassés (ciment et filler)	467'000	18.4
Calcaires concassés y.c. « roches dures »	172'000	6.8
Marnes (cimenterie)	102'900	4.1
Marnes (briqueteries – tuileries)	22'600	0.9
Gypses (cimenterie – plâtres)	40'000	1.6
Total	2'540'000	100

Tableau 1 - Volumes de matériaux extraits en 2012

2.2 Transports

Au-delà de la problématique afférente à la protection de l'environnement au sens large sur chacun des sites retenus, la question du transport des matériaux a été évaluée en profondeur, notamment dans la région du Pied-du-Jura où se concentrent les principales réserves du canton. En raison d'un réseau routier comportant de nombreuses traversées de petites localités, le Conseil d'Etat, dans son Programme de gestion des carrières du 11 janvier 2006, prévoyait la mise en œuvre d'un essai pilote de transfert de la route au rail du transport des matériaux. Cette volonté a été concrétisée par la réalisation du premier raccordement ferroviaire d'une gravière (gravière des Délices à Apples), qui devrait être mis en exploitation dès début 2015 avec les premiers convois destinés à la zone industrielle de la Ballastière à Gland. Deux autres raccordements sont prévus dans la même région, et deux plateformes de débarquement ont été localisées dans les zones industrielles de Vufflens-Aclens et de Daillens. Afin d'atténuer la différence de coût entre le transport routier et le transport ferroviaire, notamment lorsqu'une seule gravière est raccordée, le Conseil d'Etat a alloué en 2012 un prêt sans intérêts de CHF 3,9 millions aux entreprises d'extraction au titre de l'application de la LADE. Dès le raccordement de deux gravières réalisé, la masse de matériaux transportés permettra d'égaliser les coûts de transport.

Dans le même souci de limitation des nuisances dues au transport, la question du transport lacustre des matériaux extraits du lac Léman a été examinée, débouchant sur la localisation de trois interfaces de transbordement potentielles supplémentaires aux ports existants sur les rives du Léman entre Lausanne et la frontière genevoise.

Le document, volumineux, peut être consulté sur la page internet suivante : <http://www.impact-concept.ch/PDCar2013/>

2.3 Programme de gestion des carrières

Le principe de l'élaboration régulière d'un programme de gestion des carrières (ci-après : PGCar) est désormais inscrit dans la Loi sur les carrières.

Afin d'assurer un approvisionnement continu du canton, il peut s'avérer nécessaire de retarder la priorité d'un site dont le projet d'extraction est en procédure et corollairement d'en avancer une autre, afin d'équilibrer par région productrice les volumes nécessaires aux régions consommatrices.

Le but de cet instrument de planification est de disposer d'un outil de gestion qui permet, sur la base des réserves de graviers inventoriées dans le PDCar, de réguler la production de matériaux en fonction de la demande prévisible et des aléas de procédures. Élément dynamique du PDCar, le PGCar permet d'accepter, de différer, de refuser ou de limiter de nouveaux projets d'extraction, ainsi que les demandes de permis d'exploiter présentées au département.

3 CADRE LEGAL

3.1 Bases légales fédérales

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT, RS 700) indique à son article 6 que les cantons établissent des études de base définissant l'état et le développement souhaité, notamment dans le domaine de leur approvisionnement. (art. 6 al 3 litt b). L'article 9 de la même loi stipule que les plans directeurs sont réexaminés intégralement tous les dix ans.

Dans le cadre de l'examen de projets de carrières situés sur des IFP, il sera veillé au respect des contraintes environnementales et procédurales prévues par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

3.2 Bases légales cantonales

L'article 4 de la Loi cantonale sur les carrières du 24 mai 1988 (LCar, RSV 931.15) décrit les objectifs du Plan directeur des carrières ; il stipule en particulier que le Plan délimite les territoires se prêtant à l'exploitation commerciale ou industrielle de matériaux. Il a pour objectif d'assurer un approvisionnement continu du canton. Il peut être établi par le département compétent, une commune ou un ensemble de communes.

L'article 5 LCar indique que le Plan directeur des carrières tient compte des autres plans directeurs coordonnant les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Il inventorie les territoires déjà exploités ou en cours d'exploitation, les surfaces pouvant être exploitées et les aménagements routiers existants. Il indique les éléments à coordonner avec d'autres plans.

Le règlement d'application du 25 janvier 1991 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières (RLCar, RSV 935.15.1) précise que le PDCar sera revu tous les 10 ans au moins et chaque fois que l'évolution des données de base rendra sa modification nécessaire.

Le Plan directeur cantonal, dans sa fiche F41 du volet opérationnel, décrit les éléments relatifs à l'aménagement du territoire de la planification spécifique aux matériaux d'extraction et de remblaiement.

4 CONSULTATION

Un important travail de consultation a été mis en œuvre pour la constitution du Plan directeur des carrières. Les entreprises actives dans le canton ont été impliquées dès le début dans le processus d'élaboration, en proposant de nombreux sites. Les communes et les associations de protection de la nature et de l'environnement ont été consultées dans le cadre d'une deuxième ronde de consultation, afin de dissiper tout malentendu au sujet de la portée du Plan et de sa mise en application.

Cette phase a permis d'adapter le Plan aux réalités du terrain. Enfin, à cette deuxième phase a succédé une troisième, regroupant tous les acteurs impliqués, certains pour la deuxième fois (communes et associations), ainsi que les services de l'Etat, les associations régionales de développement économique, les associations professionnelles, les partis politiques, et les services et départements compétents des cantons limitrophes. A l'issue de ces consultations, 13 sites ont été retirés et 6 modifiés

par le retrait de certaines de leurs parties jugées litigieuses.

5 FINANCES

Un mandat d'étude de CHF 350'000.- a été donné pour l'élaboration du Plan directeur des carrières. Il a été financé par le budget interne de la DGE.

6 CONSEQUENCES

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Les communes sont systématiquement associées aux démarches de planification des sites de carrières et gravières au moyen de démarches participatives intégrant non seulement les autorités, mais aussi les riverains et les différentes associations d'intérêts.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Le nouveau Plan directeur des carrières offre une analyse complète des atteintes environnementales prévisibles lors de chaque implantation d'un projet à l'intérieur des périmètres investigués. La question de la consommation d'énergie est abordée sous deux aspects : d'une part, la potentialité de sites disposés sur l'ensemble du territoire cantonal permet une réduction de la consommation d'énergie due aux transports sur de longues distances. D'autre part, le recours aux modes de transport alternatifs que sont le rail et la voie lacustre permettra aussi d'importantes économies énergétiques, ces modes étant plus économes que le transport routier. De plus, les nuisances sonores et atmosphériques s'en trouveront réduites.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le Plan directeur des carrières est conforme à la fiche F41 du Plan directeur cantonal.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.10 Incidences informatiques

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Protection des données

Néant.

6.14 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

portant adoption du Plan directeur des carrières (PDCar)

du 20 août 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 4 et 5 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Plan directeur cantonal des carrières approuvé par le Conseil d'Etat le 20 août 2014 est adopté.

Art. 2

¹ Le décret du 18 septembre 1991 portant adoption du plan directeur des carrières et le décret du 9 septembre 2003 portant sur l'adaptation du plan directeur sectoriel des carrières de 1991 sont abrogés.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 août 2014.

Le président :

P.-Y Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières
(PDCar)**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières (PDCar) s'est réunie à quatre reprises, soit: le 26 septembre 2014 (8h30-11h30), le 10 octobre 2014 (10h-13h), le 11 décembre 2014 (8h-10h) à la salle de conférence du DTE, Place du Château 1 à Lausanne et le 10 février 2015 à la salle P001 (13h30-14h).

Elle était composée de M. Jean-Robert Yersin (président-rapporteur), ainsi que de Mmes Catherine Aellen, Valérie Schwaar, Aliette Rey-Marion (en remplacement de M. Ducommun le 10 octobre 2014) et MM. Olivier Epars, Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Olivier Mayor (en remplacement de Mme Susanne Jungclaus Delarze pour l'ensemble des séances, excusé pour la séance du 10 février 2015), Régis Courdesse, Yves Ravenel et Grégory Devaud.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE). Elle était accompagnée de MM. Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement, et Marc Andlauer, Chef de division GEODE. Qu'ils soient ici remerciés pour les informations claires et complètes qu'ils nous ont apportées.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a pris et rédigé les notes de séances. Qu'elle soit ici remerciée pour son travail précis et méticuleux.

Dans le cadre de ses travaux, en plus du classeur de plus de 300 pages que constitue le PDCar, la commission a notamment été nantie des documents suivants :

- Avis du Service juridique et législatif (SJL) relatif au décret portant adoption du Plan directeur cantonal des carrières, Département des institutions et de la Sécurité (DIS), 7 janvier 2015.
- Rapport de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Rapport de minorité de la commission suite à l'analyse de l'exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Rapport complémentaire de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Consultation du projet de Plan directeur des carrières 2014, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement.
- Légendes du Plan directeur de carrière (carrières et gravières).

- Préavis du Conseil d'Etat relatif à l'audition fédérale sur la révision totale de l'ordonnance fédérale relative à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (OIFP) – propositions de modifications des fiches de description des objets IFP, Novembre 2014.
- Dragage et embouchures de cours d'eau, Position de M. Ph. Hohl, Septembre 2014.
- Recommandations sur les matériaux pierreux RMP 601. Application de la législation et prise en compte de la jurisprudence dans le cadre de l'élaboration des plans d'extraction, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement, Novembre 2013 (version mise à jour en Juin 2014).

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La révision intégrale du PDCar est due à deux facteurs principaux :

- Le règlement d'application de la Loi sur les carrières stipule que le PDCar est revu tous les 10 ans et chaque fois que l'évolution des données de base rend sa modification nécessaire et le dernier plan date de 2003.
- Il y a eu d'importantes modifications légales, notamment au niveau de la loi fédérale sur la protection des eaux. A titre d'exemple de ces contraintes fédérales:
 - Il est désormais interdit d'exploiter le gravier au-delà d'une couche de protection d'une épaisseur de 2 mètres protégeant les nappes phréatiques.
 - Les directives de l'OFEV concernant l'exploitation de gravières situées sous forêt.

Ces restrictions ont un impact certain sur les possibilités d'extraction de roches et de graviers dans le canton, en limitant le nombre et l'étendue des territoires se prêtant à l'extraction de matériaux.

Comme on a pu le constater, notamment lors de l'adoption du plan de 2003, les carrières et les gravières constituent toujours un sujet sensible car elles ont un impact évident sur l'environnement et le territoire. Mais ce sont aussi des ouvrages indispensables pour l'économie cantonale car le canton a un grand besoin de ces matériaux pour les constructions (logements, routes...), à moins que l'on accepte que tout vienne de l'étranger et transite par camion, ce qui ne fait que reporter le problème sur d'autres secteurs.

Les principaux objectifs de la planification sont :

- Ménager les ressources naturelles en gravier et roches pour garantir les réserves dont nous disposons à moyen et à long termes.
- Assurer la pesée des nombreux intérêts en présence, souvent contradictoires, à savoir :
 - La protection des eaux superficielles et souterraines, de la forêt, de la nature, du paysage naturel et bâti, du patrimoine bâti, des monuments et archéologie ; il s'agit d'une utilisation mesurée du sol.
 - La protection de l'air et du climat, protection contre le bruit et les vibrations. La nouveauté consiste à rechercher systématiquement les possibilités de transfert du transport des matériaux de la route au rail et à promouvoir le transport lacustre.
- Favoriser le recyclage des matériaux minéraux. Il existe aujourd'hui une meilleure valorisation de ces matériaux recyclés - développée dans le courant des dix dernières années - qui permet d'économiser les ressources naturelles.

Le plan présenté montre que la situation est plutôt favorable car le canton dispose de réserves suffisantes en gravier et en roches à concasser pour couvrir l'essentiel de ses besoins pour une génération. La préférence doit être donnée aux ressources locales pour des raisons environnementales.

Une attention particulière a été dévolue aux sites localisés dans des zones figurant à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Ces secteurs sont fortement règlementés par la Confédération. Par exemple, le cas d'extraction des roches dures des carrières d'Arvel, est directement traité au niveau national car ce site est intégré dans le plan directeur des transports de la Confédération (site stratégique d'importance nationale pour l'approvisionnement du pays). Des prescriptions détaillées ont été émises concernant l'utilisation de ces sites, notamment par la préservation intégrale des objectifs de protection. Il est donc difficile de vouloir s'étendre dans ces secteurs. Un processus similaire est en cours concernant les roches nécessaires à la fabrication de ciment. En résumé, toute extension des périmètres de carrières et gravières situés dans l'IFP est en principe interdite (surfaces en rouge sur les fiches). L'exploitation éventuelle ne peut être envisagée que pour des objectifs d'importance nationale (art. 2 LPN) et s'il n'y a pas d'autres sources disponibles; elle est donc conditionnée par la position de la Confédération.

Pour l'élaboration de ce plan, il a été tenu compte de l'expérience de 2003 et également du fait que la société a changé depuis cette date. Il faut préciser que les demandes du Grand Conseil de l'époque ont été satisfaites:

- Le programme de transport alternatif à la route, avec l'entrée en fonction du système de transport par le rail dans une région qui représente 40% de l'approvisionnement du canton.
- L'instauration d'un programme de gestion des carrières (2ème génération) qui est l'instrument de régulation.
- Le programme de recyclage des matériaux s'est considérablement développé: on est passé de 15% de substitution au gravier naturel à pratiquement 25% actuellement. Le Département vise à un développement qualitatif.

La mise en place de la nouvelle politique, entamée depuis 2006, avec des démarches participatives qui associent les riverains et les associations (environnementales, riverains), actuellement partenaires privilégiés sur le terrain s'est révélée très positive puisque le taux de réussite des projets devant les tribunaux en cas d'opposition est passé de 80% de taux d'échec à 95% de taux de réussite avec également une nette diminution des dossiers devant les tribunaux.

3. DISCUSSION GENERALE

Il faut relever que par rapport au premier plan de 2003 dont l'adoption avait provoqué de nombreuses discussions et contestations, la situation a considérablement évolué notamment suite à l'adoption du Plan Directeur Cantonal (PDCn). De fait, le PDCar constitue bien une partie du PDCn et doit être adopté par le Grand Conseil (position confirmée par un avis de droit du SJL). Ceci a permis de clarifier les compétences de la commission et du Parlement et de trouver un chemin entre cogestion et pouvoir d'examen le plus large possible du Grand Conseil. Le périmètre de ces compétences tel qu'accepté à l'unanimité par la commission, peut se résumer comme suit :

- Adopter le PDCar dans son ensemble.
- Le pouvoir d'appréciation et d'amendement de la commission – et donc du Grand Conseil - n'est pas illimité : la commission a le droit de poser des questions sur les fiches et de demander à ce que certaines fiches puissent être retravaillées, précisées voire retirées. Elle peut également émettre des vœux.

La commission a donc procédé comme suit:

- Pour la partie générale: discussion point par point avec possibilité d'émettre des propositions (vœux, amendements).
- Pour les fiches: tous les membres de la commission ayant reçu le document complet et ayant eu le temps nécessaire pour l'étudier, seules les fiches pour lesquelles la discussion a été demandée ont été discutées par la commission avec, cas échéant vote sur une proposition de retrait.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Matériaux d'excavation exempts de toute pollution – décharge contrôlée pour matériaux d'excavation (DMEX) :

Il importe de préciser que le PDCar couvre les besoins d'élimination et valorisation d'environ 50% des matériaux d'excavation qui sont destinés au comblement de sites de carrières et gravières. Les 50% restant sont destinés à une mise en décharge contrôlée, dont les sites potentiels sont inventoriés dans le plan de gestion des déchets. La 3^{ème} version du plan vient de terminer sa mise en consultation.

Le volet particulier du plan de gestion des déchets relatif aux décharges contrôlées fait l'objet d'une planification séparée, en conformité avec la nouvelle ordonnance sur le traitement des déchets.

2. Méthodologie, objectifs et éléments de la planification

Chacun des sites inventoriés a été analysé sur la base d'une étude multicritères et une pondération des critères a été effectuée et a été appliquée de manière uniforme sur tous les sites pour assurer une comparabilité (résultat sous forme de « toile d'araignée » dans les fiches).

Concernant le suivi des objectifs, les exploitants de gravières sont assujettis à un contrôle géométrique et hydrogéologique systématique par des bureaux indépendants (payés par les exploitants) rendu à l'administration chaque année, voire tous les six mois pour certaines exploitations. Le Canton exerce une fonction de haute surveillance et en cas de déclarations d'irrégularités, les services effectuent des contrôles inopinés.

En réponse à la question de la remise en état, il est précisé qu'elle est soumise à des directives strictes au niveau de la reconstitution des sols et bénéficie d'une ouverture des exploitants vers des procédés permettant une reconstitution de très bonne qualité. Un suivi pédologique est effectué jusqu'à huit ans après la fermeture des gravières.

Plusieurs membres de la commission ont exprimé leurs préoccupations concernant les nuisances liées aux transports routiers et leur souhait d'ajouter l'objectif de protection de la population en matière de sécurité routière. Des villages concernés ne sont pas conçus pour une traversée sécurisée des poids lourds par rapport aux éventuels piétons. Par exemple la gravière « Les Ursins » devrait générer un flux journalier d'environ 250 passages de camions qui vont descendre sur Aubonne. Ainsi, les routes fréquentées par les camions qui sont en traversées de localités, sont donc à la charge des communes.

En réponse à ces inquiétudes, le Chef de la division responsable du dossier a précisé que bien qu'il n'existe pas de normes en matière de protection de la population, ce facteur a été pris en compte. Des solutions ont été – et seront - cherchées au cas par cas, avec la possibilité de faire financer des ouvrages de protection (trottoirs, barrières de sécurité) par les exploitants. Ces derniers ont aujourd'hui bien compris que leur développement ne se fera qu'à ce prix et au prix du transport par le rail.

En réponse aux questions sur le rythme d'exploitation des sites, il faut bien comprendre que le PDCar est composé de fiches détaillées mais que celles-ci ne constituent qu'un inventaire. Il faut donc bien différencier entre le niveau d'un PDCar et celui d'un plan d'affectation (les plans d'extraction prévus par la Loi cantonale sur les carrières ont rang de plan d'affectation cantonal). L'étape finale consiste en un permis d'extraction. C'est le « Programme gestion des carrières » qui définit la mise en œuvre des projets et le rythme d'exploitation des sites.

3. Cadre légal

Il est précisé que le Canton a édicté des recommandations sur la façon de monter des dossiers; ces recommandations préconisent des restrictions fortes pour une meilleure qualité qui, si elles sont respectées, permettent d'obtenir de meilleures garanties d'aboutissement des projets.

4. Consultation

Il faut relever l'important effort de consultation réalisé tant auprès des communes concernées que des associations de protection de la nature et de l'environnement ainsi que des entreprises concernées. Il en est résulté que 13 sites ont été retirés et que pour 6 autres les fiches ont été modifiées.

5. EXAMEN DU PDCAR 2014 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Introduction

En réponse à une question, Madame la Conseillère d'État nous informe qu'elle ne voit pas d'incidence de la révision de la LAT sur cette révision du PDCar. Les gravières et les carrières sont des imputations provisoires, le plan d'extraction définit des sites qui se trouvent hors zone à bâtir et il ne devrait donc pas y avoir de conflit d'intérêt avec la LAT. Il est précisé que l'Ordonnance modifiée d'application de la LAT (OAT) est entrée en vigueur au 1er mai 2014, soit après la rédaction du PDCar.

2. Dispositions légales

Il importe de signaler que, légalement, un site qui ne serait pas inclut dans le PDCar 2014 ne pourrait pas être ouvert et exploité.

3. Etat de la planification cantonale

Il est précisé que la sélection des sites est une itération continue entre les entreprises, les exploitants, voire certaines communes et la division géologie, sols et déchets (GEODE). L'évaluation est faite en fonction de la consommation (réponse à la clause du besoin), ainsi que des différents critères listés dans la version 2014 du programme de gestion qui sera publiée après l'adoption du PDCar 2014.

4. Objectifs de la planification

Afin d'assurer le souhait que, dans la pesée de tous les intérêts en présence, on assure également la protection de la population, sous son volet sécurité routière pour la traversée de localités, notamment dans celles qui ont peu de moyens de mettre à l'abri les piétons : rues n'offrant pas le gabarit nécessaire pour aménager des trottoirs ou faire une séparation nette entre trafic routier et trafic pédestre/scolaire, une commissaire propose d'ajouter, sous forme de vœu, au point 4.2 «Assurer la pesée de tous les intérêts en présence » :

Ajouter une puce supplémentaire: protection de la population (sécurité routière).

Madame la Conseillère d'Etat indique que le Conseil d'Etat s'engage à respecter ce vœu.

Le vœu visant à ajouter une puce supplémentaire protection de la population (sécurité routière) au point 4.2. «Assurer la pesée de tous les intérêts en présence » est adopté par la commission à l'unanimité.

Concernant les sites lacustres¹ il est précisé qu'actuellement les matériaux qui partent par voie lacustre ne disposent que de trois points de débarquement sur les rives du Léman, situés entre Lausanne et Villeneuve. La portion de l'arc lémanique comprise entre Lausanne et la frontière genevoise ne dispose pas d'installation de transfert. Le but de l'étude qui a été effectuée par le Canton était d'investiguer autour du lac ce qui pourrait se produire si on augmentait le nombre de débarcadères, respectivement d'embarcadères et de voir comment pourrait se développer ce transport. Dès lors qu'il y a une très forte pression de l'urbanisation sur les rives du Léman, c'est peut-être le dernier moment pour arriver à localiser un ou deux sites entre Lausanne et Genève.

4.3 Cas particuliers des sites de carrière et gravières

Il s'agit de sites situés dans des zones inscrites à l'inventaire fédéral du paysage (IFP) dont la problématique sera exposée plus bas dans l'étude des fiches spécifiques.

5. Besoins et consommations

A la question du potentiel et du coût des graviers recyclés, il est répondu qu'il existe 43 sites de concassage qui sont contrôlés par l'Association Suisse de Déconstruction, Triage et Recyclage (ARV), notamment au niveau de la qualité des matériaux recyclés. Le problème de l'adéquation entre l'offre et la demande est à l'origine du développement de différents instruments: bourse en matériaux d'excavation, bourse d'échange en matériaux recyclés. Le coût est beaucoup moins cher: le gravier recyclé correspond à la moitié ou au 2/3 du prix du gravier neuf; l'élimination des déchets en décharge contrôlée inerte coûte CHF 20.-/tonne au lieu de CHF 5.-/tonne dans une installation de recyclage. En conclusion, le cycle vertueux est largement enclenché par le marché.

7. Démarche

Analyse du réseau de transport

Concernant le problème des nuisances liées à la traversée des localités, il est relevé que si le critère quantitatif (nombre de villages traversés) présente ses avantages, il est dommage de limiter l'analyse à la quantité et non à la qualité. En effet, une traversée de localité, avec un gabarit suffisant (rue large) ne doit pas être considérée de la même manière qu'une traversée de localité qui est problématique (restriction de la chaussée, impossibilité d'aménager des

¹ PDCar 2014, Plan directeur des carrières, p.8

trottoirs, sorties de maisons qui débouchent directement sur la route). Si cette analyse qualitative doit bien être effectuée au niveau du projet et non pas des fiches du PDCar, la mention d'une prise en considération de la qualité des traversées de localités doit être intégrée dans les principes énoncés.

L'amendement suivant est proposé (page 26):

« Cette analyse a pris en compte le nombre de villages traversés à partir d'un axe autoroutier majeur ou à partir d'une voie ferrée. Au stade de l'analyse de projet, il est tenu compte d'une analyse qualitative de la traversée des localités concernées (notamment gabarit routier, possibilité d'aménager des trottoirs)».

<i>L'amendement est adopté par la commission à l'unanimité.</i>

8.2 Carrières

Il a été indiqué à la commission que le potentiel de 206 millions de m³ représente un volume indicatif qui sous-entend une exploitation maximale des sites présentés. Or on ne peut pas envisager une exploitation massive sur l'entier du gisement inventorié. En appliquant les contraintes, cela représente une réserve pour 70 ans si ce rythme est maintenu.

Avant de passer à l'analyse des fiches, il est important de rappeler le processus en vigueur jusqu'à la signature du permis d'exploitation :

- 1) PDCar – site retenu : oui/non.
- 2) Programme de gestion des carrières – priorisation et limitation des sites.
- 3) Développement de projets – avec les services de l'Etat, les communes et les ONGs.

Les nouvelles contraintes détectées doivent être intégrées pour permettre au projet d'avoir un maximum de succès lors de sa mise à l'enquête.

- 4) Séances de présentation publique
- 5) Suivi du projet par un comité de suivi (composé de représentants d'associations environnementales, de riverains ou autres groupes d'intérêts)
- 6) Mise à l'enquête du projet et éventuelles négociations (qui peuvent aboutir à des conventions et des compensations financières avec les riverains). Le Canton peut intervenir dans ce débat pour éviter les effets pervers.

6. EXAMEN DU PDCAR 2014 - ANALYSE DES FICHES

1) Gros-Brasset – Noville

Il s'agit ici du site le plus problématique, puisque situé dans un périmètre inventorié à l'IFP, mais dont l'inscription est postérieure à l'exploitation du gisement. La concession accordée prévoit en outre que la fosse d'extraction devrait être comblée au terme de la concession soit en 2016. Ce gisement lacustre a une épaisseur moyenne évaluée entre 3 et 20 mètres, et un volume estimé à environ 3 millions m³. Il s'agit d'un territoire d'intérêt biologique prioritaire. Une série de contraintes ISM/IFP s'appliquent. Il fait l'objet d'évaluations au niveau cantonal pour une exploitation du solde du gisement avant le remblayage du site, en relation avec le programme Rhône 3 (ci-après R3). Le comblement des éventuels résidus d'extraction a été demandé, suite à l'exploitation de ce site. Cela pourrait se faire de manière naturelle.

Le calque rouge indique que la zone est exclue sauf si un intérêt majeur de niveau national est opposable à cet intérêt. La pesée des intérêts se fait au niveau de la Confédération (préavis de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage et de l'OFEV requis par rapport à toute velléité d'intervention) et tient en outre compte de la possibilité d'une alternative.

Concernant le comblement de la fosse, il semblerait que, sur la base des expériences récentes, on doute que l'entreprise puisse tenir l'ensemble des obligations lui incombant dans les délais impartis. Les services de l'Etat se sont donc intéressés à savoir pourquoi cette fosse devait être comblée et quel était le problème: c'est l'effet de la fosse sur la courantologie du Léman qui engendre une érosion des marais, lesquels sont strictement protégés et il n'y a pas d'exception possible. Une étude a été entreprise pour déterminer plus précisément l'évolution de cette érosion. Des spécialistes estiment que la fosse a un effet direct sur l'érosion, d'autres que cet effet est négligeable. Pour le Canton, la priorité est de trouver une solution rapide à l'érosion puisque le comblement de la fosse ne peut pas se faire en une ou deux années; 10 ans sont nécessaires. On aura donc un problème avec les conditions de cette concession à son expiration en 2016.

Considérant qu'il s'agit du seul site situé sur un site marécageux, qui est considéré comme plus restrictif que l'IFP par la jurisprudence du TF car la pesée des intérêts a déjà été faite et observant que l'entreprise n'arrivera pas à tenir l'exigence de comblement de la fosse au délai prévu, un commissaire a demandé le retrait de cette fiche.

Selon la Direction des ressources et du patrimoine naturels, il est important de conserver la fiche car le projet R3 avec la création du delta fera intervenir une problématique nouvelle de gestion des graviers sur une grande échelle. La question peut se poser par exemple de comment gérer ce secteur ou l'ensemble de la beine lacustre de la zone créée en delta, s'il n'y a pas une entreprise capable de gérer ces lieux. On peut faire l'hypothèse que les différentes étapes du projet ne pourront pas être réalisées sans l'entreprise. L'exploitation de cette ressource pourrait être une des clés pour la réalisation, au sens économique du terme, du delta du Rhône.

Madame la Conseillère d'Etat a précisé que les équilibres sont clairement défavorables à une reprise de l'exploitation, à moins que les deux commissions fédérales estiment que l'évolution des circonstances (besoins, démographie, équilibre, impossibilité d'exploiter ailleurs, etc.) ne remette en cause ces équilibres. Il est donc possible de préciser dans la légende « en l'état, sous réserve d'une autorisation de la Confédération pour changement de circonstances ».

Il importe de préciser que le PDCar n'est pas mis à l'enquête après son adoption, mais qu'il est contraignant pour les autorités, à l'exception des cas soumis à une marge de manœuvre de la Confédération.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 6 voix contre 4, et une abstention.

2) Le Mormont – Eclépens, La Sarraz, Orny

Il s'agit aussi d'un autre site délicat dont une partie est inscrite à l'IFP (géotope, zones de nature protégée) et qui a donc été classée en zone rouge sur la carte. Une association pour la sauvegarde du Mormont s'est manifestée en écrivant à tous les députés, mais elle n'a pas demandé à être entendue par la commission.

L'importance de ce site est liée à l'exploitation de la carrière de calcaire par la cimenterie d'Eclépens. Cette entreprise va se retrouver à cours de matériaux d'ici 2020 et a choisi l'option d'une extension dans le secteur de la Birette (partie non protégée, à l'ouest, hachurée en jaune sur la carte) prochainement mis à l'enquête. Elle a présenté en mai 2013 un programme d'extension de l'exploitation dans le périmètre protégé, en prévision de fermeture de la Birette en 2030 et en raison de sa vocation de production de ciment, mais également d'incinération à très haute température et à bas coûts de déchets spéciaux. L'exploitabilité est en discussion au niveau fédéral. Il s'agit de déterminer si la production de ciment indigène qui couvre 95% de notre consommation actuellement est d'importance stratégique pour le pays ou si on décide d'importer à terme notre consommation. A noter que 4 des 6 autres cimenteries suisses sont confrontées aux mêmes problèmes (carrière dans l'IFP ou en lisère de l'IFP) et menacées à une vingtaine d'années. La position du Canton de Vaud est à mi-chemin : possibilité d'exploiter les secteurs de Birette et Fontaine (hors IFP) qui permettrait de garantir l'exploitation jusqu'en 2040. Si une extension est possible, ne pas toucher la zone sommitale pour éviter la dénaturation du géotope et son expression géologique première (par exemple en inscrivant un couloir de protection). Avant de trouver ce moyen-terme, il faut achever les négociations au niveau fédéral.

Vœu de la commission:

« La commission, avec le soutien de Madame la Conseillère d'Etat, émet le vœu que la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisée »

La commission adopte le vœu selon lequel la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisé, par 9 voix et 2 abstentions.

La commission rappelle que le vœu qu'elle émet ne constitue pas une disposition juridique ; il figurera dans le rapport sur le PDCar et aura donc une validité d'une dizaine d'années. Il pourrait cependant servir dans le cadre d'une procédure au TF pour souligner la volonté du législateur.

3) Sur Vuarne - Yens

Le site correspond à la zone encerclée en noir. La zone tampon correspond à la zone orange d'inexploitabilité pour raison technique. Par rapport au projet d'origine, ce secteur est venu se greffer à la demande d'une entreprise. Il s'agit d'un gisement qui contient essentiellement du sable et dont l'accessibilité est déplorable. Il ne sera exploitable que dans le cadre de l'exploitation complète du gisement du Boiron avec un projet de raccordement au rail, donc la mise à l'enquête ne pourra être déclenchée que dans 15 à 20 ans. Concernant le transport par rail depuis le Boiron la commission a été informée que les négociations ont aboutis à l'obtention d'un sillon pour passer en direction de Gland et de l'agglomération lausannoise. Trois convois par jour (900 tonnes par convoi) peuvent partir et revenir, soit sur la gravière des Délices à Apples, soit sur celle du Sépey jouxtant Sur Vuarne, qui prendra le relais ultérieurement. Des contrats d'intention permettent de réserver des sillons dans le prochain horaire CFF bien au-delà de la planification actuelle. Les objectifs sont atteints pour ce qui concerne les Délices et une augmentation de la capacité du transport pourrait être envisagée.

4) Bois de la Côte - Concise

Un commissaire a demandé la sortie de ce projet du PDCar en raison de l'« impact paysager extrêmement fort », dans une zone proche du lac et dans un environnement relativement isolé. La commission a été informée que certains organismes ont produits cette demande dans le cadre de la consultation. Toute une série de sites de carrières a été enlevée le long du versant

du Jura, seules celles qui sont éventuellement faisables ont été conservées. Il faut prendre en compte les éléments suivants :

Sur le principe général, l'aire figurant sur la carte est une aire de potentiel et non pas le projet de carrière. Elle correspond à une petite portion du périmètre.

Si l'éloignement des voies de communication peut surprendre, il existe des moyens de transports notamment par bandes transporteuses à l'intérieur du terrain avec une possibilité de transport automatique pour rejoindre la prochaine voie de communication carrossable.

Dans le cadre d'une exploitation de carrière avec impact paysager fort, il est possible de masquer l'exploitation durant l'exploitation par des bermes, puis de reconstituer la forêt.

Il n'y a pas d'autres impératifs que des impératifs paysagers et il est possible d'y répondre de manière adéquate. La référence à l'impact paysager extrêmement fort est un avertissement à ceux qui vont projeter l'exploitation. Un permis d'exploiter pourrait être refusé pour le mauvais traitement de cet aspect. Cet endroit doit être conservé avec d'importantes précautions. La fiche correspond à l'exploitation potentielle de l'entier de l'aire décrite. En général, les projets sont développés sur une surface correspondant à un volume de 1 million de m³ (ce qui correspond à environ 20% de la surface décrite) sur une durée d'une quinzaine d'années. Il s'agit donc de relativiser la question de l'impact paysager par rapport au potentiel d'une gravière dans cet environnement. Le volume exploitable de 1 million de m³ justifie l'utilisation d'une bande transporteuse.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 7 voix contre une et une abstention.

5) La Côte - Baulmes

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager. Considérant que le potentiel est de 50 mio de m³, soit une quarantaine d'années d'approvisionnement du canton et qu'il importe de diversifier géographiquement les sites et prenant en compte que l'intérêt de ce site réside dans la présence d'une ligne de chemins de fer à proximité avec une ancienne décharge communale qui pourrait servir de plateforme de transbordement, ainsi que la possibilité de descendre en bande transporteuse et de réaliser une exploitation intelligente en souterrain, la majorité de la commission a opté pour le maintien.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre une.

6) Bois de Ban – Rances, L'Abergement

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 6 voix contre une et 2 abstentions.

7) Bonne Fille – Premier, Vaulion, Vallorbe

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager et du fait que le site se situe au sommet d'une montagne sur laquelle un projet de parc éolien est en cours. Cependant, aux dires de la DGE, l'exploitation pourrait être compatible avec le projet d'éoliennes moyennant certaines conditions (exploitation en souterrain par exemple). Ce projet de parc éolien est sur le point d'être mis à l'enquête. Le plan partiel d'affectation sera traité en préalable lorsque le plan directeur cantonal aura été approuvé par le Conseil fédéral. Madame la Conseillère d'Etat confirme que, contact pris avec l'ARE, le traitement aura lieu au printemps 2015.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre une.

8) Grand Fuey - Gimel

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de la faible importance du gisement. La commission est informée qu'il s'agit de pierre de taille pour des besoins locaux (fontaines, bâtiments locaux, etc.) et non d'un gisement de graviers comme aux Ursins. Cette exploitation ne va pas produire de concassés pour le ciment. Il s'agit donc de donner la possibilité d'exploiter un gisement de faible envergure pour des besoins locaux à côté de la route ; l'exploitation ne se fait pas à l'explosif mais selon d'autres techniques utilisées notamment dans les carrières de marbre. Cette distinction n'apparaissant pas clairement sur les fiches Gimel et Côte de Bière, la commission décide d'inclure dans le rapport la précision suivante :

L'exploitation de Gimel correspond à une exploitation locale pour les besoins en pierre de taille et non pour la production de concassés.

Nonobstant cette précision et compte tenu de l'indication dans la fiche selon laquelle une étude d'impact est prévue, la demande de retrait a été retirée.

9) Les Communs - Marchissy

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager. Ce site concerne l'exploitation de calcaire massif (carrière). Le site est implanté sur le terrain de la commune, avec un dénivelé important. Un accord avait été passé pour une exploitation de taille modeste, mais les autorités municipales ont changé d'avis en raison du passage à travers le village. Pour l'instant, l'entreprise a décidé de renoncer au projet d'exploitation du fait de cette difficulté et attend les résultats de l'étude sur les possibilités de créer un itinéraire de contournement du village.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 5 voix contre 3 et 2 abstentions.

10) Côte de Bière – Bière, Berolle

Il est demandé si le retrait de la fiche aurait pour conséquence l'arrêt de l'exploitation actuelle. Il est répondu que ce risque n'existe pas pour la partie sud (gravière, en exploitation). Il y aura une fin d'exploitation et une remise en état conformément au permis accordé, en vigueur. La partie nord (carrière, en jaune) pourrait être exploitée en respectant certaines conditions, notamment une protection contre l'impact paysager. A ce sujet, les associations de protection ne se sont pas montrées défavorables à l'exploitation de ce site pour plusieurs raisons:

- Il y a au niveau paysager, une habitude de voir une exploitation dans cet endroit.
- Les forêts contiennent peu de biodiversité.
- Tenir compte de la possibilité d'exploiter par segments.
- Proximité d'une gare pour le transfert sur le rail.

La question se pose de savoir pourquoi ce site n'a pas fait l'objet de deux fiches séparées (l'une pour le site exploité et l'autre pour le développement potentiel). Considérant que le lieu se situe dans des zones semi-ouvertes favorables aux Tétracodés pour lesquels des efforts sont faits dans la région et pour être conséquent avec ce qui est déjà fait, un commissaire a demandé un retrait de la fiche ou l'inscription de deux ronds sur le calque. Il manque aussi des indications sur le site actuellement en exploitation.

Or, il s'avère que le calque ne se réfère qu'au site potentiel. Les 10 millions de m³ concernent uniquement le site potentiel. Les derniers casiers en exploitation de la zone multicolore correspondent à environ 1,7 millions de m³ à extraire, soit environ dix années d'exploitation pour du calcaire concassé (béton). L'ancien plan directeur indique uniquement la partie actuellement en exploitation, la réplique sur le versant a été ajoutée à la présente version. Considérant qu'un plan directeur correspond à une base légale, un document de référence en cas de conflit devant les tribunaux et que cette fiche mérite d'être revue, la commission a obtenu l'engagement des responsables que dite fiche sera complétée (valeur exacte du gisement actuellement en exploitation, son potentiel et le nombre d'années d'exploitation, et modification du calque. Ces informations complémentaires seront visibles sur la version électronique du PDCar se trouvant sur le site de l'Etat de Vaud).

La commission a pu vérifier la réalisation de ses demandes lors de sa dernière séance et le retrait de cette fiche n'est plus demandé. Pour le calque relatif à Côte de Bière (p. 262) qui ne fait pas apparaître les deux gisements de la carte (p. 263), il est précisé qu'il existe deux gisements distincts :

- un gisement qui fait partie de la catégorie des carrières (avec une seule lucarne dans le calque pour faciliter la lecture).
- l'autre gisement apparaissant sur la carte appartient à la catégorie des gravières et se réfère à Cambèze sud (p.165-166) avec un autre calque. La méthodologie utilisée pour l'entier du plan est donc la même.

11) Carrières d'Arvel - Villeneuve

Il n'y a pas eu de demande de retrait ou de modification, mais d'informations concernant ce lieu très sensible. En complément de la réponse à l'interpellation Favrod sur ce sujet, il nous a été communiqué que les opposants – notamment Helvetia Nostra – ont admis la réalisation d'une expertise par l'EPFZ. L'expert a rendu ses conclusions. Cette expertise a permis de passer de 13'000 m² à 8'000 m² de déforestation par rapport au précédent projet de sécurisation, en mordant en partie sur l'IFP.

Concernant la continuation de l'exploitation (partie en vert à pois), une mise à l'enquête est prévue au printemps 2015 pour notamment permettre d'enlever les résidus sur les bermes actuelles et permettre dans certains secteurs un approfondissement de la carrière. D'après le permis initial de 1970, seuls deux-tiers du volume initialement autorisé ont été exploités. Cet approfondissement dans la paroi correspond à environ huit ans d'exploitation dans le périmètre actuellement autorisé. La zone bleue indique que l'exploitant est en train d'étudier la possibilité de travailler en souterrain, en raison de l'impact paysager relativement important sur ce pan de montagne.

Sur l'entier du projet, un projet de renaturation sera mis à l'enquête. Ce projet a été discuté avec les associations de protection de l'environnement, notamment par rapport aux techniques utilisées (proches de la végétation naturelle, avec des essences locales).

En l'état, l'exploitant n'a pratiquement plus rien à exploiter. S'il est soutenu par une grande entreprise, il peut attendre la mise en conformité de son site, avec la sécurisation et la prolongation de l'exploitation. Ce dossier est aujourd'hui acceptable pour tout le monde sauf pour Helvetia Nostra. L'association demande un engagement formel de l'Etat de Vaud, dans la convention avec les communes et les associations, attestant qu'il n'exploitera plus jamais ce secteur en surface. Or il y a une planification au niveau fédéral qui indique que cette carrière a une importance stratégique pour l'approvisionnement du pays en roches dures pour les voies de chemin de fer et autoroutes. Si le Canton favorise une exploitation en souterrain, il ne peut toutefois pas s'engager formellement par rapport à une planification supérieure

d'ordre fédéral. Monsieur le Chef de division GEODE nous a confirmé que Berne avait statué sur l'importance nationale du gisement d'Arvel.

12) La Bierla - Ormont-Dessus (p. 275)

Considérant que le lieu se situe dans des zones semi-ouvertes favorables aux Tétracéridés pour lesquels des efforts sont faits dans la région, un commissaire a demandé un retrait de la fiche.

Il s'agit d'une exploitation (calcaire siliceux - identique à celui d'Arvel) envisageable pour les besoins locaux notamment pour la consolidation des routes de montagne. Le rythme de l'exploitation est très faible, en fonction des besoins locaux.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre 2.

D'autres sites ont également fait l'objet de discussion de moindre importance et les réponses apportées ont satisfait la commission qui n'a formulé aucune demande de complément ou de retrait des fiches y relatives.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

Suivant l'avis et la proposition du SJL, à l'unanimité la commission, l'art. 1 du projet de décret est amendé comme suit:

« Le Plan directeur cantonal des carrières est adopté ».

L'art. 1 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission.

Art. 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité par la commission.

Art. 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité par la commission.

8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret, amendé, est adopté par la commission par 9 voix et une abstention.

9. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Vucherens, le 19 mars 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Robert Yersin*